



VILLE
DE QUIMPER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017

TOME 1

SOMMAIRE

tome 1

	pages
Délibérations du conseil municipal	
• séance du 21 septembre 2017	5
Décisions du maire par délégation du conseil municipal	
• administration générale	239

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

Convoqué le 15 septembre 2017

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 21 septembre 2017, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Maire,
Mme LE BAL, MM. GUENEGAN, FONTAINE (à partir de 18h25 et jusqu'à 20h30),
MENGUY, Mmes GARREC, LE GALL, MM. LE ROUX, GUILLOU, Mme FAYE (jusqu'à 20h30),
M. DOUCEN, Mme GACOGNE, M. CALVEZ, Mme NICOLAS (jusqu'à 20h50),
M. LE BIHAN, Adjoint,
M. GENTRIC, Mme COUSTANS (à partir de 18h20), M. LENNON, Mmes ARZ, STENOUE,
GOUZIEU, COÏC, LEVRY GERARD (à partir de 18h10), MM. SCOARNEC, QUINIOU,
Mmes POSTIC, ANGOT (à partir de 19h30), TARDIVEAU, MM. COUTURIER (jusqu'à 19h50),
GONIDEC, RAINERO, LE BIGOT (jusqu'à 19h00), Mme LE CAM,
M. GRAMOULLE, Mme GOUEROU, M. TANGUY, Mmes LAIZE (à partir de 19h20),
THOMIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS/EXCUSÉS :

MM. NDIAYE, ROSE, CHAUVIN, LAMBERT, Mme AMIOT

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LECERF LIVET	à	M. JOLIVET
M. ANGOTTI	à	Mme LE BAL
Mme LE NAIR-DOARE	à	M. GONIDEC
M. LE BIGOT	à	Mme GOUEROU (à partir de 19h00)
Mme VIGNON	à	M. GRAMOULLE
Mme MACOUIN	à	Mme THOMIN
M. STERVINOUE	à	M. TANGUY

Secrétaire de Séance : M. Nicolas GONIDEC

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 1

**Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium
Rapport du délégataire pour l'année 2016**

La SARL Phileas, délégataire du service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium, doit présenter chaque année un rapport rendant compte de l'exécution de la délégation de service public. Celui-ci est présenté au conseil municipal.

La ville de Quimper a confié à la SARL Phileas la construction et l'exploitation d'un crématorium au lieu-dit Stang Vihan à Quimper dans le cadre d'une concession de service Public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a l'obligation de produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport rendant compte de l'exécution de la délégation de Service Public.

Le conseil municipal prend acte du rapport de l'année 2016 du délégataire, examiné lors de la commission consultative des services publics locaux du 05 juillet 2017.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 2

Admissions en non-valeurs

Les créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté peuvent faire l'objet d'admissions en non-valeur.

* * *

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Pour rappel, les dernières admissions en non-valeur présentées par le comptable à l'assemblée délibérante datent de 2012.

Madame le trésorier principal sollicite l'admission en non-valeur de créances correspondant à des titres de recette émis par la Ville de Quimper entre 1998 et 2016 dont le produit n'a pu être recouvré.

Le montant global s'élève à 64 464,42 € et se répartit de la manière suivante sur le budget principal :

	Surendettement, effacement de la dette	Poursuites infructueuses et dettes inférieures au seuil de poursuite	Jugement de clôtures pour insuffisances d'actifs
- Restauration scolaire, garderies et centres de loisirs	32 541,93 €	885,01 €	526,38 €
- Crèches municipales	1 442,89 €	3,40 €	
- Taxe locale sur la publicité extérieure			3 008,40 €
- Redevances d'occupation des Halles Saint François			6 577,68 €
- Occupation du domaine public (terrasses, étals, grand marché)			9 023,37 €
- Droits de voirie et dégradation sur mobilier urbain	1 021,00 €	4 911,42 €	552,49 €
- Autres créances (prêts étudiants, loyers, droits d'inscription CMAD)	2 317,54 €	738,91 €	914,00 €
Total	37 323,36 €	6 538,74 €	20 602,32 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'admettre en non-valeur les créances énumérées ci-dessus.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 3

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de trois accords-cadres.

Lors de ses séances du 26 juillet et du 6 septembre 2017, la commission d'appel d'offres a attribué les accords-cadres décrits ci-après :

- **Réalisation de reportages photographiques pour les supports de communication externe de la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le C.C.A.S. de Quimper, le SYMORESCO, le SIVALODET et le SIDEPAQ**

Ce marché public a été passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 par le groupement de commande constitué en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et composé des collectivités suivantes :

- Ville de Quimper - Hôtel de ville et d'agglomération – CS 26004 - 29107 Quimper cedex
- Quimper Bretagne Occidentale (ex Quimper Communauté)- Hôtel de ville et d'agglomération – CS 26004 - 29107 Quimper cedex
- C.C.A.S de Quimper - 8 rue Verdelet - 29000 Quimper
- SYMORESCO - Hôtel de ville et d'agglomération – CS 26004 - 29107 Quimper cedex
- SIVALODET - Hôtel de ville et d'agglomération – CS 26004 - 29107 Quimper cedex
- SIDEPAQ - Hôtel de ville et d'agglomération – CS 26004 - 29107 Quimper cedex

La ville de Quimper, coordonnateur du groupement, est mandatée pour signer et notifier l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum et quatre opérateurs économiques.

Le montant annuel maximum est fixé à 200 000 € HT.

L'accord cadre sera conclu pour un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois.

Les attributaires sont les suivants :

Lionel Flageul sise 14 rue Nicolas Appert - 29100 Douarnenez sur la base du détail estimatif de 2 254.53 euros HT.

Pascal Perennec sise à Rulan - 29570 Coray sur la base du détail estimatif de 2 340 euros HT.

Jean-Jacques Banide sise 6 allée des Troènes - 29000 Quimper sur la base du détail estimatif de 2 445 euros HT.

Laurent Laveder sise 12 rue Léo Lagrange - 29700 Pluguffan sur la base du détail estimatif de 2 400 euros HT.

- Fourniture et livraison de véhicules utilitaires légers de moins de 2.5 tonnes

Ce marché public concerne la fourniture et la livraison de véhicules utilitaires légers équipés d'une benne à déchets et d'une benne, ainsi que d'un véhicule utilitaire léger électrique équipé d'une benne à déchets.

Il a été passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il se décompose en trois lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
01	Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire léger essence avec benne à déchets
02	Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire léger essence avec benne
03	Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire léger électrique à benne déchet

Aucune offre n'ayant été réceptionnée pour les lots 1 et 2, ils sont déclarés infructueux.

L'attributaire du lot 3 est l'entreprise GOUPIL Industrie sise route de Villeneuve – 47 320 Bourran sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire de 45 387.60 euros TTC.

- **Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène**

Ce marché public a été passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics par le groupement de commandes constitué en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et composé des collectivités et établissements publics suivants :

- Ville de Quimper - Hôtel de ville et d'agglomération - CS 26004 - 29107 Quimper cedex
- Quimper Bretagne Occidentale - Hôtel de ville - CS 26004- 29107 Quimper cedex
- Centre Communal d'Action Sociale de Quimper - 8 rue Verdelet - BP 61715 – 29107 Quimper cedex
- Centre Intercommunal d'Action Sociale du Steir - Mairie – 29180 Plogonnec
- SYMORESCO – ZA du Grand Guélen – 4, rue Haroun Tazieff – 29000 Quimper

Le coordonnateur du groupement est la ville de Quimper. Le coordonnateur du groupement est mandaté pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Hygiène corporelle, des sanitaires et essuyage – Articles de droguerie et de restauration, sac poubelle et matériels de nettoyage
2	Hygiène des sols, des surfaces et du linge

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montants minimum ni maximum et un opérateur économique par lot en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

À titre indicatif la moyenne des commandes annuelles passées pour les années 2014 et 2015 ont été les suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Montants</i>
1	190 000 € TTC
2	95 000 € TTC

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

L'attributaire du lot 1 est l'entreprise PLG GRAND OUEST sise rue Nungesser et Coli – BP 03 – Saint Aignan de Grandlieu – 44800 PONT SAINT MARTIN sur la base du détail estimatif de 129 677.56 euros HT.

L'attributaire du lot 2 est l'entreprise GAMA 29 sise 530 rue Jacqueline Auriol – 29 803 Brest cedex 9 sur la base du détail estimatif de 41 890,25 euros HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer les trois accords-cadres.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 5

Attribution des subventions aux organisations syndicales pour l'année 2017

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à verser aux organismes syndicaux les subventions pour l'année 2017 et de prendre acte du rapport détaillant l'utilisation des subventions versées en 2016.

Les syndicats CFTC, CGT, SUD, FO, UNSA et CFE-CGC ont formulé une demande de subventions au titre de l'année 2017.

I) Rapport d'utilisation des subventions au titre de 2016

En application de l'article L 2251-3-1 du code général des collectivités territoriales, les organisations subventionnées sont tenues de présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.

Vous trouverez ci-joint une annexe précisant l'utilisation des subventions versées au titre de 2016 pour les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC et UNSA.

II) Demandes de subvention au titre de 2017

Il est proposé de répartir l'enveloppe de 2017 de 5096 € dédiée à ces subventions selon la règle qui a été fixée en 1990 :

- L'attribution d'une subvention fixe de 328 € à chaque syndicat demandeur ;
- L'attribution d'une subvention variable selon les résultats de chaque demandeur aux dernières élections prud'homales, en l'espèce celles qui se sont tenues en 2008.

Les résultats des élections prud'homales 2008 sont les suivants :

Syndicats	Résultats aux élections prud'homales 2008
CFDT	22,10%
CFTC	8,90%
CGT	33,80%
SUD	15,90%

FO	3,80%
UNSA	6,20%
CFE-CGC	8,20%
Divers	1,10%
TOTAL	100,00%

La CFTC, la CGT, SUD, FO, l'UNSA et la CFE-CGC ont présenté une demande de subvention. La CFDT n'ayant pas déposé de demande de subvention au titre de l'année 2017, il est proposé de la retirer dans le tableau ci-dessus.

La nouvelle répartition par pourcentage est donc la suivante :

Syndicats	Résultats aux élections prud'homales 2008
CFTC	11,59%
CGT	44,01%
SUD	20,70%
FO	4,95%
UNSA	8,07%
CFE -CGC	10,68%
TOTAL	100,00%

Après application de ces règles les montants proposés sont les suivants :

Organisations syndicales (Unions locales)	Subvention fixe	Subvention variable	Montant de subvention 2017 sollicité	Proposition de subvention 2017	Subvention 2016 attribuée
CFTC	328,00 €	362,54 €	800,00 €	690,54 €	650,00 €
CGT	328,00 €	1376,63 €	5000,00 €	1704,63 €	
SUD	328,00 €	647,50 €	---	975,50 €	
FO	328,00 €	154,84 €	1200,00 €	482,84 €	
UNSA	328,00 €	252,43 €	1000,00 €	580,43 €	881,36 €
CFE-CGC	328,00 €	334,07 €	650,00 €	650,00 € ⁽¹⁾	620,00 €
TOTAL	1968,00 €	3128,01 €	8650,00 €	5083,94 €	2151,36 €

⁽¹⁾ Il convient de préciser que l'application de la règle conduirait à attribuer à la CFE-CGC la somme de 662,07 € alors que la demande de subvention ne s'élève qu'à 650,00€. Il est donc proposé de retenir ce dernier montant.

Par ailleurs, il est précisé que toutes ces organisations syndicales bénéficient d'une mise à disposition de locaux à titre gratuit par la ville pour une surface totale de 962 m², représentant une valorisation globale d'environ 111 600 € au titre de 2016.

Les organisations syndicales ainsi subventionnées devront présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention conformément à l'article L 2251-3-1 du code général des collectivités territoriales.

Les demandes de subventions pour l'année 2018 d'organisation syndicale ou union locale reçues après le 1^{er} juillet 2018 ne seront pas examinées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de prendre acte du rapport détaillant l'utilisation des subventions versées en 2016 conformément à l'article L. 2251-3-1 du code général des collectivités ;
- 2- de prendre acte qu'aucune demande de subventions pour l'année 2018 aux organisations syndicales reçue après le 1^{er} juillet 2018 ne sera prise en compte ;
- 3- d'autoriser monsieur le maire à verser aux organismes syndicaux les subventions indiquées ci-dessus, sur la ligne budgétaire 6574.111.025 (imputation : 657.950.90).

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 6

Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire de Quimper a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil municipal dans les conditions fixées par les délibérations n°5 DAG 14.3 du 25 avril 2014 et n°4 du 4 février 2016.

Conformément à l'article L.2121-23 du même Code, monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises par lui dans le cadre de la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
213.17.05 DAFJ	30/05/2017	Bail de droit commun - Presbytère de Locmaria sis 13 rue Chanoine Moreau.
214.17.05 DAFJ	30/05/2017	Avenant n°1 au marché pour la construction du Pôle Max Jacob - Lot 20 - ID VERDE
215.17.05 CAB	31/05/2017	Renouvellement des adhésions - AMF 29 - Villes de France - Club des Villes et territoires cyclables
216.17.05 CAB	31/05.2017	Feu d'artifice du 13 juillet 2017 - société EURODROP
217.17.05 DRH	31/05/2017	Mise à disposition de locaux pour l'association "Comité des Oeuvres Sociales"
218.17.06 DEE	01/06/2017	Convention d'occupation du gymnase du lycée Chaptal par l'école Jean Monnet
219.17.06 DDC	06/06/2017	Mise à disposition du théâtre de Cornouaille à l'association Pomme Piment.
220.17.06 DDC	06/06/2017	Mise à disposition des locaux de l'annexe du multi-accueil de l'Arche de Noé, 4 allée Jean Le Corre - Association Les Petits Pas
221.17.06 DDC	06/06/2017	Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association APREM'JAZZ le 23 juin 2017
222.17.06 DDC	06/06/2017	Mise à disposition des locaux du pôle enfance EPSM E.Gourmelen
223.17.06 DDC	06/06/2017	Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Les Gabiers de l'Odet le 28 juillet 2017
224.17.06 DDC	06/06/2017	Mise à disposition du théâtre de Cornouaille au collège de La Sablière.

225.17.06 DDC	06/06/2017	Attribution du Prix littéraire de la ville de Quimper 2017- ouvrage en langue bretonne - à M. Jean Le Clerc de la Herverie pour son manuscrit Seizh tra d'ober
226.17.06 DAFJ	08/06/2017	Mise à disposition des locaux Espace Denise Larzul, 3 allée Louise Michel au profit de l'association "Chœur Penn ar Bed"
227.17.06 DDC	09/06/2017	Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Amicale des Cercles et Bagadoù Quimper les 21 juin, 6, 13 et 27 juillet et les 5, 10, 12, 17 et 24 août 2017
228.17.06 DDC	13/06/2017	Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Théâtre 21
229.17.06 DDC	13/06/2017	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à la MJC/MPT de Kerfeunteun
230.17.06 DDC	13/06/2017	Mise à disposition du théâtre de Cornouaille à la MPT d'Ergué-Armel
231.17.06 DSSR	13/06/2017	Prestation sécurité 2017 - SECURIT 29
232.17.06 DAFJ	15/06/2017	Avenant n°1 au marché d'entretien des arbres et fauchages - lot 9 - LE FLOCH
233.17.06 DEE	16/06/2017	Organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) dans les écoles primaires de ville de Quimper pour l'année scolaire 2017-2018 - GROS PLAN - JUDO CLUB QUIMPEROIS - GROUPEMENT SPORTIF ET EDUCATIF DU TOOTBALL QUIMPEROIS - ASEA BASKET - HIP HOP NEW SCHOOL - FEDERATION WAR'L LEUR PENN AR BED - BODADEG AR SONERION PENN AR BED - IMPRO LIBRE - KANGAROO - LES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES DU FINISTERE - CD USEP 29 - COMITE DEPARTEMENTAL DE GOUREN - QUIMPER ATHLETISME - BALLE A FONDS - SMART SCIC - HOCKEY CLUB QUIMPEROIS - BOXE 29 - STEPHANE LECAMP MAKING VIDEO - AMICALE LAIQUE DE QUIMPER SECTION HALTEROPHILIE
234.17.06 DAFJ	16/06/2017	Autorisation d'ester en justice - Procédure de péril 8 rue Saint-Mathieu à Quimper
235.17.06 DDC	19/06/2017	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Fonctionnement de la Maison du Patrimoine, dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire
236.17.06 DEE	19/06/2017	Convention d'occupation des locaux scolaires du collège La Tour d'Auvergne par le Festival de Cornouaille
237.17.06 DDC	19/06/2017	Mise à disposition de l'Espace Evêché à la Paroisse Saint-Corentin le 25 juin 2017
238.17.06 DDC	19/06/2017	Convention de mise à disposition de matériel entre le Festival de Cornouaille et la ville de Quimper
239.17.06 DDC	19/06/2017	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Breizh-Tamazgha du 26 juin au 3 juillet 2017
240.17.06 DEE	19/06/2017	Convention d'occupation d'un local scolaire - APE Emile ZOLA - APE Frédéric Le Guyader - APE Le Manchec - Ecole Yves Le Manchec - APE Jean Monnet
241.17.06 DEE	20/06/2017	Fourniture de matériel de puériculture pour les structures petite enfance de la ville de Quimper - SARL ABBQ
242.17.06 DDC	20/06/2017	Réalisation d'un monument à la mémoire de Per Jakez Helias - SARL PIERRE TOULHOAT
243.17.06 DAFJ	20/06/2017	Avenant 1 au marché de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public 2016-2020-CITEOS
244.17.06 DAFJ	21/06/2017	Mise à disposition des garages de la Providence n°4 et n°20 - 11 - 13 rue de la Providence à Quimper au profit de l'association Très tôt théâtre
245.17.06 DAFJ	21/06/2017	Recours prénom "Fañch" - Audience chambre gracieuse du TGI - Autorisation d'ester en justice
246.17.06 DEV	23/06/2017	Fourniture et livraison de rondins et poteaux en pin traité classe IV - GEDIMAT
247.17.06 DDV	27/06/2017	Marchés subséquents à l'accord cadre n°0511309 - lot n°1 : sondages géotechniques, mesures de déflexion et inspections d'ouvrages - Diagnostics sur ouvrages d'art : 12 lots - Ginger CEBTP Ouest / ARCADIS
248.17.06 DDC	27/06/2017	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Festival de Cornouaille

249.17.06 DBM	28/06/2017	Motorisation de volets roulants à l'ALSH de Creac'h Gwen - STRUCTURE ET VERRES
250.17.06 DDC	28/06/2017	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Chœur du Pays Fouesnantais le 1er juillet 2017
251.17.06 DAFJ	28/06/2017	Tempête Zeus du 06 mars 2017 – Accord sur l'indemnisation
252.17.06 DECO	29/06/2017	Mise à disposition de l'ancien Office de Tourisme, 7 rue des déesses à l'association Festival de Cornouaille
253.17.06 DDC	30/06/2017	Tarifs des produits mis en vente dans la boutique du musée du 1er septembre 2017 au 28 février 2018
254.17.06 DAFJ	30/06/2017	Autorisation d'ester en justice - Référé préventif - Démolition immeuble
255.17.07 DDC	03/07/2017	Mise à disposition de l'Espace Evêché à La Fédération War'l Leur Penn ar Bed le 11 juillet 2017
256.17.07 DDC	03/07/2017	Mise à disposition des ateliers du jardin à l'OSCAC les 17 et 18 août 2017.
257.17.07 DDC	03/07/2017	Mise à disposition des ateliers du jardin à l'OSCAC du 7 au 19 août 2017.
258.17.07 DDC	03/07/2017	Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Franco-Chinoise Quimper Cornouaille.
259.17.07 DBM	03/07/2017	Avenant 1 au marché de travaux de signalétique dans cinq bâtiments de la ville de Quimper - SIGMA SYSTEMS
260.17.07 DEE	03/07/2017	Accord cadre pour l'achat de fournitures de jeux et jouets pour les accueils de loisirs et accueils périscolaires de la ville de Quimper - SAS LES ENFANTS - REMUE MENINGES - LIBRAIRIE DES ECOLES - WESCO - CELDA & ASCO.
261.17.07 DDC	03/07/2017	Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Festival de Cornouaille.
262.17.07 DBM	03/07/2017	Installation d'une porte automatique à l'hôtel de ville de Quimper - PORTALP
263.17.07 DDC	04/07/2017	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Quimper Métiers d'Art du 17 juillet au 18 septembre 2017
264.17.07 DENV	04/07/2017	Location d'une balayeuse avec chauffeur - BREMAT ENVIRONNEMENT
265.17.07 CAB	04/07/2017	Surveillance de la manifestation "Les Copains d'Abord" place Saint-Corentin - Quimper; SECURIT 29
266.17.07 CAB	05/07/2017	Location de matériel scénique (scène, tours), montage et démontage pour l'événement "Les Copains d'Abord"
267.17.07 DAFJ	05/07/2017	Etude de faisabilité pour installation de systèmes de production d'électricité sur le futur site des archives et de la réserve du Musée des Beaux-Arts - SAFI
268.17.07 DAFJ	05/07/2017	Autorisation d'ester en justice - Protocole de participation citoyenne
269.17.07 DAFJ	06/07/2017	Maintenance des systèmes d'accès, de péage et de contrôle des parkings - SNEF
270.17.07 DAFJ	07/07/2017	Autorisation d'ester en justice - référé préventif - 49 rue de la providence
271.17.07 DDV	07/07/2017	Fourniture et pose d'une flèche lumineuse d'urgence sur un véhicule - UGAP - Annule et remplace la décision n° 112.17.03 DDV
272.17.07 DDC	10/07/2017	Mise à disposition des locaux 47 chemin de Prateyer à l'association MDQ du Moulin vert.
273.17.07 DDC	10/07/2017	Demande de subvention à la Fondation Crédit Agricole du Finistère - Mise en lumière de la façade de la cathédrale Saint-Corentin.
274.17.07 DAFJ	12/07/2017	Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association Espace Associatif Quimper Cornouaille
275.17.07 DDC	12/07/2017	Mise à disposition des locaux - 4 rue Teilhard Chardin - à l'association MJC/MPT de Kerfeunteun.
276.17.07 DDC	18/07/2017	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'OSCAC
277.17.07 DEE	18/07/2017	Convention d'occupation d'un local scolaire - Festival de Cornouaille
278.17.07 DDC	19/07/2017	Mise à disposition du Théâtre de Cornouaille à l'association OSCAC les 17 et 18 août 2017 - Retire et remplace la décision de monsieur le maire de Quimper n°256.17.07 en date du 03 juillet 2017
279.17.07 DEE	19/07/2017	Conventions d'occupations de locaux scolaires sur l'année 2017-2018
280.17.07 DAFJ	19/07/2017	Convention d'occupation temporaire du domaine public - 65 et 67 rue Charles Le Goffic - société ECLISSE

281.17.07 DBM	25/07/2017	Maintenance des portes automatiques, semi-automatiques, portes sectionnelles manuelles et motorisées, des rideaux métalliques électriques, des barrières levantes automatiques, des portes et portails électriques - KONE
282.17.07 DBM	25/07/2017	Avenant n°1 de transfert du marché de copies de clés - BREIZH 3 D
283.17.07 DBM	25/07/2017	Conservatoire de Musique et d'Arts Dramatiques - Réfection des enduits à la chaux, rue des Doves - PIERRE POUPON
284.17.07 DBM	25/07/2017	Création de 2 bureaux au local Ti Ar Vro à Quimper - Lot 2 électricité - BARGAIN EURL
285.17.07 DBM	25/07/2017	Remplacement du dernier rang de parquet du parterre au théâtre de Cornouaille - LE DU S.A.S
286.17.07 DDU	25/07/2017	Etude technique et financière pour l'aménagement du quartier de Kervilou - SAFI / COLLECTIF D'ARCHITECTES
287.17.07 DEE	25/07/2017	Mise à disposition locaux 39 boulevard de Bretagne à la MPT de Penhars
288.17.07 DAFJ	26/07/2017	Mise à disposition de locaux 4 boulevard de Creac'h Gwen au profit de l'association Les Amoureux au Ban Public Breizh
289.17.07 DDC	26/07/2017	Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association FESTIVAL DE CORNOUAILLE du 14 au 26 juillet 2017
290.17.07 DDC	26/07/2017	Mise à disposition de l'espace Evêché à l'association Tinou Gentleman Magicien les 02 et 03 septembre 2017
291.17.07 DDC	27/07/2017	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Confluences Céramique du 9 août au 5 septembre 2017
292.17.07 DAFJ	27/07/2017	Mise en œuvre des illuminations de fin d'année 2017 - BLACHERE / BOUYGUES ENERGIES SERVICES
293.17.07 DAFJ	28/07/2017	Travaux de réparation du pont de Kéraval - MARC
294.17.07 DDS	28/07/2017	Fourniture d'un bandeau LED 24M - Tour de Stade - KINESIK
295.17.07 DBM	31/07/2017	Avenant 1 au marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du manoir des Missiliens - SOBRETEC
296.17.07 DDU	31/07/2017	Remboursement de la pose de boîtes de branchement d'eaux usées des terrains à lotir du lotissement de Linéostic - SAUR
297.17.07 DAFJ	31/07/2017	Requête en annulation - SCI Quai Duplex - Autorisation d'ester en justice
298.17.07 DDS	31/07/2017	Convention de mise à disposition de la salle Omnisports Michel Gloaguen et du local administratif attachant en faveur de la SASP UJAP Quimper 29 durant la saison sportive 2017/2018 du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018
299.17.08 DDC	01/08/2017	Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Moments of Music le 19 août 2017
300.17.08 DDU	02/08/2017	Représentation de la commune et règlement des frais et honoraires d'avocat - Affaire ville de Quimper contre les consorts BOURHIS - Cabinet Valadou Josselin et associés
301.17.08 DAFJ	03/08/2017	Immeuble 104 route de Brest - Renouvellement du bail commercial au profit de la SARL DUOTEX
302.17.08 DDC	03/08/2017	Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Les Gabiers d'Artimon de Lorient le 26 août 2017
303.17.08 DDC	03/08/2017	Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association CIVAM 29 le 30 septembre 2017
304.17.08 DDC	03/08/2017	Demande de subvention Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne - Musée des beaux-arts
305.17.08 DAFJ	03/08/2017	Convention d'autorisation d'usage du site de KERJEQUEL - SDIS 29
306.17.08 DAFJ	04/08/2017	Avenant 1 au marché d'aménagement de l'avenue de Ti Pont - lot 3 : Espaces verts-BELLOCQ PAYSAGES
307.17.08 DAFJ	07/08/2017	Prolongation du bail de sous location - Crèche 5 allée Emile Le page : avenant n°1
308.17.08 DAFJ	08/08/2017	Construction d'un préau à l'école Ferdinand Buisson - JONCOUR - SERRURERIE LOBLIGEIS - OUVRANS - ARNOLD MIROITERIE

Le conseil municipal en prend acte.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 7

Taxe sur les friches commerciales

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce local, la commune de Quimper souhaite limiter la vacance des locaux commerciaux, plus particulièrement dans le centre historique et le périmètre touristique. Il est donc proposé d'instaurer une Taxe sur les friches commerciales.

Au-delà de l'accompagnement proposé à la redynamisation par le soutien aux actions de promotion portées par les commerçants en associations et la présence d'un manager du commerce en centre-ville, la commune souhaite élargir encore sa palette d'outils à disposition pour réaliser ses objectifs de redynamisation du commerce du centre-ville.

La redynamisation passe aussi par une remise sur le marché des locaux vacants, et ainsi limiter les friches commerciales et permettre le renouvellement de ces sites.

Le législateur permet aux communes d'instaurer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire.

Celle-ci est prévue à l'article 1530 du code général des impôts et elle est instituée par délibération prise avant le 1^{er} octobre par l'assemblée délibérante de la commune ou de l'EPCI si celui-ci est compétent en matière d'aménagement des zones d'activités commerciales pour une application en année N+1.

Elle concerne :

1. les locaux commerciaux et biens divers évalués selon les modalités définies à l'article 1498 du CGI, à l'exclusion des établissements industriels visés à l'article 1500.
2. Les locaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la contribution économique territoriale depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et devant être restés inoccupés au cours de cette même période.

La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sens de l'article 1400. Il s'agit des propriétés ou fractions de propriétés qui ne sont ni des

locaux d'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, ni des établissements industriels au sens de l'article 1499

L'assiette est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388 du CGI.

Le taux de la taxe est fixé à 10 % de la valeur locative foncière du bien, la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année. Par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil municipal ou le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale, soit un taux de 20 % la première année d'imposition, 30% la deuxième et 40 % à compter de la troisième année

La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (les conditions financières inhérentes à la location du bien doivent être en conformité avec les conditions du marché ; le propriétaire doit avoir procédé à toutes les diligences en terme de publicité afin de mettre son bien à la location sur la marché : affiches sur vitrines, inscription du bien dans une agence immobilière, parution d'annonces sur internet...)

Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Chaque année, une liste est établie et notifiée à l'administration fiscale avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'imposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'instituer la taxe sur les friches commerciales avec application des dispositions de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2018,
- 2- de fixer les taux de la taxe à 20 % la première année d'imposition, 30% la deuxième et 40 % à compter de la troisième année,
- 3- d'autoriser monsieur le maire à notifier ces décisions aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 8

Soutien au commerce

Il est proposé au conseil municipal d'apporter son aide financière à cinq associations de commerçants pour des actions d'animations et de promotion du commerce et de l'artisanat du centre-ville de Quimper organisées tout au long de l'année 2017.

1. L'association des commerçants des Halles Saint François pour les illuminations

Depuis 2011, la ville de Quimper verse à l'association des commerçants des Halles Saint François une subvention annuelle pour l'installation des décorations de Noël. Il est convenu que l'association installe des décorations conformes à la réglementation en vigueur vis-à-vis des établissements recevant du public et ceci dans le respect d'un cahier des charges fourni par la ville.

Il est proposé de reconduire la subvention de 3 000 €.

2. L'association des commerçants du quartier du théâtre de Cornouaille

Créée en 2017, l'association des 20 commerçants du quartier du théâtre de Cornouaille a pour objet la promotion des commerces de la place du 118^{ème} RI et de la partie haute de la rue Saint Mathieu autour d'animations pour renforcer l'attractivité du quartier :

- Animation des vitrines en partenariat avec la section arts plastiques du Lycée Brizeux ;
- Décorations des vitrines « fil rouge » tous les deux mois ;
- Photos sur kakemonos pour promouvoir les métiers du quartier
- Animation dans les rues,
- Chéquier promotionnel destinés aux entreprises,
- Expositions de structures artistiques en partenariat avec l'Ecole supérieure d'art de Quimper.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 €.

3. L'association des commerçants « Les boutiques du Faubourg Saint Corentin »

Cette association comprend les rues de la Mairie, Verdelet, Toul al Laer, du Frouit ainsi que la place Alexandre Massé. Elle sollicite une subvention pour l'organisation de différentes animations dans ces rues avec des actions culturelles, musicales, vide grenier et braderie, et aussi, la création d'affiches et de dépliants visant à promouvoir le quartier.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 €.

4. L'association des Vitrines de Quimper

Pour des animations de promotion du commerce et de l'artisanat en centre-ville, l'association des Vitrines, qui regroupe 145 commerçants et artisans, sollicite financièrement la ville. Les actions qu'elle souhaite réaliser sont les suivantes :

- Remise en place de la quinzaine commerciale au mois d'avril,
- Décoration des rues du centre-ville avec des fanions faits par des artistes locaux,
- Mise à disposition gratuite du petit train lors des fêtes de fin d'année et la quinzaine commerciale,
- Animations musicales et jeux de sonorisation dans la ville,
- Promotion du commerce et de l'artisanat du centre-ville par de la communication dans la presse,
- Animations dans les halles,
- Spectacles de rues avec fanfares.

Il est proposé de renouveler la subvention de 23 000 €.

5. L'association « Carrément Quimper »

Créée en 2017, l'association réunit 31 artisans, commerçants et artistes des rues des Boucheries, de Kergariou, des Gentilshommes, du Sallé, de la Place au Beurre, du Lycée, Verdelet, Elie Fréron et du Guéodet. Elle souhaite créer des projets d'animation qui valorisent les activités commerciales et artisanales de ce quartier, avec notamment l'opération « Yarn bombing » qui va décorer la ville de couleurs vives. Des installations éphémères colorées seront posées dans quelques rues et certains arbres le long de l'Odet seront habillés de tricots ainsi que du mobilier urbain. L'esprit du projet est d'associer des entreprises, des associations et la population autour de ce festival créatif d'art urbain. Divers animations et promotions du quartier du Vieux Quimper sont également prévues tout au long de l'année.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 €.

Pour aider ces associations à financer ces animations de la ville de Quimper, après avoir délibéré (2 abstentions ; 42 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 41 voix pour), le conseil municipal décide :

1- d'attribuer une subvention de :

- 3 000 € à l'association des commerçants des halles Saint François,
- 3 000 € à l'association du Quartier du théâtre de Cornouaille,
- 3 000 € à l'association Les boutiques du Faubourg Saint Corentin,
- 3 000 € à l'association Carrément Quimper,

23 000 € à l'association Les Vitrites de Quimper,
pour un montant total de 35 000 € (ligne 94.6574.950 « soutien au
commerce»).

2- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec
l'association des Vitrites de Quimper.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 9

Formation professionnelle - Rémunération des formateurs extérieurs

Afin d'assurer la formation de son personnel, la ville de Quimper peut être amenée ponctuellement à recourir à des formateurs occasionnels sous forme de vacations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

En vue d'assurer la formation de ses agents la ville de Quimper peut être amenée ponctuellement à recourir à des formateurs extérieurs sous forme de vacations dans différents domaines.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui a également recours à ce type d'intervenant a mis en place le barème horaire de rémunération suivant, périodiquement revalorisé :

38,34 € bruts correspondant à des prestations de type conférence ou exposé simple ;

49,85 € bruts correspondant à des prestations requérant une forte expertise ;

61,35 € bruts correspondant à des prestations complexes.

A l'instar du barème du CNFPT, et afin d'éviter toute surenchère, la ville de Quimper a choisi d'adopter une tarification similaire afin de rémunérer ces intervenants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'adopter le barème horaire suivant : rémunération des intervenants extérieurs pour les actions de formation des agents

38,34 € bruts correspondant à des prestations de type conférence ou exposé simple ;

49,85 € bruts correspondant à des prestations requérant une forte expertise ;

61,35 € bruts correspondant à des prestations complexes.

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les lettres d'engagement concrétisant ces vacations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 10

**Convention de mise à disposition du personnel de la cuisine centrale au SYMORESCO
(syndicat mixte ouvert de restauration collective)**

La ville de quimper, la ville d'Ergué Gabéric, le Centre Communal d'Action Sociale de Quimper et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Steïr se sont rapprochés afin de créer le SYMORESCO.

Une convention a été établie entre la Ville de Quimper et le SYMORESCO afin de mettre à disposition du personnel de la Ville auprès du syndicat.

Au moment de la signature de la convention en 2011, 24 agents titulaires ont opté pour ce dispositif. Au fur et à mesure des départs, les postes devenus vacants ont fait l'objet d'un recrutement par le SYMORESCO.

Il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition pour une nouvelle durée de 3 ans du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2020 pour les agents restant concernés par ce dispositif.

Ces mises à disposition se font avec l'accord des intéressés et après avis de la commission administrative paritaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les termes de la présente délibération ;
- 2 - d'approuver la convention de mise à disposition de personnel avec le SYMORESCO ;

3 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la présente convention.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC

N° 11

**Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville de Quimper.
Approbation de l'acte d'engagement et du règlement intérieur**

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 souligne notamment que la sécurité est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

À ce titre, la ville de Quimper s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde en 2009 afin de définir la réponse opérationnelle pour faire face, gérer et traiter les risques potentiels ou avérés menaçant la commune.

Pour renforcer les moyens humains destinés à la gestion de crise et inviter chacun à s'engager dans la prévention des risques majeurs, la ville de Quimper souhaite engager la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile, intégrée au dispositif de « volontariat citoyen » et inscrite au Plan Communal de Sauvegarde.

Réglementation :

Afin d'assister l'autorité municipale dans la mise en œuvre de ses missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.724-1 à L.724-14 du code de la sécurité intérieure. Toute réserve doit être mise en œuvre par décision motivée de l'autorité de police compétente, sur délibération du Conseil Municipal.

La Réserve Communale de Sécurité Civile participe au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités ainsi qu'à la préparation de la population face au risque. Agissant sur le seul champ des compétences communales

relatives à la gestion de crise et prévention des risques majeurs, son action ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire aux associations de sécurité civile. En outre, tous les actes relatifs à l'organisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile feront l'objet d'une consultation du Préfet et du SDIS.

La Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville de Quimper :

La réserve est composée, sur la base du bénévolat, des personnes majeures ayant les capacités et compétences correspondant aux missions qui leurs sont dévolues. La réserve est intégrée au dispositif « Volontariat Citoyen », engagé par la ville de Quimper. Elle peut être amenée à intervenir pour des actions de prévention des risques majeurs, et de sauvegarde en situation de crise. Elle peut être appelée, sous l'égide de l'autorité municipale, à contribuer à soutenir les flux de circulation, piétonne et automobile, sur les sites des manifestations de grande ampleur.

L'inscription à la réserve est formalisée par la signature d'un acte d'engagement conclu entre la ville de Quimper et chaque candidat, précisant les droits et devoirs des réservistes. Un règlement intérieur a également été rédigé pour définir les modalités d'organisation, de mise en œuvre et de gestion de la Réserve Communale de Sécurité Civile, ainsi que son cadre juridique. Ces deux pièces figurent en annexe.

Un comité de pilotage a été créé pour matérialiser le dispositif

Après avoir délibéré (3 abstentions ; 41 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 40 voix pour), le conseil municipal décide :

- 1 – d'autoriser la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile, placée sous l'autorité du maire et ayant vocation à informer et à préparer la population aux risques encourus par la commune, à soutenir et assister les populations en cas de sinistres, et à assurer un appui logistique ;
- 2 – d'approuver le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- 3 – d'approuver le modèle d'acte d'engagement, qui sera signé par chaque réserviste ;
- 4 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer lesdits actes et accomplir les différentes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la Réserve.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :

**Madame Claire LEVRY
GERARD**

N° 12

**Restructuration du réseau de bus urbain et suburbain - Travaux d'aménagement de voirie allée Meilh Stang Vihan
Signature d'une convention de délégation et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec Quimper Bretagne Occidentale**

Le conseil communautaire du 9 mars 2017 a décidé de retenir Keolis comme délégataire du réseau de transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2023. Ainsi, la convention de délégation de service public (DSP) signée le 31 mars 2017 prévoit la mise en œuvre d'un réseau restructuré en juillet 2018. Dans ce cadre, des travaux d'aménagement de voirie et de création de nouveaux arrêts pris en charge par QBO devront être effectués à hauteur d'environ 1,5 M€ HT. Les travaux objet de la convention concernent l'allée de Meilh Stang Vihan qui est un axe indispensable à ce nouveau réseau. En vue de mettre en œuvre les actions nécessaires à la réalisation du nouveau réseau de transports collectifs de QBO, la Ville devra déléguer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération. Ainsi, il est proposé d'établir une convention entre QBO et la ville de Quimper, désignant l'agglomération en qualité de maître d'ouvrage et précisant les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

La convention de DSP signée avec Keolis pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2023 prévoit la mise en œuvre d'un réseau restructuré en juillet 2018 qui doit notamment permettre de dynamiser l'usage du réseau, soutenir le développement urbain, prendre en compte l'extension du ressort territorial, tout en respectant une trajectoire financière soutenable par la collectivité.

Ainsi, la convention intègre la desserte des principales évolutions urbaines prévues sur la durée de la convention que ce soit en termes d'habitat ou d'activité. La desserte en transports collectifs du pôle santé de Kerlic est prévue dès la mise en service de

l'établissement de santé, une navette électrique est envisagée pour relier le futur pôle d'échange multimodal de la gare et le secteur tertiaire associé, aux principaux pôles générateurs du cœur de l'agglomération et les nouvelles zones d'habitat du territoire bénéficient d'une offre de transports améliorée. Par ailleurs, le réseau suburbain est remanié pour tenir compte du souhait de la Région de se recentrer sur les transports collectifs hors ressort territorial.

Ceci implique de revoir le tracé du réseau notamment sur Quimper, en contenant les kilomètres produits, les besoins en matériel roulant et les heures de production afin d'optimiser les coûts. Pour cela, différents travaux d'aménagement s'avèrent nécessaires.

Ces travaux consistent dans l'étude et la réalisation de :

- travaux d'élargissement et de confortement de la voie existante pour permettre le passage du réseau de bus sur l'allée Meilh Stang Vihan ;
- création d'arrêts de bus ;
- aménagement de cheminements doux le long de la voie ;
- agrandissement du parking du crématorium.

Le dernier point constitue une condition sine qua non pour le fonctionnement respectif du crématorium et du nouveau réseau après les travaux de l'allée Meilh Stang Vihan.

L'emprise de la voie destinée à cet effet reste propriété de la Ville.

L'élargissement et le renforcement de l'allée de Meilh Stang Vihan, axe indispensable à la réorganisation des lignes du réseau QUB doit à ce titre accompagner le projet de réorganisation du réseau.

Ainsi, pour optimiser la réalisation de cette opération de requalification de voirie, la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale ont souhaité recourir aux modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage organisées par la loi n°85-704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui autorise différents maîtres d'ouvrage devant intervenir simultanément pour réaliser, réhabiliter ou réutiliser un ouvrage ou un ensemble d'ouvrages, à désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville déléguant temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la communauté pour la mise en œuvre des actions nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement et de confortement de chaussée de l'allée Meilh Stang Vihan, il est proposé d'établir une convention entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper qui précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et qui désigne la communauté d'agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de délégation et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2- d'autoriser monsieur le maire à procéder à toute action nécessaire à l'acquisition de parcelles dans le cadre de ce projet.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :
Madame Claire LEVRY
GERARD

N° 13

Acquisition du bien situé 22 rue le Déan

L'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de Bretagne ayant assuré pour le compte de la Ville l'acquisition et le portage foncier d'un bien immobilier situé 22 rue Le Déan, il convient de lui acheter ce bien au prix de 85 895,47 € HT, afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier de la gare.

Afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier de la gare, la ville de Quimper et la communauté d'agglomération ont signé en septembre 2013, avec Foncier de Bretagne, une convention opérationnelle afin que l'établissement public réalise des opérations de portage foncier pour le compte des deux collectivités sur un périmètre défini.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sur ce secteur dont le bien suivant, situé 22 rue Le Déan, à usage d'habitation :

Commune de QUIMPER	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m ²)
BK 212	100 m ²

Le projet entrant aujourd'hui dans sa phase de réalisation, il convient d'acheter le bien précité, en vue d'une opération de logements.

Après consultation de France Domaine, le prix de revente s'élève à 85 895,47 € HT et a été calculé conformément à la convention opérationnelle précitée. La vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge au taux normal (20%).

Ce prix de revente correspond au prix de revient c'est-à-dire au total des sommes dépensées par l'EPF (prix d'achat, frais de notaires, coût de démolition et dépollution, taxes

foncières, etc.) auxquelles s'applique un taux d'actualisation de 1%/an du prix des biens de 2014 à 2015.

Il se décompose comme suit :

Le prix d'acquisition des emprises foncières	70.000,00 €
Les frais d'acquisition (frais d'acte, de publicité, honoraires de négociation dus à des tiers lors de l'achat...)	6.937,01 €
Les impôts fonciers	3.062,35 €
Les frais annexes (expert, avocat, hypothèques...)	171,41 €
Les dépenses de remise en état du foncier :	
- diagnostics techniques	4.434,02 €
- déconstruction, dépollution,	
- autres travaux	
Les frais d'actualisation à 1%/an	1.290,68 €
Le prix de revient hors taxes est égal à	85.895,47 € HT

Les chiffres du tableau ci-dessus sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ; en conséquence, la Ville remboursera en outre l'EPF, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-dessus, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien d'ici la signature de l'acte authentique de revente.

Les frais liés au transfert de propriété seront pris en charge par la Ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'accepter la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Ville du bien situé 22 rue Le Déan ;
- 2- d'approuver les modalités de calcul du prix définies dans la présente délibération et l'estimation de 85 895,47 € H.T. à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ;
- 3- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Claire LEVRY
GERARD**

N° 14

Bail emphytéotique au profit de l'OPAC Quimper Cornouaille 22 rue le Déan

Afin de pouvoir développer une offre de logement à bas niveau de loyer, la ville met à disposition de l'OPAC, par le biais d'un bail emphytéotique, une maison, sise 22 rue Le Déan, afin qu'il réalise un logement en PLAI-A.

La ville de Quimper va racheter à l'établissement public foncier de Bretagne une propriété sise 22 rue Le Déan, parcelle cadastrée section BK n°212, d'une surface de 100 m², que celui-ci avait acquise dans le cadre du projet du quartier gare.

La convention opérationnelle tripartite, signée avec l'EPF par la ville et l'agglomération, prévoit notamment la réalisation de 30 % de logements locatifs sociaux sur les biens qu'il a acquis pour le compte des 2 collectivités.

En parallèle, l'OPAC de Quimper Cornouaille a le projet de réaliser une dizaine de logements à très bas coût de loyer (PLAI-A) sur le territoire.

Compte tenu de la difficulté pour un bailleur social d'équilibrer ce type d'opération au vu du niveau de loyer, il est proposé de mettre cette propriété à disposition de l'OPAC, par le biais d'un bail emphytéotique, afin d'y réaliser un logement.

Ce bail emphytéotique sera d'une durée de 50 ans, pour un loyer annuel de 150 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver le principe d'une mise à disposition de la parcelle BK 212 à l'OPAC de Quimper Cornouaille par bail emphytéotique ;

2 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;

3 – d'autoriser l'OPAC de Quimper Cornouaille à solliciter toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Claire LEVRY
GERARD**

N° 15

Cession du bâtiment sis 15 avenue de Ty Douar à l'association 'La Boule Arméloise'

La ville de Quimper, propose de vendre à l'euro symbolique le bâtiment sis 15 avenue de Ty Douar à l'association « La Boule Arméloise », locataire des lieux depuis 1986.

Dans les années 1985/1986, la ville de Quimper a construit un bâtiment pour accueillir les activités de l'association « La Boule Arméloise ».

Par crédit-bail du 3 octobre 1986, la ville a loué ce bâtiment à l'association, celle-ci s'engageant à rembourser le coût des travaux à la collectivité sous forme de loyers.

Depuis l'entrée en vigueur du contrat, l'association aura versé au total 213 421,86 € (paiement des loyers à jour au 28 février 2016) et fait également réaliser des travaux d'électricité pour un montant de 9 999,24 euros.

Aujourd'hui, ce bâtiment ne présente pas d'intérêt pour la ville ; les travaux nécessaires pour une réhabilitation ou démolition seraient très coûteux et le relogement de La Boule Arméloise s'avèrerait difficile.

Aussi, au vu de ces éléments et conformément à l'avis de France Domaine, la Ville propose, après résiliation du crédit-bail, de céder le bâtiment à l'association à l'euro symbolique, correspondant à la valeur actuelle du bâtiment, soit 220 500 € de laquelle est déduit le montant des loyers payés par l'association et les coûts des travaux d'électricité qu'elle a engagés.

L'acte notarié, dont les frais seront supportés par la Ville, prévoira une clause d'inaliénabilité de 10 ans ainsi qu'un pacte de préférence au profit de la ville en cas de cession.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de résilier le crédit-bail du 03 octobre 1986 ;
- 2- de céder la propriété cadastrée section HD numéro 225 à l'association « La Boule Arméloise » à l'euro symbolique ;
- 3- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :
Madame Claire LEVRY
GERARD

N° 16

Appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte »
Partenariat de la ville de Quimper

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) a lancé en septembre 2014 un appel à projet intitulé « Territoires à énergie positive et pour la croissance verte ». Cet appel à projet s'est poursuivi pour atteindre l'objectif de 500 territoires à énergie positive pour la croissance verte.

Le dossier de Quimper Bretagne Occidentale (QBO), en co-portage avec Quimper Cornouaille Développement (QCD) et rassemblant 24 partenaires cornouaillais, dont la ville de Quimper, a été labellisé par le MEDDE, qui a retenu le programme figurant en annexe de cette délibération.

Cette sollicitation constitue une opportunité de boucler des plans de financement ou de donner une dimension supplémentaire à des actions innovantes ou structurantes en cours de développement par la collectivité ou ses partenaires.

Dans ce contexte, le MEDDE a retenu le programme suivant pour la ville de Quimper, extrait de la fiche projet transmise par QBO / QCD :

Action	Intitulé	Maître d'ouvrage	Montant subventionnable	Taux TEPCV %	Subvention attendue (€)
3	Acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques	Quimper (portage QBO)	112 000	73 %	81 000
4	Achat de véhicules électriques*	Quimper (portage QCD)	162 000	40 %	64 200
5	Lutte contre le frelon asiatique	Quimper (portage QCD)	97 300	46 %	45 047
TOTAL QUIMPER			371 300	51 %	190 247

* Pour l'acquisition de véhicules électriques, il convient d'ajouter le bonus écologique, financé par l'État à hauteur de 25 %, portant ainsi le taux de co-financement de l'État à 65 %, soit au total 80 400 €.

La mise en œuvre du dispositif financier sera assurée par la Caisse des Dépôts et Consignation.

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 41 suffrages exprimés dont 41 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer, avec le représentant de l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations, la convention de financement de l'appel à projet « territoires à énergie positive et pour la croissance verte » ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :
Madame Claire LEVRY
GERARD

N° 17

**Instauration d'une servitude de passage sur la propriété communale située 18b rue Vis
au profit de la propriété située 20 rue Vis**

**La ville autorise l'instauration d'une servitude de passage, par acte notarié sur la
parcelle communale sise 18b rue Vis au profit de la propriété située 20 rue Vis.**

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section BN numéro 284 située 18b rue Vis sur laquelle est implantée l'école Ferdinand Buisson.

A l'occasion d'un projet de création d'une ouverture sur sa propriété, le propriétaire de la parcelle voisine sise 20 rue Vis, sollicite l'autorisation d'emprunter la parcelle communale avec son véhicule uniquement pendant le weekend et les vacances scolaires, afin de pouvoir le stationner dans son jardin.

La constitution de servitudes sur le domaine public étant possible, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation des biens sur lesquels elles s'exercent (article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), comme c'est ici le cas, il est proposé l'instauration d'une servitude de passage, par voie notariée, aux frais du demandeur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'autoriser l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée BL numéro 284 au profit de la parcelle cadastré section BN numéro 283 ;

2- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017
Rapporteur :
Madame Agnès TARDIVEAU

N° 18

**Convention 2017-2020 entre la ville de Quimper et le PIMMS
(Point information médiation multi services)**

Depuis l'ouverture de la Maison des Services Publics (MSP), la Ville et l'association « Point information médiation multi services » (PIMMS) entretiennent un partenariat étroit afin de favoriser l'accès aux services à vocation sociale et renforcer l'accueil, l'information, l'orientation au sein de la structure. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention 2017-2020 qui formalise ce partenariat et de voter, au titre de l'année 2017, une subvention de 25 000 € au profit de l'association sur la mission d'accueil du public de la Maison des services publics.

La convention 2013 étant arrivée à échéance, son renouvellement a donné lieu à une négociation entre les deux partenaires. Au terme de cette négociation, il est proposé de :

- conforter le PIMMS dans sa mission d'accueil du public au sein de la MSP. Sa mission principale sera l'écoute, l'information et l'orientation des publics par la mise en œuvre d'un accueil généraliste et ce dans le respect du fonctionnement institutionnel des opérateurs présents au sein de la MSP ;
- confirmer la place du PIMMS en tant que porteur du label « MSAP » (Maison de Services Au Public). Ce dernier permet de délivrer une offre de proximité au public par un accompagnement dans ses démarches de la vie quotidienne associant présence de professionnels et outils numériques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention telle qu'elle définit les engagements mutuels de la ville et de l'association ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ;

3 - d'autoriser monsieur le maire à verser, au titre de l'exercice 2017, une subvention de 25 000 € au PIMMS (imputation budgétaire 520 6574 900).

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2017
Rapporteur :
Madame Agnès TARDIVEAU**

N° 19

Convention 2017-2020 entre la ville de Quimper et la Banque alimentaire du Finistère

Depuis 1997, la ville de Quimper et la Banque Alimentaire du Finistère ont mis en place une action commune dans le cadre de la distribution de denrées alimentaires aux personnes démunies. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention 2017-2020 qui formalise ce partenariat et de voter, au titre de l'année 2017, une subvention de 34 500 € au profit de l'association.

La convention 2012-2016 étant arrivée à échéance, son renouvellement a donné lieu à des échanges entre les deux partenaires. Il est ainsi proposé de soutenir l'association dans le cadre de la mise en œuvre de la collecte, du stockage et de la distribution de produits alimentaires dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Ces produits alimentaires ont vocation à être distribués gratuitement aux partenaires locaux, parmi lesquels l'épicerie sociale et le restaurant social du centre communal d'action sociale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention telle qu'elle définit les engagements mutuels de la ville et de l'association ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ;
- 3 - d'autoriser monsieur le maire à verser, au titre de l'exercice 2017, une subvention de 34 500 € à la Banque Alimentaire du Finistère (imputation budgétaire 520 6574 900).

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :

Madame Agnès TARDIVEAU

N° 20

Convention de partenariat 'ambassadonneur' 2017-2020 entre la ville de Quimper et l'établissement français du sang Bretagne et l'union départementale des associations pour le don de sang bénévole du Finistère

Dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions depuis 2006, et de reconnaissance du don du sang comme Grande Cause Nationale en 2009, la ville de Quimper est devenue « Ville Ambassadonneur : ambassadeur du don du sang » en 2010 par la signature d'une convention avec l'Établissement Français du Sang (EFS). Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention 2017-2020.

L'EFS est un établissement public placé sous la tutelle du Ministère de la Santé. Il est l'opérateur unique de la transfusion sanguine en France, et dispose du monopole des activités de collecte, de préparation et de distribution des produits sanguins.

La nouvelle convention 2017-2020 est destinée à poursuivre le partenariat engagé en 2010 et à confirmer l'engagement de la ville de Quimper pour le don du sang.

A travers cette convention, la ville de Quimper soutiendra les actions de l'EFS par différents moyens. Elle s'engage notamment à mettre à disposition des espaces municipaux pour organiser des collectes, à informer et promouvoir le don du sang à travers les médias municipaux.

L'Établissement Français du Sang, quant à lui, relaiera l'implication de la ville de Quimper en tant que « Ville Ambassadonneur » et fournira les supports de communication nécessaires à la mise en place des actions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat 2017-2020 entre la ville de Quimper, l'Établissement Français du Sang et l'Union départementale pour le don de sang bénévole du Finistère.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2017
Rapporteur :
Madame Agnès TARDIVEAU**

N° 21

**Convention 2017-2020 entre la ville de Quimper et l'association EPAL
(Evasion en pays d'accueil et de loisirs)**

L'association EPAL (Evasion en pays d'accueil et de loisirs) a inauguré, à Quimper, en novembre 2016, un lieu d'accueil destiné aux adultes en situation de handicap afin de leur proposer des loisirs. Au vu de l'intérêt de cette action, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention 2017-2020 qui formalise le partenariat entre la Ville et l'association et de voter, au titre de l'année 2017, une subvention de 6 100 € au profit de l'association.

Forte d'une expérience sur Brest, l'association EPAL, en partenariat avec l'ADAPEI (Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales), a construit un projet de « Sémaphore » à destination des publics de Cornouaille. Ce lieu d'accueil vise à proposer aux adultes en situation de handicap, dont les temps libres et les loisirs ne sont pas accompagnés, et qui n'arrivent pas à s'inscrire durablement dans les activités ouvertes à tous, un espace spécifique, qui leur est dédié, en mesure de leur proposer un projet personnel, une possibilité de rencontres et de vie sociale épanouie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention, telle qu'elle définit les engagements mutuels de la ville et de l'association ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ;

3 - d'autoriser monsieur le maire à verser, au titre de l'exercice 2017, une subvention de 6 100 € à l'association EPAL (imputation budgétaire 520 6574 900).

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :

Madame Agnès TARDIVEAU

N° 22

Subventions aux associations à caractère social

Les demandes de subvention des associations à caractère social pour un montant total de 29 605 € sont soumises à l'avis de la Commission des Solidarités puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder les subventions suivantes :

Ligne budgétaire 520 6574 900 :

Nom de l'association	Montant en euros
Fraternité chrétienne des personnes malades et handicapées Regroupement de personnes malades chroniques et handicapées physiques désirant partager, approfondir des connaissances par des réunions régulières : informations, partage de vie, soutien moral, mais aussi détente, visites, téléphone, échanges de mails entre personnes malades, handicapées ou isolées. Subvention de fonctionnement	170
VMEH – Visite des malades dans les établissements hospitaliers Visites et animations des malades et personnes âgées dans les établissements hospitaliers et les maisons de retraite. Subvention de fonctionnement	170
Secours populaire français Soutien au plan matériel, sanitaire, médical, moral, juridique, les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés. Subvention de fonctionnement Aide aux loyers	700 15 018

Nom de l'association	Montant en euros
France Alzheimer Soutien des malades Alzheimer et maladies apparentées et leurs familles ; informations ; représentation des familles ; sensibilisation sur la maladie ; soutien à la recherche. Subvention de fonctionnement	300
Chiens guides d'aveugles Étudier et mettre en œuvre tous les moyens de nature à aider dans leur vie personnelle, familiale, professionnelle et sociale toute personne atteinte de déficience visuelle en les dotant notamment d'un chien guide ou d'une canne blanche. Subvention de fonctionnement	170
Association des Sourds de Cornouaille Le but de l'association est de se faire connaître et de défendre les intérêts des sourds. Subvention de fonctionnement Subvention exceptionnelle (40 ans de l'association)	170 300
Bibliothèque sonore Rompre l'isolement des personnes empêchées de lire du fait d'un handicap attesté en mettant à leur disposition des livres et des revues ; aider les enfants scolarisés ayant des difficultés de lecture. Aide aux loyers	5 600
ADAPEI 29 – Association départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis Défendre les intérêts des personnes handicapées mentales. Subvention de fonctionnement	170
L'Envol GEM des Pays de Cornouaille Collectif de personnes adultes dont les difficultés psychiques font obstacle à leur insertion sociale. Le fonctionnement de ce collectif s'inscrit dans la loi n°2005-102 du 11 février 2005, de sa circulaire d'application DGAS du 29 août 2005 et de l'arrêté du 13 juillet 2011. Ces personnes ont choisi de s'associer, s'entraider, de s'impliquer, dans le fonctionnement des clubs, pour mettre en œuvre tous les projets et activités permettant de rompre leur isolement et de retrouver leur confiance en eux afin de tisser de nouveaux liens avec leur environnement social. Subvention de fonctionnement Subvention Semaines d'information sur la santé mentale	940 300
Association des paralysés de France Représentation des personnes atteintes de handicap moteur et de leur famille ; défense des droits des personnes handicapées ; intervention auprès des pouvoirs publics pour la prise en compte du handicap dans les politiques de la ville ; lutte contre l'isolement par l'organisation d'activités de loisirs, de rencontres. Subvention de fonctionnement	500
Association Céline et Stéphane Aide aux malades atteints de leucémie ; aide aux familles ; aide à la recherche. Subvention de fonctionnement	170
Entraide cancer en Finistère Apporter écoute, aide, témoignages et soutien aux personnes touchées par les maladies cancéreuses ainsi qu'aux membres de leur entourage. Subvention de fonctionnement	250

Nom de l'association	Montant en euros
Alcool assistance – La Croix d'or Association d'aide aux personnes sensibilisées aux effets, dangers et conséquences psychologiques, médicales et sociales de la consommation d'alcool et autres produits psychoactifs. Subvention de fonctionnement Aide aux loyers	 420
Vie libre Accueillir, soutenir et écouter les malades alcooliques et polyconsommateurs ; accompagnement vers les soins, vers la guérison ; aide aux familles. Subvention de fonctionnement	 3 817
Association départementale de défense des victimes de l'amiante Défense des victimes de l'amiante et de leurs familles ; actions de prévention et d'information sur les dangers de l'amiante. Subvention de fonctionnement	 170
AFTC 29 – Association de familles de traumatisés crâniens et de cérébrolésés du Finistère Représenter et défendre les droits et intérêts des traumatisés crâniens et leurs familles. Œuvrer pour la mise en place de solutions d'accueil ou d'accompagnement pour les traumatisés crâniens. Subvention de fonctionnement	 100 170

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :

Madame Agnès TARDIVEAU

N° 23

Subventions aux associations de solidarité internationale

Les demandes de subvention des associations de solidarité internationale pour un montant de 7 500 € sont soumises à l'avis de la Commission des Solidarités puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder les subventions suivantes :

Ligne budgétaire 041 6574 900 : Associations de solidarité internationale

Nom de l'association	Montant en euros
Côte d'Ivoire Mahibouo Association ayant pour objet de développer des échanges culturels, économiques et sociaux, humanitaires entre le France et la Côte d'Ivoire et en particulier avec le village de Mahibouo. Subvention de fonctionnement	500
Les Cerfs-volants de Goulven Association dont le but est d'apporter des soins chirurgicaux et médicaux à des enfants vivant dans des pays où il n'existe pas d'organisation de santé publique et de développer des échanges avec des praticiens de ces pays, notamment par la formation, la fourniture de documentation, de médicaments, de matériels, la conception de projets médicaux en commun. Subvention de fonctionnement	2 000
Santamaria Orlea Pays de Hateg Association ayant pour objet de promouvoir des relations d'amitiés et d'échanges économiques, sociaux, culturels et sportifs entre Quimper et sa région et Santamaria-Orlea et le Pays de Hateg. Subvention de fonctionnement	5 000

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017
Rapporteur :
Madame Agnès TARDIVEAU

N° 24

**Equipe de prévention spécialisée
Convention 2017 Ville de Quimper - Fondation Massé Trévidy**

La Prévention Spécialisée, compétence départementale, est une forme d'action éducative en direction des jeunes et des groupes de jeunes, en rupture ou en souffrance, en voie de marginalisation ou déjà marginalisés. La ville de Quimper souhaite soutenir l'action menée en la matière par la Fondation Massé Trévidy en apportant un concours financier annuel de 18 000 €.

La mission de l'équipe de prévention spécialisée de la Fondation Massé Trévidy consiste à développer des actions socio-éducatives auprès et avec les jeunes dans leur environnement, à partir d'une démarche éducative ayant pour but de construire des relations avec eux en allant à leur rencontre dans l'espace public sur la base d'une libre adhésion.

Soucieuse d'un développement d'une ville équilibrée permettant l'intégration de toutes ses composantes, la ville de Quimper recherche la convergence de ses politiques publiques en s'appuyant tout particulièrement sur des dispositifs de partenariat.

Ainsi depuis 2009, la ville de Quimper apporte son soutien à la Fondation Massé Trévidy par l'attribution d'une subvention annuelle au dispositif de prévention spécialisée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la convention telle qu'elle définit les engagements mutuels de la ville et de l'association ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ;

3 - d'autoriser monsieur le maire à verser, au titre de l'exercice 2017, une subvention de 18 000 € à la Fondation Massé Trévidy au titre du dispositif de prévention spécialisée (imputation budgétaire 520 6574 900).

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC**

N° 25

Désaffectation des locaux de l'école Jules Ferry

Suite à la fermeture de l'école élémentaire Jules Ferry il est proposé de procéder à la désaffectation des locaux de l'école.

Par délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016, il a été décidé de procéder à la fermeture de l'école élémentaire Jules Ferry, située 12 rue du lycée à Quimper.

Les locaux n'abritent plus cette école depuis le 7 juillet 2017 et doivent donc être désaffectés.

La circulaire interministérielle du 25 août 1995 précise : *« le conseil municipal ne peut prendre de décision de désaffectation, sans avoir au préalable recueilli l'avis du préfet ».*

Après avis favorable du préfet et après avoir délibéré (10 abstentions ; 33 suffrages exprimés dont 33 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de procéder à la désaffectation des locaux de l'école élémentaire Jules Ferry.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 26

Enseignement - Formation
Subvention Dispositif de réussite éducative (DRE) à la Caisse des écoles publiques de Quimper

La Caisse des écoles publiques est le support juridique et financier du Dispositif de Réussite Educative (DRE). La ville de Quimper a contractualisé avec l'Etat sa participation au DRE depuis novembre 2006. Dans ce cadre il est proposé au conseil municipal, d'attribuer, au titre de l'année 2017 à la Caisse des Écoles publiques de Quimper pour le DRE une subvention de 108 600 €.

La caisse des écoles publiques est le support juridique et comptable du Dispositif de Réussite Educative (DRE). Depuis la mise en place du DRE et au 31 décembre 2016, 362 enfants et jeunes ont bénéficié, avec une démarche permanente de mobilisation des parents, d'un parcours individualisé élaboré et suivi par l'équipe de Réussite Educative. Près de 150 enfants ont participé par ailleurs en 2016 aux actions collectives initiées par le dispositif, en l'occurrence aux ateliers de sophrologie pour les enfants d'élémentaire et de psychomotricité pour les enfants de maternelle. Une formation partenariale sur la thématique de la laïcité a également été proposée à 53 agents périscolaires et enseignants.

Suite au bilan de l'année 2016, la collectivité a sollicité, auprès des services de l'Etat, une prolongation de ce dispositif pour l'année 2017 afin de poursuivre cette forme d'intervention pour l'accompagnement des enfants et des jeunes ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Le dispositif est cofinancé par l'Etat et la ville de Quimper. Il est proposé d'attribuer à la Caisse des Écoles publiques de Quimper, support juridique et financier du DRE, une subvention au titre de l'année 2017 de 108 600 € (imputation budgétaire : 657361.720.20). La participation de l'Etat au titre de l'année 2017 est de 102 613 €.

Concernant le personnel communal impliqué dans le DRE, il a été convenu lors du montage du dispositif en 2006 que ce personnel serait géré par la ville et non par la Caisse des

Ecoles publiques. Il convient donc de préciser les modalités financières de gestion de ce personnel par convention entre la ville de Quimper et la Caisse des Ecoles publiques de Quimper.

La participation financière de la ville au budget du DRE pour l'année 2017 sera versée, comme les années précédentes, en intégralité à la Caisse des Ecoles publiques (dépenses de personnel et financement des actions). La Caisse des Ecoles publiques reversera à la ville en fin d'exercice budgétaire, sur présentation de facture, les sommes correspondant aux dépenses de personnel et charges afférentes.

Afin de permettre la mise en œuvre du DRE pour l'année 2017, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'attribuer une subvention, au titre de l'année 2017, d'un montant de 108 600 € à la Caisse des écoles ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention concernant les frais de personnel et charges afférentes au DRE.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 27

Subvention à l'association 'Ty Patouille'

Il s'agit de verser une subvention de fonctionnement à l'association « Ty Patouille » pour l'organisation de séances d'éveil au breton d'un montant total de 930 €.

Regroupées en association, trois assistantes maternelles ont créé une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) au 336 Voie Romaine à Quimper.

La MAM a démarré un éveil au breton avec les enfants qu'elle accueille depuis septembre 2016. L'association souhaite poursuivre cette activité financée pour moitié par le conseil départemental du Finistère dans le cadre de son schéma départemental en faveur de la langue bretonne. La coordination de l'éveil à la langue bretonne est assurée par Divskouarn et les séances sont animées par un intervenant de Mervent. L'association sollicite une subvention de la Ville de Quimper pour un montant de 930 € pour le financement de 30 séances sur l'année scolaire 2017/2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 930 € à l'association « Ty Patouille » pour son fonctionnement pour l'année 2017.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 28

Convention entre la ville de Quimper et la crèche associative 'Les Bons Petits Diables'

Il s'agit de procéder à la signature de la nouvelle convention avec la crèche associative « Les Bons Petits Diables » suite à son relogement dans les nouveaux locaux mis à disposition par la ville. La nouvelle convention fixe les modalités de fonctionnement et de financement de la ville à la crèche associative pour 3 ans. La convention reprend les mêmes bases financières que précédemment : le versement d'une subvention de fonctionnement, le remboursement de frais et le versement d'une prestation basée sur la présence journalière des enfants quimpérois, soit un montant prévisionnel pour 2017 de 89 500 €.

La crèche Les Bons Petits Diables fonctionnait dans des locaux loués à Kerfeunteun et ne pouvait accueillir que 16 enfants. La ville qui assumait le coût du loyer de la crèche, a pris la décision de la reloger et de lui permettre ainsi une meilleure qualité de l'accueil des enfants et la possibilité d'augmenter le nombre d'enfants accueillis à 20, garantissant une augmentation de ses ressources financières.

La ville va poursuivre son soutien financier à cette crèche à travers :

- une subvention de fonctionnement annuel de 31 600 € ;
- le remboursement de frais (taxe d'habitation, facture expert-comptable et commissaire aux comptes) ;
- le versement d'une prestation basée sur la présence journalière des enfants quimpérois.

Le montant de l'aide financière correspond à un prévisionnel de 89 500 € pour 2017.

La convention en cours nécessite une révision compte tenu du relogement à titre gracieux de la crèche dans des locaux municipaux. Il est proposé une nouvelle convention

pour les trois années à venir à compter de la date de signature sur les mêmes bases financières que précédemment.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC**

N° 29

Subvention Enfance

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € pour le secteur enfance.

Les écoles Diwan de Quimper doivent assumer diverses dépenses liées à l'acquisition de matériels pédagogiques ou d'entretien et à l'achat de divers matériels de fonctionnement, liés à l'augmentation des effectifs et à la vétusté des matériels mis à disposition par la ville, dans le cadre de l'occupation par Diwan d'anciens locaux scolaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

- 1 - à signer l'avenant n°1 à la convention entre la ville de Quimper et les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat ;
- 2 - à verser à l'Association d'Education Populaire (AEP) « Skol Diwan Kemper » une subvention d'un montant de 3 000 €, au titre de l'année 2017 (imputation budgétaire: 6574 720 213).

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 30

**Conservatoire de Musiques et d'Art Dramatique
Approbation du projet d'établissement 2016-2021**

Le 9 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé la demande de renouvellement de classement du Conservatoire à rayonnement départemental de musiques et d'art dramatique de la ville de Quimper auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, et a dans le même temps adopté le plan détaillé et les orientations stratégiques du nouveau projet d'établissement du Conservatoire pour la période 2016-2021. Deux années de travail de concertation pédagogique ont permis de préciser les modalités opérationnelles de ce projet d'établissement, qu'il est proposé aujourd'hui d'adopter dans sa version finalisée.

Le projet d'établissement est un outil au service des usagers et des équipes professionnelles qui le font vivre. Il permet de déterminer l'identité de l'établissement, ses orientations, ses axes prioritaires dans le contexte de son territoire d'action, il guide les choix pédagogiques, artistiques et culturels dans un plan d'action collectif et déterminé dans le temps.

Les constats et les orientations proposés dans ce nouveau projet ont pris appui sur un bilan diagnostic interne réalisé en 2014, sur les constats et recommandations du Ministère de la Culture formulés lors d'une mission conduite en 2013, et sur les textes cadres qui régissent l'activité des établissements d'enseignement artistique classés par l'Etat.

L'établissement engage dans ce projet de nouvelles orientations visant à garantir l'égalité d'accès à tous les publics dans et hors les murs, à établir un fonctionnement pédagogique homogène qui permette par des moyens adaptés de développer harmonieusement l'accueil des usagers dans des cycles de formation progressivement renouvelés, et à accompagner tous ses élèves vers une pratique en amateur autonome, génératrice d'enrichissement individuel, culturel et social.

Les orientations stratégiques suivantes ont été définies en 2015 :

- Promouvoir les conditions d'accès pour tous afin de tendre vers une juste représentation des publics du territoire,

- Donner de la cohérence au projet pédagogique de l'établissement tout en le rendant plus attractif par une meilleure réponse aux enjeux des formes et pratiques artistiques d'aujourd'hui,
- Diversifier les publics touchés par les actions hors les murs en priorisant les actions à destination des publics empêchés ou éloignés des structures culturelles,
- Accompagner les élèves tout au long de leurs parcours vers une pratique autonome,
- Créer un cycle spécialisé attractif par l'originalité, la qualité de ses propositions et la rigueur de sa conception.

Les démarches d'élaboration et de concertation avec l'équipe de l'établissement menées depuis septembre 2015 permettent aujourd'hui de présenter le projet d'établissement finalisé à travers les fiches actions déclinant les modalités opérationnelles de la mise en œuvre de ce projet.

Ces actions portent en particulier sur :

- Le renouvellement des approches pédagogiques (nouveau parcours de découverte musicale proposé aux 5-7 ans, parcours des pratiques collectives, nouvelles modalités pour la formation musicale et l'apprentissage instrumental...)
- Les modalités de l'action culturelle (saison de diffusion artistique professionnelle, actions de découverte et sensibilisation artistique pour tous les publics, centre de ressource pédagogique et soutien à la pratique amateur, éducation artistique et culturelle en milieu scolaire...)

Ce projet d'établissement a été présenté au conseil d'établissement, instance de concertation réunissant les représentants d'usagers, de la municipalité et de l'équipe du conservatoire, le 6 juin 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver le projet d'établissement du CMAD pour la période 2016-2021 ;
- 2- d'autoriser monsieur le maire à solliciter, pour la période 2017-2021, toutes subventions de fonctionnement et d'investissement permettant la mise en œuvre de ce projet, en particulier auprès de l'Etat (DRAC) et du Conseil départemental du Finistère.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :

Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 31

Règlement intérieur à l'usage des visiteurs du musée des Beaux-arts

Le musée des Beaux-Arts ne possédait pas de règlement intérieur récent définissant les droits et les devoirs des usagers d'une part, et ceux de la collectivité d'autre part. Ce document a été élaboré pour fixer les règles de fonctionnement quotidien et les conditions d'accès et de visite de l'établissement par les différents publics.

Considérant que des règles doivent être établies pour permettre aux visiteurs d'accéder à la découverte des collections du musée et des expositions temporaires dans les conditions les plus agréables, tout en assurant la protection du public, du personnel, des œuvres et du bâtiment, un règlement intérieur applicable à l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement a été élaboré.

Le développement des activités du musée, notamment dans le domaine de la médiation, la généralisation de l'usage des outils numériques dans l'enceinte du musée, ainsi que le nécessaire renforcement des mesures de sécurité et de prévention, rendent indispensable l'existence d'un tel document. Il se veut l'outil d'une bonne compréhension du musée par les visiteurs et un support qui facilite la gestion par les équipes de l'accueil de publics variés aux attentes multiples. Il constitue également un recours en cas de litige.

Le personnel du musée, dont la mission est d'accueillir, de renseigner, de veiller au bon déroulement des visites ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens, sera chargé de faire respecter le présent règlement sous l'autorité du directeur du musée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le règlement intérieur du musée des Beaux-Arts.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC**

N° 32

Cours de l'Ecole du Louvre à Quimper - Session 2017-2018

Il est proposé de signer une convention entre la Ville de Quimper et l'Ecole du Louvre pour prendre en charge les frais de deux cycles de conférences par an, estimés à 2 700 euros pour les deux cycles.

Depuis la rentrée de septembre 2005, le musée des beaux-arts organise, dans le cadre des cours déconcentrés de l'Ecole du Louvre, deux cycles de conférences par an sur l'histoire de l'art.

Une nouvelle session est prévue durant l'année scolaire 2017-2018. Elle se tiendra dans les locaux du Pôle Universitaire Pierre-Jakez Hélias pour permettre l'accueil d'environ 200 personnes par séance.

La ville et le musée prennent en charge l'organisation des inscriptions, le dîner et l'hébergement des conférenciers, ainsi que la communication, pour un coût estimé à 900 euros pour les deux cycles. Par ailleurs la ville prend en charge le coût de la location de l'amphithéâtre du Pôle universitaire pour un montant de 1 800 euros pour les deux cycles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention spécifiant les conditions de la collaboration entre les deux partenaires publiques.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :

Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 33

**Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique
Demande de subvention 2017**

Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique (CMAD) sollicite une subvention de 104 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Bretagne pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

Le Conservatoire de Quimper est un établissement d'enseignement artistique classé par l'Etat dans la catégorie Conservatoire à rayonnement départemental (C.R.D.).

Ce classement, a été soumis à renouvellement pour une période de 7 ans à échéance du 12 octobre 2015 par décret n°2013-748 du 14 août 2013 et obtenu par arrêté ministériel du 06 mai 2016.

La D.R.A.C. Bretagne s'engage, au titre de ce classement et sous certaines conditions, à verser à la ville de Quimper une subvention de 104 000€ pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Conservatoire de Musique et d'Art dramatique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à solliciter cette subvention de 104 000 € auprès de la D.R.A.C Bretagne au titre de l'année 2017.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 34

Subventions aux associations culturelles - Année 2017

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations culturelles pour un montant total de 24 362 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à verser, au titre de l'année 2017, les subventions ci-dessous, présentées par ligne comptable dans le premier tableau et détaillées dans le second tableau par bénéficiaire.

	Ligne comptable	Montant 2017
<i>Action culturelle -</i> Subventions aux associations culturelles	6574.810.33	24 362 €

DOMAINES	Imputations budgétaires	Associations	Montants
CULTURE BRETONNE	6574.810.33	Bagad Ar Meilhou Glaz – Fonctionnement	2 300 €
		Ti Ar Vro – projet : Fest Noz Vras Kalanna	5 000 €
		Bagad Penhars – Projet : costume	1 000 €
MUSIQUE	6574.810.33	Les chemins de la voix- Projet : autour de Pablo Neruda	620 €
METIERS D'ART	6574.810.33	Quimper Métiers d'Art	2 800 €
CIRQUE	6574.810.33	Balles à Fond - Fonctionnement	12 642 €

2 - à signer les avenants financiers aux conventions de partenariat entre la ville et les associations suivantes :

- Ti Ar Vro
- Balles à Fond
- Bagad Ar Meilhou Glaz

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 35

Convention concernant l'organisation d'interventions culturelles à destination des patients adultes chroniques entre la ville de Quimper et le Centre Hospitalier de Cornouaille - Années 2017 à 2020

La ville de Quimper et le Centre Hospitalier de Cornouaille souhaitent s'associer pour proposer des actions culturelles à destination des patients chroniques de l'hôpital de jour d'oncologie et hématologie, ainsi que de l'unité d'hémodialyse. Une convention pluriannuelle (2017/2020) fixe le cadre de ces interventions proposées chaque année par la Direction de la culture en lien avec les services du Musée des Beaux-Arts, de la Maison du Patrimoine et du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique.

La ville de Quimper et le Centre Hospitalier de Cornouaille souhaitent initier ce partenariat dans le cadre du dispositif « culture à l'hôpital », soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Agence Régionale de Santé de Bretagne. La ville de Quimper s'engage à proposer et assurer un programme d'animations culturelles. Le Centre Hospitalier assumera une rémunération forfaitaire de 2 000 € en contrepartie des heures d'animations et des acquisitions éventuelles d'outils pédagogiques supportés par la Ville et s'engage à accompagner chaque intervention par la présence d'un cadre référent pour le projet. Le programme d'animations culturelles est défini annuellement par les parties.

La présente convention définit les modalités de cette collaboration pour les années 2017 à 2020.

En cas de non financement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou l'Agence Régionale de Santé, la convention sera caduque.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention applicable pour la période d'octobre 2017 à juin 2020.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC**

N° 36

Renouvellement de la convention de dépôt du tableau de Charles Fortin 'Les Chouans'

Depuis 2004, le tableau de Charles Fortin, *Les Chouans*, appartenant au Palais des Beaux-Arts de Lille, est déposé au musée des Beaux-Arts de Quimper. Il s'agit de renouveler la convention de dépôt, aujourd'hui arrivée à échéance.

Le Palais des Beaux-Arts de Lille a accepté de mettre en dépôt au musée des Beaux-Arts de Quimper une œuvre de Charles Fortin, *Les Chouans*, réalisée vers 1849.

Cette œuvre s'inscrit parfaitement dans la collection d'œuvres d'inspiration bretonne du musée. Le dépôt est consenti pour 5 ans, et est renouvelable par reconduction expresse.

La ville de Quimper s'engage à assurer l'œuvre, à la présenter en salle et à garantir sa sécurité et sa conservation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention régissant les modalités du dépôt accordé par le Palais des Beaux-Arts de Lille.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC**

N° 37

Participation au coût du poste de directeur de la Maison de quartier du Moulin Vert

Dans le cadre de la convention entre la CAF et la ville de Quimper, la ville de Quimper prend en charge 40% du coût du poste de directeur de la maison de quartier du Moulin Vert, soit 29 393,46 €.

La caisse d'allocations familiales du Sud-Finistère et la ville de Quimper ont signé une convention qui a pris effet le 1^{er} janvier 1998, celle-ci prévoit le cofinancement du poste de directeur mis à disposition de la maison de quartier du Moulin Vert, participant ainsi à la mise en œuvre du projet social de la maison de quartier du Moulin Vert.

La mise à disposition par la caisse d'allocations familiales du Finistère du poste de directeur de la maison de quartier fait l'objet d'une convention entre cette dernière et l'association. Le directeur, placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de la CAF, est également rémunéré par celle-ci.

La ville de Quimper s'est engagée à prendre en charge 40% du coût des salaires et charges et dépenses afférentes à l'emploi occupé. Il s'agit :

- du salaire et charges correspondant à un temps plein ;
- des frais de déplacement ;
- des frais de formation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser à la CAF du Finistère, la somme de 29 393,46 € correspondant à 40% des salaires et charges du directeur pour l'année 2016 (ligne budgétaire 422- 65737-710-7102).

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 38

**Subventions aux associations socioculturelles et jeunesse
Année 2017**

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations socioculturelles et jeunesse pour un montant total de 10 705 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à verser, au titre de l'année 2017, les subventions ci-dessous :

Associations	Imputations budgétaires	Intitulé	Montants
MPT d'Ergué Armel	40.6574.710.7101	Stage danse ALSH - Toussaint	2 100 €
MPT d'Ergué Armel	40.6574.710.7101	Reporters Bout du Monde	430 €
Centre Social des Abeilles	40.6574.710.7101	Aide au fonctionnement ALSH	2 000 €
Espace Associatif	40.6574.710.7101	Formation à l'engagement des jeunes	6 175 €

2 - à signer les avenants financiers aux conventions de partenariat entre la ville et les associations suivantes :

- MPT d'Ergué Armel
- Centre Social des Abeilles
- Espace Associatif

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 39

**Dispositifs Loisirs Quotidiens des Jeunes - Vacances Pour Tous
Subventions 2017**

Il est proposé d'attribuer les subventions des dispositifs Loisirs Quotidiens des Jeunes et Vacances Pour Tous aux 4 maisons pour tous pour un montant global de 50 159 €.

Cette année encore, le Collectif-Eté des 4 maisons pour tous - les maisons pour tous d'Ergué-Armel et de Penhars, la MJC/MPT de Kerfeunteun, la maison de quartier du Moulin Vert - se propose d'accompagner les jeunes et leurs familles dans la préparation d'un programme d'activités et de loisirs pendant les vacances.

Ce programme d'activités s'appuie sur deux dispositifs spécifiques - Loisirs Quotidiens des Jeunes (LQJ) et Vacances Pour Tous (VPT), co-financés par la Ville de Quimper et le Conseil départemental du Finistère, qui apportent au collectif des quatre Maisons pour tous des moyens financiers supplémentaires venant renforcer les dotations globales allouées aux structures et à leurs secteurs jeunesse au titre des politiques ordinaires.

En conséquence, la somme globale allouée à ces deux dispositifs par la ville et le département (dotations cumulées) s'élève à 50 159,00 € pour l'année 2017, décomposée comme suit :

- part de la ville : 30 159 € (répartie comme suit, 25 459 € sur le dispositif LQJ et 4 700 € sur le dispositif VPT)
- part du conseil départemental du Finistère : 20 000 € sur le dispositif VPT (somme qui sera versée par le conseil départemental à la ville).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant financier avec le conseil départemental pour les dispositifs LQJ-VPT pour l'année 2017 ;

2- d'autoriser monsieur le maire à verser les subventions et à signer les avenants aux conventions passées entre la ville et les structures socioéducatives pour les dispositifs LQJ-VPT de répartir ces crédits de la façon suivante :

Dispositif Loisirs Quotidiens des Jeunes, dotation globale : 25 459 € (imputation 6574.7102.710.422) somme répartie comme suit :

- Subvention à la MPT Ergué-Armel	7 927 €
- Subvention à la MJC/MPT de Kerfeunteun	4 574 €
- Subvention à la MPT de Penhars	9 909 €
- Subvention Maison de quartier du Moulin Vert	3 049 €

Dispositif Vacances Pour Tous, dotation globale regroupant la part de la Ville et celle du Conseil départemental : 24 700 €, subvention versée à la MJC/MPT de Kerfeunteun, au titre de sa mission de coordination du Collectif Eté. (imputation 6574.7102.710.422)

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 40

Vœu pour la présence de la langue bretonne dans les actes de l'état-civil

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le vœu suivant, présenté par madame Isabelle Le Bal :

« La commune de Quimper reconnue par tous pour sa vivacité associative, citoyenne et culturelle en faveur de la langue et de la culture bretonne, rassemble de plus des acteurs de premier plan de la création artistique dans toutes les disciplines.

La municipalité de Quimper a engagé depuis 2014 une politique volontariste en faveur du développement de la langue bretonne : recrutement d'une chargée de mission, poursuite des niveaux supérieurs de la Charte « Ya D'ar Brezhoneg », nomination d'un élu référent, création d'un groupe de travail intercommunal sur l'agglomération, création d'un prix littéraire, mise en valeur de la toponymie.

Le 12 mai 2017, des parents ont manifesté clairement leur désir de donner à leur enfant né à Quimper, le prénom de Fañch, orthographié avec un ñ tildé conformément à la graphie de la langue bretonne.

Or la circulaire ministérielle exclut le tilde sur la consonne « n » dans les actes de naissance.

Le 13 septembre 2017, le Tribunal d'instance de Quimper a confirmé cette circulaire et a enlevé le tilde sur la consonne du prénom de l'enfant sur l'acte de naissance.

Afin de permettre aux parents qui le souhaitent de donner à leurs enfants un prénom en langue bretonne, la Municipalité de Quimper demande au Ministère de la Justice la modification de la circulaire du 23 juillet 2014 en introduisant les signes diacritiques propres aux langues régionales, patrimoine vivant des langues de France inscrit dans la Constitution.

Le conseil municipal mandate le maire de Quimper pour prendre toute initiative auprès des parlementaires nationaux et européens afin d'introduire durablement dans les

actes d'état civil les signes diacritiques des langues régionales usitées en France. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

Rapporteur :
Madame Brigitte LE CAM

N° 41

Voeu sur les contrats aidés, l'emploi, la formation

Après avoir délibéré (8 abstentions ; 32 suffrages exprimés dont 5 voix contre et 27 voix pour), le conseil municipal décide d'adopter le vœu suivant, présenté par madame Brigitte Le Cam :

« En application de la loi du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, le gouvernement Cazeneuve prévoyait 280 000 créations ou renouvellements de contrats aidés dans le budget 2017, en forte baisse par rapport au nombre de contrats aidés créés en 2016. Les deux tiers de ces nouveaux contrats ont été programmés dès le premier semestre 2017.

Cette situation a entraîné le gel des créations ou du renouvellement d'un certain nombre d'emplois aidés : l'absence d'anticipation de ces refus met en difficulté des associations, des communes, des structures de santé et cause la détresse de personnes dont le recrutement, annoncé en début d'été, a ensuite été invalidé. En Bretagne le tissu associatif très dense et actif dans les domaines culturel, sportif, social et environnemental est particulièrement touché.

Plusieurs mesures ont été annoncées : la création de 30 000 contrats supplémentaires, le maintien des contrats pour l'école Diwan, et l'engagement a été pris d'étudier avec attention les différentes situations.

Cependant trop de personnes passent de contrat aidé en contrat aidé sans obtenir à terme de contrat pérenne, parfois même sans avoir obtenu de formation, la faible rémunération de ces contrats les obligeant à des « petits boulots » en parallèle. Aussi à long terme la précarisation d'emplois, qui dans le secteur non marchand sont principalement occupés par des femmes, ne peut être la solution, et le recours aux contrats aidés doit strictement respecter l'objectif qui lui est assigné : l'insertion de personnes très éloignées de l'emploi avec un accompagnement et une formation adéquate.

Si bon nombre de structures ont œuvré dans ce sens et permis à des chômeurs de longue durée de revenir à l'emploi, il est d'autres cas où le recrutement de personnes en contrats aidés relève de l'aubaine sur des emplois de toute façon pérennes. Enfin les contrats aidés ont été aussi une mesure palliative à la montée du chômage, comme le montre la fluctuation de la courbe des emplois aidés au fil des années : le chiffre des contrats aidés 2017 ne fait ainsi que revenir au niveau de celui de 2012-2013. Nécessité d'un moment, ils ne peuvent se substituer à la lutte en faveur de l'emploi et à l'élaboration de formations adaptées à la réalité du monde économique. Pour ces dernières on ne peut accepter que seul un chômeur sur six en soit bénéficiaire.

Enfin, on doit constater que les contrats aidés donnent trop fréquemment lieu à un fort effet d'aubaine dans les associations où dans les collectivités, y compris pour les emplois soumis à un taux légal d'encadrement. Ainsi, cet outil présenté comme un moyen de retour à l'emploi est-il souvent dévoyé, avec pour conséquence de créer des besoins auxquels il est ensuite difficile de renoncer.

Face à ces enjeux de court et de long termes, le conseil municipal de Quimper émet le vœu que :

- les contrats aidés au sein des structures d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi soient sanctuarisés ;*
- une période de transition soit assurée d'ici 2018 pour les associations et les collectivités ;*
- une réforme d'ensemble de la formation professionnelle et des outils d'accès au marché du travail réellement en adéquation avec les réalités du terrain et des besoins soit menée de sorte que les jeunes et les demandeurs d'emploi accèdent à une compétence valable et durable. »*

**DECISIONS DU MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à La Fédération War'1 Leur Penn ar Bed le 11 juillet 2017

N° 255.17.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par La Fédération War'1 Leur Penn ar Bed d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'un spectacle, le 11 juillet 2017,

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de La Fédération War'1 Leur Penn ar Bed est signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour le 11 juillet 2017.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 3 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des ateliers du jardin à l'OSCAC les 17 et 18 août 2017.

N° 256.17.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 51 du 30 juin 2016 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre de Cornouaille dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association OSCAC d'occuper le théâtre de Cornouaille en vue d'y organiser des concerts ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Une convention de mise à disposition du théâtre de Cornouaille situé 1, Esplanade François Mitterrand au profit de l'association OSCAC sera signée entre les trois parties : ville, association théâtre de Cornouaille et association organisatrice de la manifestation.

Article 2 :

La mise à disposition du théâtre de Cornouaille est consentie les 17 et 18 août 2017 pour l'organisation de concerts, au tarif de 1 889 €.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 3 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des ateliers du jardin à l'OSCAC du 7 au 19 août 2017.

N° 257.17.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 52 en date du 30 juin 2016 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par l'OSCAC d'occuper les ateliers du jardin en vue d'organiser des ateliers de médiation culturelle ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit de l'OSCAC sera signée entre les trois parties : la ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article 2 : La mise à disposition des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit du 7 au 19 août 2017 pour l'organisation d'ateliers de médiation culturelle.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 3 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Franco-Chinoise Quimper Cornouaille.

N° 258.17.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 52 en date du 30 juin 2016 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par l'association Franco Chinoise Quimper Cornouaille d'occuper les ateliers du jardin en vue d'y organiser un spectacle musical ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit de l'association Franco Chinoise Quimper Cornouaille sera signée entre les trois parties : la Ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article 2 : La mise à disposition des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit le 11 juillet 2017 pour l'organisation d'un spectacle musical.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 3 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P104

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché de travaux de signalétique dans cinq bâtiments de la ville de Quimper - SIGMA SYSTEMS

N° 259.17.07 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020.2313.84016.410 ;

Vu la décision n°484.16.11 DBM du 30 novembre 2016 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura avec l'entreprise SIGMA SYSTEMS sise Zone Kerourvois Nord – 29552 Quimper Cedex 9, un avenant au marché concernant des travaux de signalétique dans cinq bâtiments de la ville de Quimper. Ceci afin d'ajouter des prix unitaires au bordereau de prix unitaires pour tenir compte des modifications nécessaires de la dimension des panneaux de signalisation.

Article 2 : Modification des clauses du marché

12 prix nouveaux sont ajoutés au BPU.

Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant maximum du marché qui est fixé à 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 3 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Accord cadre pour l'achat de fournitures de jeux et jouets pour les accueils de loisirs et accueils périscolaires de la ville de Quimper - SAS LES ENFANTS - REMUE MENINGES - LIBRAIRIE DES ECOLES - WESCO - CELDA & ASCO.

N° 260.17.07 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 60628 et 60632 et fonction : 64 et 421 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 26 Avril 2017, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord cadre

La ville de Quimper conclura un accord cadre pour la fourniture de jeux et jouets pour ses accueils de loisirs et accueils périscolaires avec les entreprises suivantes :

Lot 1 - Jeux de Société :

- LES ENFANTS DE DIALOGUE – SAS LES ENFANTS
1 Place de la liberté 29200 BREST
- REMUE MENINGES – 5 Rue Toul Al Laer – 29000 QUIMPER
- LIBRAIRIE DES ECOLES, SARL
4 Rue du docteur Picquenard ZI de l'hippodrome
29551 QUIMPER CEDEX.

Lot 2 - Jeux et Jouets :

- LIBRAIRIE DES ECOLES, SARL
4 Rue du docteur Picquenard ZI de l'hippodrome
29551 QUIMPER CEDEX
- WESCO – Route de Cholet CS80184 – 79141 CERIZAY Cedex
- CELDA & ASCO – 15 Rue de Dauphiné 69969 CORBAS Cedex

Article 2 : Prix du marché

Les montants annuels de l'accord-cadre sont fixés à :

- Lot 1 – Jeux de société : maximum 12 500 HT, soit 15 000 € TTC
- Lot 2 – Jeux et jouets : maximum : 20 000 HT, soit 24 000 € TTC

Article 3 : Durée du marché

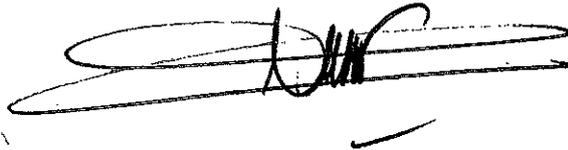
Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible une fois pour la même durée.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 3 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Festival de Cornouaille.

N° 261.17.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 52 en date du 30 juin 2016 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par l'association Festival de Cornouaille d'occuper les ateliers du jardin en vue d'y organiser un atelier de chant choral ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit de l'association Festival de Cornouaille sera signée entre les trois parties : la ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article 2 : La mise à disposition des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit le 22 juillet 2017 pour l'organisation d'un atelier de chant choral.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 3 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Installation d'une porte automatique à l'hôtel de ville de Quimper - PORTALP

N° 262.17.07 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020.2313.64106.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée par mail le 15 mai 2017 auprès de 3 entreprises ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise PORTALP sise Z.A. de Rocomps – 35410 CHATEAUGIRON, pour l'installation d'une porte automatique à l'hôtel de ville de Quimper.

Article 2 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant de 14 848,00€ HT soit 17 817,60€ TTC

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 3 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P110

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Quimper Métiers d'Art du 17 juillet au 18 septembre 2017

N° 263.17.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal n°7 en date du 8 décembre 2016 définissant les tarifs municipaux applicables en 2017 ;

Considérant la demande faite par l'association Quimper Métiers d'art d'occuper les salles 1 et 2 du Prieuré de Locmaria pour l'organisation d'une exposition vente du 17 juillet au 17 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition des salles 1 et 2 situées dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit de l'association Quimper Métiers d'Art sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition des 2 salles est consentie au tarif de 1 485,88 € du 17 juillet au 18 septembre 2017.

Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name of the mayor.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Location d'une balayeuse avec chauffeur - BREMAT ENVIRONNEMENT

N° 264.17.07 DENV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature 6135 fonction 813 ;

Vu la consultation de 4 entreprises réalisée courant mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la société BREMAT Environnement – ZA DE Pen Prat, CS 57839 – 29678 Morlaix cedex, pour la location d'une balayeuse avec chauffeur.

Article 2 : Prix du marché

Le montant maximum du marché est fixé à 30 000 € H.T.

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 4 mois à compter de la date de sa notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Surveillance de la manifestation 'Les Copains d'Abord' place Saint-Corentin - Quimper;
SECURIT 29

N° 265.17.07 CAB

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la consultation de trois entreprises par mail en date du 26 mai 2017 ;

Vu le budget de la ville, compte : 023 6226 010 0103 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire

la ville de Quimper conclut un contrat sous forme de devis avec la société Securit 29, sise 1 avenue du Braden – Bât A 29000 Quimper pour la surveillance de la manifestation "Les Copains d'abord" qui se déroule en deux concerts les 4 et 5 juillet 2017.

Article 2 : Prix

La prestation est conclue pour un montant de : 15 182,97 € HT.

Article 3 : Durée de la prestation

La durée de la surveillance démarre le 28 juin pour se terminer le 7 juillet 2017.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P114

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Location de matériel scénique (scène, tours), montage et démontage pour l'événement
'Les Copains d'Abord' - Société RIG UP

N° 266.17.07 CAB

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la consultation de quatre entreprises par mail en date du 15 mai 2017 ;

Vu le budget de la ville, compte : 023 6135 010 0103 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire

La ville de Quimper conclut un contrat sous forme de devis avec la société Rig up, sise 1 rue Leinster 44240 La chapelle sur Erdre, pour la location de matériel scénique (scène, tours ...), le montage et le démontage de l'ensemble du matériel dans le cadre de l'événement « Les Copains d'abord » qui se déroulera en deux concerts les 4 et 5 juillet 2017.

Article 2 : Prix

La prestation est conclue pour un montant de : 41 940 € HT.

Article 3 : Durée de la location

La durée de la location est de 10 jours (du 27 juin au 6 juillet 2017).

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 5 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Etude de faisabilité pour installation de systèmes de production d'électricité sur le futur site des archives et de la réserve du Musée des Beaux Arts - SAFI

N° 267.17.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2031 – 323 ;

Vu la décision n°410.15.10 DAFJ du 24 novembre 2015 autorisant la signature du marché initial ;

Vu l'article 30-I-7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire

La Ville de Quimper conclura un marché avec la SAFI sise 4 rue du 19 mars 1962 à Quimper (29000) pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de systèmes de production d'électricité utilisant les énergies solaires et/ou éoliennes pour une application d'autoconsommation/autoproduction sur le futur site des archives de Quimper et de la réserve des Beaux-Arts.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché s'élève à 19 471 euros HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 5 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



P116

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Autorisation d'ester en justice - Protocole de participation citoyenne

N° 268.17.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la requête déposée le 23 mai 2017 par monsieur Jérôme ABBASSENE auprès du Tribunal administratif de Rennes sollicitant l'annulation du protocole de participation citoyenne signé le 22 mars 2017 entre le Préfet du Finistère, le Procureur de la République et le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6227 et fonction : 020 ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la ville de Quimper dans cette instance ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper est autorisée à ester en justice dans cette instance.

Article 2 :

Le cabinet d'avocats VALADOU-JOSSELIN, situé 1 place de la Tour d'Auvergne à Quimper, est désigné pour représenter la ville de Quimper dans cette instance.

Article 3 :

La ville de Quimper réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 5 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P117

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Maintenance des systèmes d'accès, de péage et de contrôle des parkings - SNEF

N° 269.17.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget annexé « parkings en ouvrage » de la ville, compte 6156 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 3 mai 2017, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 14 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire des marchés

La Ville de Quimper conclura un marché pour la maintenance des systèmes d'accès, de péage et de contrôle des parkings avec l'entreprise SNEF – 1 rue Alice Richard – 29000 Quimper

Article 2 : Prix du marché

Le montant maximum du marché est fixé à 190 000,00 € HT

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2017

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P118

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Autorisation d'ester en justice - référé préventif - 49 rue de la providence

N° 270.17.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 145 du code de procédure civile ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le Maire de Quimper ;

Vu le projet de construction d'un immeuble pour les services municipaux sur le site de la Providence ;

Vu l'opération de démolition projetée, dans ce cadre, sur l'immeuble sis 49 rue de la Providence, propriété de la ville de Quimper ;

Considérant qu'une telle opération réalisée en milieu urbain peut présenter un risque sur l'immeuble voisin et, par conséquent, entraîner un litige avec les propriétaires ;

Considérant l'ampleur des travaux de démolition de l'immeuble sis 49 rue de la Providence et de la proximité immédiate de l'immeuble sis 47 rue de la Providence, des désordres pourraient apparaître sur ce dernier ;

Considérant l'intérêt pour préserver les droits de la ville de solliciter la désignation d'un expert pour dresser un constat de l'état du bâtiment avoisinant avant l'engagement de cette opération de démolition ainsi que son avis et ses préconisations quant à la réalisation de la démolition ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 254.17.06 DAFJ du 30 juin 2017 autorisant la saisine du Tribunal Administratif de Rennes pour un référé préventif est abrogé.

Article 2 : La ville de Quimper est autorisée à solliciter, par référé, une mesure d'expertise préventive auprès du Tribunal de Grande Instance de Quimper dans le cadre de la démolition de l'immeuble sis 49 rue de la Providence.

Article 3 : Maître Daoulas Hélène, du cabinet de Maître Daoulas Hélène, 62 A quai de l'Odéon BP 3120 Quimper (29102 cedex) est désignée comme représentant les intérêts de la ville de Quimper pour la procédure de référé préventif.

Article 4 : Les sommes correspondantes aux frais et honoraires de la procédure de référé préventif et celles qui en seraient la suite ou la conséquence, seront réglées par la ville de Quimper au cabinet d'avocat de Maître Daoulas Hélène et imputés au budget en cours.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the handwriting.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et pose d'une flèche lumineuse d'urgence sur un véhicule - UGAP - Annule et remplace la décision n° 112.17.03 DDV

N° 271.17.07 DDV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu les devis n° 35115220 et n° 35204580 ;

Vu la décision n° 112.17.03 DDV

Vu le budget de la ville, nature 21571-75001 fonction 822 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la société UGAP, 1 boulevard Archimède – Champs-sur-Marne – 77444 Marne-la-Vallée cedex 2, pour la fourniture et la pose d'une flèche lumineuse d'urgence sur un véhicule.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 10 781.93 € H.T.

Article 3 : Retrait d'une précédente décision

La présente décision annule et remplace la décision n° 112.17.03 DDV du 10 avril 2017

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P121

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des locaux 47 chemin de Prateyer à l'association MDQ du Moulin vert.

N° 272.17.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association MDQ du Moulin Vert 47 chemin de Prateyer 29000 Quimper pour la réalisation de ses activités ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La Ville de Quimper met à disposition de l'association MDQ du Moulin vert les bâtiments associatifs sise 47 chemin de Prateyer 29000 Quimper à compter du 1er mars 2017 pour une durée de 4 ans.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association MDQ du Moulin Vert.

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 10 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Demande de subvention à la Fondation Crédit Agricole du Finistère - Mise en lumière de la façade de la cathédrale Saint-Corentin.

N° 273.17.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant le projet de conception, production et réalisation technique d'une scénographie sur la façade de la cathédrale Saint-Corentin à Quimper;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper sollicite une subvention auprès de la Fondation Crédit Agricole du Finistère :

- 15 000 euros au titre du projet de conception, production et réalisation technique d'une scénographie sur la façade de la cathédrale Saint-Corentin à Quimper entre le 14 décembre 2017 et le 6 janvier 2018.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 10 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association Espace Associatif Quimper Cornouaille

N° 274.17.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux en date du 4 juillet 2017 de l'association « Espace Associatif Quimper Cornouaille » pour l'activité de formation ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper met à disposition de l'association « Espace Associatif Quimper Cornouaille » l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel à Quimper.

Article 2 :

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Espace Associatif Quimper Cornouaille ».

Article 3 :

Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 12 Juillet 2017

Le maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des locaux - 4 rue Teilhard Chardin - à l'association MJC/MPT de Kerfeunteun.

N° 275.17.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention d'occupation précaire des locaux sis 4 rue Teilhard de Bretagne 29000 Quimper pour la réalisation des activités de la MJC de Kerfeunteun signée le 13 janvier 2016

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : L'article 7 de la convention d'occupation précaire des locaux conclue le 18 février 2016 entre la ville de Quimper et la MJC de Kerfeunteun et intitulé « Assurances » est modifié afin de préciser les modalités d'assurance des locaux occupés.

Article 2 : L'avenant sera signé entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 12 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'OSCAC.

N° 276.17.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 51 du 30 juin 2016 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'OSCAC d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser deux concerts ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Duplex au profit de l'OSCAC sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie les 12 et 13 août 2017 pour l'organisation de deux concerts au tarif de 300 €.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 18 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention d'occupation d'un local scolaire - Festival de Cornouaille

N° 277.17.07 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux du « Festival de Cornouaille » en date du 18 juillet 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à la disposition du :

- Festival de Cornouaille, une salle de l'école Jules Ferry, située 12 rue du Lycée à Quimper, à titre gratuit, du 18 au 21 juillet 2017 pour un atelier de broderie.

Article 2 : Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 18 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre de Cornouaille à l'association OSCAC les 17 et 18 août 2017 - Retire et remplace la décision de monsieur le maire de Quimper n°256.17.07 en date du 03 juillet 2017

N° 278.17.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 51 du 30 juin 2016 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre de Cornouaille dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant l'erreur matérielle qui figurait dans l'objet de la décision de monsieur le maire de Quimper, n°256.17.07 en date du 03 juillet 2017, la présente décision retire et remplace la décision n°256.17.07 en date du 03 juillet 2017 ;

Considérant la demande faite par l'association OSCAC d'occuper le théâtre de Cornouaille en vue d'y organiser des concerts ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Une convention de mise à disposition du théâtre de Cornouaille situé 1, Esplanade François Mitterrand au profit de l'association OSCAC sera signée entre les trois parties : ville, association théâtre de Cornouaille et association organisatrice de la manifestation.

Article 2 :

La mise à disposition du théâtre de Cornouaille est consentie les 17 et 18 août 2017 pour l'organisation de concerts, au tarif de 1 889 €.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *19 Juillet 2017*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name of the mayor.



Conventions d'occupations de locaux scolaires sur l'année 2017-2018

N° 279.17.07 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Danserien Kemper en date du 30 juin 2017 ;

Vu la demande d'occupation de locaux des Forbans d'Ergué en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de Quimper Happy Contry et Line Dance en date du 3 juillet 2017 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de la Maison de Quartier du Moulin Vert en date du 29 juin 2017 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de la Maison la Maison Pour Tous d'Ergué Armel en date du 4 juillet 2017 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'Oiseau sur le Toit en date du 30 juin 2017 ;

Vu la demande d'occupation de locaux du Bagad d'Ergué Armel en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association ABA Finistère en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande d'occupation de locaux des Chemins de la Voix en date du 7 juillet 2017 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Chœur Penn Ar Bed en date du 6 juillet 2017 ;

Vu les demandes d'occupation de locaux du Cercle Celtique Mederien Penhars en date du 30 juin 2017 ;

Vu les demandes d'occupation de locaux des Quimpérois de l'improvisation en date du 10 juillet 2017 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'Ensemble vocal TALEA en date du 12 juillet 2017 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de « Tu Salsa » en date du 12 juillet 2017 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Quimper Footing Loisirs en date du 12 juillet 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'association Danserien Kemper, une salle de l'école Léon Blum, située 9 avenue Léon Blum à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2017-2018 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Les Forbans d'Ergué, une salle de l'école Emile Zola, située 3 rue Emile Zola à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2017-2018 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Quimper Happy Country et Line Dance, la salle polyvalente de l'école Edmond Michelet, située 15 Place Victor Schoelcher à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2017-2018 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Maison de Quartier du Moulin Vert, une salle de l'école Léon Goraguer, située 47 rue du Moulin Vert à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2017-2018 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Maison Pour tous d'Ergué Armel, la salle polyvalente de l'école Edmond Michelet, située 15 Place Victor Schoelcher à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2017-2018 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association l'Oiseau sur le toit, une salle de l'école de Kergoat Ar Lez située 114 bis avenue de Kergoat Ar Lez à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2017-2018 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Bagad d'Ergué Armel, une salle de l'école Léon Blum, située 9 avenue Léon Blum à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2017-2018 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association ABA Finistère, une salle de l'école Jacques Prévert, située 30 rue Henri Dunant à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2017-2018 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Les Chemins de la Voix, une salle de l'école Jacques Prévert, située 30 rue Henri Dunant à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2017-2018 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Chœur Penn Ar Bed, une salle de l'école Jacques Prévert, située 30 rue Henri Dunant à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2017-2018 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.

- L'association Cercle Celtique Mederien Penhars, des salles de l'école de Kerjestin située 2 rue de Kerjestin à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2017-2018 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Les Quimpérois de l'improvisation, une salle de l'école Léon Goraguer, située 47 rue du Moulin Vert à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2017-2018 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'ensemble vocal TALEA, une salle de l'école Jacques Prévert, située 30 rue Henri Dunant à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2017-2018 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Ty Salsa, une salle de l'école Léon Goraguer, située 47 rue du Moulin Vert à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2017-2018 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Quimper Footing Loisirs, une salle de l'école Léon Blum, située 9 avenue Léon Blum à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2017-2018 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.

Article 2 :

Une convention d'occupation à titre précaire sera signée avec chaque association occupante.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 19 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention d'occupation temporaire du domaine public - 65 et 67 rue Charles Le Goffic - société ECLISSE

N° 280.17.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières ville de Quimper – secteur de KERVILLOU, Usine CAPIC, du 5 décembre 2014, conclue entre la ville de Quimper et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières ville de Quimper – secteur de KERVILLOU en date du 14 novembre 2016 ;

Vu le projet d'acquisition, par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, de l'ensemble immobilier situé 65 et 67 rue Charles Le Goffic à Quimper (29000), siège actuel de la société ECLISSE ;

Vu la demande de la société Eclisse de maintien dans les lieux, dans l'attente de son déménagement effectif dans ses nouveaux locaux ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'occupation de l'immeuble sis 65 et 67 rue Charles Le Goffic à Quimper (29000) par la société ECLISSE ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention d'occupation temporaire est conclue entre la ville de Quimper et la société ECLISSE concernant l'immeuble suivant, siège actuel de la société :

Un ensemble immobilier situé 65 et 67 rue Charles Le Goffic à Quimper, sur les parcelles cadastrées section BC n° 91 et BC n°92.

Article 2 : La convention d'occupation temporaire prendra effet à compter de l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de l'ensemble immobilier et jusqu'au déménagement de la société ECLISSE dans ses nouveaux locaux.

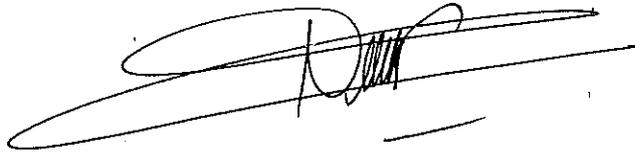
Article 3 : L'occupation est consentie à titre gratuit en contrepartie d'une réduction du prix de vente de l'ensemble immobilier.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *19 Juillet 2017*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the writing.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Maintenance des portes automatiques, semi-automatiques, portes sectionnelles manuelles et motorisées, des rideaux métalliques électriques, des barrières levantes automatiques, des portes et portails électriques - KONE

N° 281.17.07 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 615221; fonction : 020, 33, 64, 324, 411, 91,026

Vu le résultat de la consultation publiée le 31 mai 2017 sur la plateforme Mégalis Bretagne ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise KONE, 100 rue de Salanguis, ZA de Lavallot, 29490 GUIPAVAS, pour la maintenance des portes automatiques, semi-automatiques, portes sectionnelles manuelles et motorisées, des rideaux métalliques électriques, des barrières levantes automatiques, des portes et portails électriques.

Article 2 : Montant du marché et durée

Le montant du marché s'établit comme suit :

- Pour la partie forfaitaire annuelle : 5 841,00 € HT soit 7 009,20 € TTC ;
- Pour la partie à bons de commande avec maximum annuel :
10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC.

La durée du marché est fixée à 1 an à compter du 13 juillet 2017 ou de sa notification et sera renouvelable 3 fois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 25 Juillet 2017

Le maire,

Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 de transfert du marché de copies de clés - BREIZH 3 D

N° 282.17.07 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 60628 ;

Vu la décision n°55.15.02 DBM du 16 février 2015 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant de transfert au marché de réalisation de copies de clés initialement passé avec l'entreprise QUIMPER GRAVURE, 2 place Alexandre Massé à Quimper pour acter la cession du contrat à Breizh 3 D.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Le marché de réalisation de copies de clés est cédé à BREIZH 3D, sise 9 rue Toul Al Laër à Quimper (29000), nouveau titulaire. Celui-ci s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 25 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Conservatoire de Musique et d'Arts Dramatiques - Réfection des enduits à la chaux, rue des Douves - PIERRE POUPON

N° 283.17.07 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 311.2313.64042.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 31 mai 2017 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Mégalis ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise PIERRE POUPON sise, 13 rue Lavoisier 29500 ERGUE-GABERIC, pour la réfection des enduits à la chaux rue des Douves au Conservatoire de Musique et d'Arts Dramatiques à Quimper.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché s'établit pour :

- La tranche ferme : 14 120,91 € HT soit 16 945,09 € TTC ;
- La tranche optionnelle 1 : 38 667,20 € HT soit 46 400,64 € TTC ;

Soit un montant total de 52 788,11€ HT soit 63 345,73€ TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 25 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Création de 2 bureaux au local Ti Ar Vro à Quimper - Lot 2 électricité - BARGAIN EURL

N° 284.17.07 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 025.2313.64018.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 19 juin 2017 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Mégalis ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise BARGAIN EURL sise 2 rue Hélène Boucher – Z.A. Ti-Lipig – 29700 PLUGUFFAN, pour la création de 2 bureaux au local Ti ar Vro à Quimper – Lot 2 Électricité.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché s'établit pour 3 957,88€ HT soit 4 749,46€ TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 25 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Remplacement du dernier rang de parquet du parterre au théâtre de Cornouaille - LE DU S.A.S

N° 285.17.07 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313.64027.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après consultation par mail le 6 juin 2017 de 5 prestataires ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise LE DU sise Kroas Hent Kerlevot 29170 PLEUVEN, pour le remplacement du dernier rang du parterre au théâtre de Cornouaille à Quimper.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché s'établit pour 10 875,37 € HT soit 13 050,44 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 25 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Etude technique et financière pour l'aménagement du quartier de Kervilou - SAFI /
COLLECTIF D'ARCHITECTES

N° 286.17.07 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2031 et fonction : 824 ;

Vu le résultat de la consultation engagée auprès de trois sociétés le 27 avril 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec le groupement d'entreprises SAFI (mandataire
sis 4 rue du 19 mars 1962 à Quimper) / Groupement d'architectes pour la réalisation d'une
étude technique et financière préalable à l'aménagement du quartier de Kervilou.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché s'établit à 24 850 euros hors taxes.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale
sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par
délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 25 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition locaux 39 boulevard de Bretagne à la MPT de Penhars

N° 287.17.07 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association MPT de Penhars du 39 boulevard de Bretagne 29000 Quimper pour la réalisation de ses activités ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association MPT de Penhars les bâtiments associatifs sis 39 boulevard de Bretagne 29 000 Quimper à compter du 1er avril 2017 pour une durée d'un an.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association MPT de Penhars.

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 25 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de locaux 4 boulevard de Creac'h Gwen au profit de l'association Les Amoureux au Ban Public Breizh

N° 288.17.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande par courrier de locaux à l'association « Les Amoureux au Ban Public Breizh » en date du 19 juillet 2017 pour son activité à caractères solidaire et international ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Les Amoureux au Ban Public Breizh » des locaux sis 4 boulevard de Creac'h Gwen à Quimper.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Les Amoureux au Ban Public Breizh ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Juillet 2017

Pour le maire, l'adjoint délégué
aux ressources humaines, aux relations
extérieures avec les partenaires

André GUÉNÉGAN

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association FESTIVAL DE CORNOUAILLE
du 14 au 26 juillet 2017

N° 289.17.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association FESTIVAL DE CORNOUAILLE
d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation du Cornouaille Gourmand, du 14 au 26 juillet
2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de
l'association FESTIVAL DE CORNOUAILLE est signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour du 14 au 26 juillet 2017.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale
sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par
délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'espace Evêché à l'association Tinou Gentleman Magicien les 02 et 03 septembre 2017

N° 290.17.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Tinou Gentleman Magicien d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'un marché artisanal, les 2 et 3 septembre 2017,

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association Tinou Gentleman Magicien est signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour les 02 et 03 septembre 2017.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Confluences Céramique du 9 août au 5 septembre 2017

N° 291.17.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal n°7 en date du 8 décembre 2016 définissant les tarifs municipaux applicables en 2017 ;

Considérant la demande faite par l'association Confluences Céramique d'occuper la salle 4 du Prieuré du 9 août au 5 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de la salle 4 située dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit de l'association Confluences Céramique sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition de la salle 4 est consentie au tarif de 344,13 euros du 9 août au 5 septembre 2017.

Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant la salle est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LJ', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise en œuvre des illuminations de fin d'année 2017 - BLACHERE / BOUYGUES ENERGIES SERVICES

N° 292.17.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2315 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 22 mai 2017, d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 26 juillet 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de quimper conclura un marché pour la mise en œuvre des illuminations de fin d'année 2017 avec le groupement d'entreprises BLACHERE / BOUYGUES ENERGIES SERVICES – mandataire BLACHERE – Zone Industrielle – 84400 APT.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 206 500,00 € HT et 1 300 € HT maximum pour des travaux annexes sur bon de commande.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P149

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Travaux de réparation du pont de Kéraval - MARC

N° 293.17.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2315 et fonction : 822 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 23 mai 2017, d'un avis d'appel public à la concurrence au MONITEUR et au OUEST-France ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 26 juillet 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché pour les travaux de réparation du pont de Kéraval avec l'entreprise MARC – 2 rue de Kervézennec – 29200 Brest.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 133 015,40 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 28 Juillet 2017

Le maire,

Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture d'un bandeau LED 24M - Tour de Stade - KINESIK

N° 294.17.07 DDS

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2188.77001.711 et fonction : 411 ;

Vu l'article 30-I-4° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Vu le devis n°LM17/07/21-2 du 21 juillet 2017 de KINESIK ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec KINESIK, 87 quai de Brazza, 33100 Bordeaux, pour l'achat d'un bandeau led de 24m Type tour de stade.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 34 861 € HT soit 41 833.20 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 28 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du manoir des Missiliens - SOBRETEC

N° 295.17.07 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 025.2031.64018.410 ;

Vu la décision n° 255.16.06 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura avec l'entreprise SOBRETEC sise 5 rue Kervézennec 29200 BREST, un avenant au marché concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du manoir des Missiliens afin de prolonger la durée du marché de 12 à 36 mois et de fixer un jalon de démarrage des prestations de la phase études.

Article 2 : Les clauses du marché

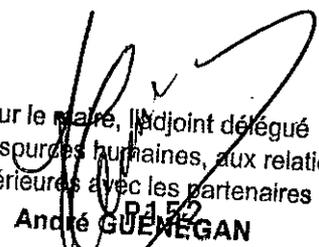
Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant maximum du marché qui est fixé à 25 290.00 € H.T. pour les prestations forfaitaires et qui comprend une part à bon de commandes d'un montant maximum de 6 000.00 € H.T.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 31 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET


Pour le maire, Adjoint délégué
aux ressources humaines, aux relations
extérieures avec les partenaires
André GUÉNEGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Remboursement de la pose de boîtes de branchement d'eaux usées des terrains à lotir du lotissement de Linéostic - SAUR

N° 296.17.07 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget annexe habitat de la ville, opération : 16 Z 25 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet

La ville de Quimper conclura avec la société SAUR, sise 11 chemin de Bretagne, 92130 Issy les Moulineaux, délégataire du service d'assainissement collectif de Quimper Bretagne Occidentale, une convention pour le remboursement de la pose de boîtes de branchement eaux usées des terrains à lotir du lotissement de Linéostic.

Article 2 : Montant

La ville de Quimper versera une somme maximale de 28 108,52 euros HT à la SAUR.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 31 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Pour le maire, adjoint délégué
aux ressources humaines, aux relations
extérieures avec les partenaires

André GUÉNÉGAN
P153

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Requête en annulation - SCI Quai Dupleix - Autorisation d'ester en justice

N° 297.17.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la requête déposée le 27 juin 2017 par la SCI Quai Dupleix au Tribunal administratif de Rennes sollicitant l'annulation des titres de recettes n°1679 et 1680 émis à son encontre le 4 mai 2017 ;

Vu le budget de la ville, compte : 6227 et fonction : 020 ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune de Quimper dans cette instance ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper est autorisée d'ester en justice dans cette affaire.

Article 2 :

Le Cabinet Coudray, Parc d'affaires Oberthur, 1 rue Raoul Pochon, CS 34442, 35044 RENNES cedex, est désigné pour représenter la ville de Quimper dans cette instance.

Article 3 :

La ville de Quimper réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 31 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Pour le maire, l'adjoint délégué
aux ressources humaines, aux relations
extérieures avec les partenaires
André BIENEGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention de mise à disposition de la salle Omnisports Michel Gloaguen et du local administratif attenant en faveur de la SASP UJAP Quimper 29 durant la saison sportive 2017/2018 du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018

N° 298.17.07 DDS

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : et fonction : 411-70323-111 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

Les installations de la salle omnisports Michel Gloaguen, sont traditionnellement mises à la disposition de l'UJAP Quimper 29 à l'occasion des entraînements et rencontres de basket à domicile agréées par la Fédération Française de Basketball et la Ligue Nationale de Basket.

La ville de Quimper conclut cet engagement par la signature d'une convention d'occupation du domaine public qui précise les périodes et les conditions d'utilisation de l'équipement ainsi que le montant de la redevance versée par le club.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition de la salle Omnisports Michel Gloaguen et du local administratif attenant en faveur de la SASP UJAP Quimper 29 durant la saison sportive 2017/2018 du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018.

La SASP UJAP Quimper 29 s'engage à respecter les closes indiquées dans cette convention.

Article 2 :

La présente convention est consentie par la ville de Quimper et acceptée par la SASP UJAP Quimper 29 moyennant le paiement à la ville d'une redevance annuelle forfaitaire de 26 051 € lorsque l'équipe participe uniquement au championnat de France de basket Ball de Pro B et à la Coupe de France.

La redevance est calculée sur la base du coût d'utilisation des locaux 2014.

La redevance sera payable en un seul terme pour le 1er mars 2018, par virement bancaire sur le compte de la ville.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 31 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET


Pour le maire, l'adjoint délégué
aux ressources humaines, aux relations
extérieures avec les partenaires
André GUÉNÉGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Moments of Music le 19 août 2017

N° 299.17.08 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Moments of Music d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'un concert le 19 août 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association Moments of Music est signée entre les parties.

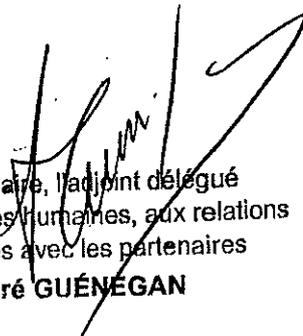
Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour le 19 août 2017.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 1er Août 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET


Pour le maire, l'adjoint délégué
aux ressources humaines, aux relations
extérieures avec les partenaires
André GUÉNÉGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Représentation de la commune et règlement des frais et honoraires d'avocat - Affaire ville de Quimper contre les consorts BOURHIS - Cabinet Valadou Josselin et associés

N° 300.17.08 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant le recours formulé le 18 juillet 2017 auprès du Tribunal Administratif de Rennes par les consorts Bourhis, contre le permis de construire délivré le 18 mai 2017 à monsieur et madame Philippe pour la construction d'une maison individuelle 26 rue de Lududu à Quimper ;

Considérant qu'il y a lieu de représenter les intérêts de la ville de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper est autorisée à ester en justice dans cette affaire.

Article 2 : Le cabinet d'avocats Valadou, Josselin et associés, 1 place de la Tour d'Auvergne 29000 Quimper, est désigné pour présenter les observations de la ville dans cette affaire.

Article 3 : La ville règlera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux. Les dépenses seront imputées sur le budget de la collectivité.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Août 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Pour le maire, l'adjoint délégué
aux ressources humaines / aux relations
extérieures avec les partenaires

P158

André GUÉNÉGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Immeuble 104 route de Brest - Renouvellement du bail commercial au profit de la SARL DUOTEX

N° 301.17.08 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 221-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail commercial conclu le 12 septembre 2008 entre la ville de Quimper et la EURL Mirage pour l'occupation de l'immeuble 104 route de Brest, préempté par la ville de Quimper le 29 mai 2008 dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Brest ;

Vu la cession du fonds de commerce intervenue le 3 mars 2009 entre l'EURL Mirage et la SARL DUOTEX après accord de la ville donné par décision n°24-9-02 DAG en date du 3 février 2009 ;

Vu la demande de renouvellement de ce bail commercial présentée par la SARL DUOTEX par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 23 mars 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper est autorisée à renouveler le bail commercial de l'immeuble 104 route de Brest à Quimper au profit de la SARL DUOTEX à compter du 15 septembre 2017 jusqu'au 14 septembre 2026 moyennant un loyer annuel de 12 885.84 euros net indexé sur l'indice national des loyers commerciaux.

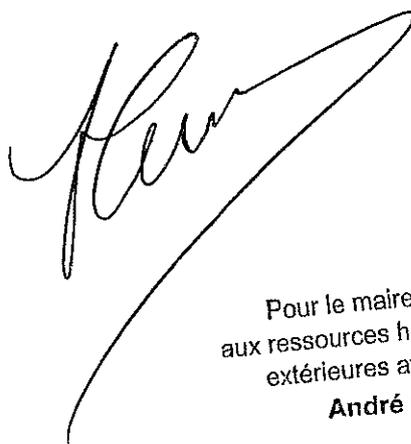
Article 2 : Un bail commercial sera signé entre les parties qui reprendra notamment la clause de résiliation amiable à tout moment s'agissant d'un immeuble préempté dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Brest.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 3 Août 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Pour le maire, l'adjoint délégué
aux ressources humaines, aux relations
extérieures avec les partenaires
André GUÉNÉGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Les Gabiers d'Artimon de Lorient
le 26 août 2017

N° 302.17.08 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Les Gabiers d'Artimon de Lorient d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'un concert, le 26 août 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association Les Gabiers d'Artimon de Lorient est signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour le 26 août 2017.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 3 Août 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Pour le maire, l'adjoint délégué
aux ressources humaines, aux relations
extérieures avec les partenaires
André GUÉNÉGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association CIVAM 29 le 30 septembre 2017

N° 303.17.08 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association CIVAM 29 d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'un concert le 30 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association CIVAM 29 est signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour le 30 septembre 2017.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 3 Août 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Pour le maire, l'adjoint délégué
aux ressources humaines, aux relations
extérieures avec les partenaires
André GUÉNÉGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Demande de subvention Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne -
Musée des beaux-arts

N° 304.17.08 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 1322.78004, fonction : 322 ;

Considérant l'acquisition d'une huile sur toile d'Henri Delavallée (1862-1943) intitulée Les Batteuses de blé, 1886 ;

Vu l'avis favorable de la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisitions pour les musées de Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper sollicite auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne une subvention d'un montant de :

- 7 800 euros pour l'achat du tableau Les Batteuses de blé d'Henri Delavallée.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 3 Août 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Pour le maire, l'adjoint délégué
aux ressources humaines, aux relations
extérieures avec les partenaires

André GUÉNÉGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention d'autorisation d'usage du site de KERJEQUEL - SDIS 29

N° 305.17.08 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande du service départemental d'incendie et de secours du Finistère (SDIS 29) d'utilisation de terrains situés sur le site de Kerjéquel, et propriétés de la ville de Quimper dans le cadre des formations et des entraînements de son personnel sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis favorable de la Direction du développement et du cadre de vie de la Ville de Quimper et les conditions d'occupation posées en cas de coactivité ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'occupation d'une partie du site de Kerjéquel à Quimper (29000) par le SDIS 29 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention d'autorisation d'usage de sites dans le cadre de formations et d'entraînements est conclue entre la ville de Quimper et le SDIS 29 concernant des zones strictement délimitées sur le site de Kerjéquel à Quimper.

Article 2 : La convention d'autorisation prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 15 octobre 2020.

Article 3 : L'autorisation est consentie à titre gratuit compte tenu des missions d'intérêt général du SDIS 29.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 3 Août 2017

Pour le maire, l'adjoint délégué
aux ressources humaines, aux relations
extérieures avec les partenaires
André GUÉNÉGAN

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché d'aménagement de l'avenue de Ti Pont - lot 3 : Espaces verts-
BELLOCQ PAYSAGES

N° 306.17.08 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision du Maire n° 530.16.12 DAFJ en date du 26 décembre 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 215 et fonction : 822 ;

Vu le budget annexe de la ville « zones d'habitat » : compte : 605 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché d'aménagement de l'avenue de Ti Pont – lot 3 : Espaces verts, passé avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES sise 8 avenue de Ty-Douar à QUIMPER (29000) afin d'augmenter le montant du marché pour prendre en compte les travaux supplémentaires liés à la nécessité de remplir les fosses de plantations avec du mélange terre-pierre et afin de permettre aux engins agricoles de circuler sur les accotements.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Le montant de la plus-value s'élève à 7 236 € H.T. portant le montant total du marché de 55 151.50 € H.T à 62 387.50 € H.T.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Août 2017

Pour le maire, l'adjoint délégué
aux ressources humaines, aux relations
extérieures avec les partenaires
André QUÉNÉGAN

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P165

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Prolongation du bail de sous location - Crèche 5 allée Emile Le Page : avenant n°1

N° 307.17.08 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le marché public conclu entre la ville de Quimper et la société LPV pour assurer des prestations de crèche à compter du 12 octobre 2015 et pour 24 mois dans les locaux situés 5 allée Emile Le Page ;

Vu le bail de sous location conclu le 9 octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2017 conclu entre la ville de Quimper et la société LPV et en présence du bailleur de la ville, la SCI SEA BIRD ;

Vu l'avenant n°2 prolongeant le marché conclu de 24 à 27 mois ;

Considérant que pour permettre au prestataire de continuer à exécuter le marché dans les locaux sous loués, il convient de prolonger le bail de sous location jusqu'au 31 décembre 2017;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

La date d'échéance du bail de sous location, conclu le 9 octobre 2015 entre la ville et la société LPV pour les locaux situés 5 Émile Le Page, est reportée du 30 septembre 2017 au 31 décembre 2017.

Article 2 :

Un avenant n°1 en ce sens au bail de sous location sus cité sera signé entre les mêmes parties que le bail initial. Toutes les autres clauses restent inchangées.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Août 2017

Pour le maire, le suppléant :

Pour le maire, l'adjoint délégué
aux ressources humaines, aux relations
extérieures avec les partenaires
André GUÉNÉGAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Construction d'un préau à l'école Ferdinand Buisson - JONCOUR - SERRURERIE
LOBLIGEOIS - OUVRANS - ARNOLD MIROITERIE

N° 308.17.08 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6409 et fonction : 2313;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 17 mai 2017, d'un avis d'appel public à la concurrence au MONITEUR et au TELEGRAMME ;

Vu l'avis de la commission commande publique le 26 juillet 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaires des marchés

La ville de Quimper conclura des marchés pour la construction d'un préau à l'école Ferdinand Buisson :

- Lot 1 : Gros-Œuvre avec l'entreprise JONCOUR – ZA de Bel Air – 29700 Pluguffan
- Lot 2 : Charpente-métallique avec l'entreprise SERRURERIE LOBLIGEOIS – 14 rue des entrepreneurs – 29290 Saint Renan
- Lot 3 : Couverture – bardage avec l'entreprise OUVRANS – ZA de Bel Air – 29700 Pluguffan
- Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium avec l'entreprise ARNOLD MIROITERIE MENUISERIE – ZA de Kerbenoën – 29120 Combrit

Article 2 : Prix des marchés

- Lot 1 : 9 947,48 € HT
- Lot 2 : 29 506,33 € HT
- Lot 3 : 16 012,17 € HT
- Lot 4 : 13 874,34 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 8 Août 2017

Pour le maire, le suppléant :

*L'adjoint délégué aux ressources
humaines, aux relations extérieures avec
les partenaires,*

André GUENEGAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Guénegan', written in a cursive style. The signature is positioned above a long, thin horizontal line that extends to the right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association UJAP Quimper Basket.

N° 309.17.08 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 43 du 29 juin 2017 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association UJAP Quimper Basket d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser une conférence ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Duplex au profit de l'association UJAP Quimper Basket sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 2 septembre 2017 pour l'organisation d'une conférence au tarif de 100 €.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 14 Août 2017

Pour le maire, le suppléant :
*L'adjoint délégué aux ressources
humaines, aux relations extérieures avec
les partenaires,*
André GUENEGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des locaux, 2 rue Monique Prigent - Association Les Bons Petits Diabes

N° 310.17.08 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention entre la ville de Quimper et l'association Les Bons Petits Diabes pour le fonctionnement de la crèche associative ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à la disposition de l'association Les Bons Petits Diabes, pour son activité de crèche associative, des locaux situés 2 rue Monique Prigent, à titre gratuit, pour une durée de 10 ans à partir du 11 juillet 2017.

Article 2 : Une convention d'occupation à titre précaire est signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 14 Août 2017

Pour le maire, le suppléant :
L'adjoint délégué aux ressources humaines, aux relations extérieures avec les partenaires,
André GUENEGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de terrains à Park Olier - Louis BALANNEC

N° 311.17.08 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 3 DAG 8.2 du conseil municipal du 25 avril 2014, visée en préfecture le 29 avril 2014,

Considérant que la ville est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Park Olier,

Considérant que monsieur Louis Balannec a sollicité la ville pour cultiver lesdits terrains,

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable,

Sur proposition de la directrice générale des services,

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper met à disposition de monsieur Louis Balannec à titre gratuit, précaire et révocable, les terrains situés à Park Olier, cadastrés section ZN numéros 280p, 281p et 460p, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2017, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 22 Août 2017

Pour le maire, le suppléant :

L'adjoint délégué aux ressources humaines, aux relations extérieures avec les partenaires,

André GUENEGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché de réfection des peintures intérieures et extérieures dans les bâtiments communaux - programme 2016 - Lot 1: peinture intérieures de la Halte-garderie La Fontaine-CORRE .

N° 312.17.08 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision du maire n°210.16.05 DAFJ en date du 18 mai 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 et fonction : 64 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché de réfection des peintures intérieures et extérieures dans les bâtiments communaux - programme 2016 – Lot 1 : Peintures intérieures de la Halte-garderie La Fontaine, passé avec l'entreprise CORRE sise 33, chemin de Kerequellou à Quimper (29 000) afin de prendre en compte le remplacement de la toile de verre.

Article 2 : Modification du montant du marché initial

Le présent avenant a une incidence financière de 374,00€ H.T. portant le montant du marché de 3395.90 € H.T à 3 769,90€ H.T, soit une hausse de 11,01%.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 24 Août 2017

Pour le maire, le suppléant :

L'adjoint délégué aux ressources humaines, aux relations extérieures avec les partenaires,

André GUENEGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture de filets de sport pour la direction du sport de la ville de Quimper - HUCK OCCITANIA

N° 313.17.08 DDS

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 60632 et fonction : 411 et 412;

Vu le résultat de la consultation publiée après envoi, le 16 mars 2017, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Megalis;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

La ville de Quimper conclura un accord-cadre avec la société HUCK OCCITANIA, sise, RN126 – Les Clauzolles à Maurens-Scopont (81470), pour la fourniture de filets de sport pour la direction du sport de la ville de Quimper.

Article 2 : Prix de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour un maximum annuel de 12 000 € HT.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable deux fois pour la même durée.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 25 Août 2017

Pour le maire, le suppléant :

L'adjoint délégué aux ressources humaines, aux relations extérieures avec les partenaires,

André GUENEGON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Souscription d'une ligne de trésorerie

N° 314.17.08 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte 6615 et fonction 01 ;

Considérant, la demande de la ville de Quimper en date du 30 juin 2017 et la proposition émise par le crédit agricole CIB le 27 juillet 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1^{er} : Souscription d'une ligne de trésorerie

- Objet : Convention d'ouverture de crédit
- Prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère
- Montant : 5 000 000.00 EUR (cinq millions euros)
- Date de Mise à Disposition des Fonds : 19/09/2017
- Date de Remboursement Final : 364 jours plus tard
- Mise à disposition des fonds : virement de la Banque vers la Trésorerie
- Remboursement des fonds : virement de la Trésorerie vers la Banque
- Taux d'Intérêts : Euribor 3 mois moyenné + 0.42%, le tout flooré à 0,42%
- Périodicité de Paiement des Intérêts : mensuelle, par Débit d'Office
- Commission de mise en place : 4 000.00EUR, payable 10 jours ouvrés après la signature de la convention, par Débit d'Office.
- Commission de non utilisation : néant
- Autres frais : néant

Article 2 : Mise en place

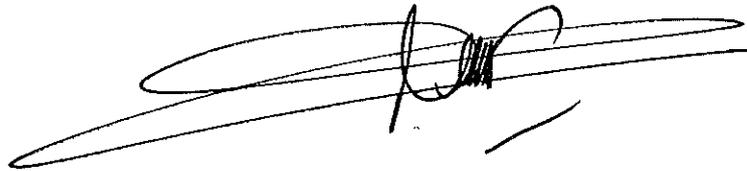
Le Maire signera la convention relative à la présente ouverture de crédit et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de la convention.

Article 3 : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 29 Août 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop and a vertical stroke.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de locaux situés au n°71 rue Jacques Le Viol au profit de l'association 'Eau et Rivières'

N° 315.17.08 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande par courriel de locaux de l'association « Eau et Rivières » en date du 4 janvier 2017 pour son activité d'action et de réflexion à l'ensemble des problèmes de gestion et de protection de l'eau et des milieux naturels ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Eau et Rivières » des locaux sis 71 avenue Jacques Le Viol à Quimper.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Eau et Rivières ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 30 Août 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de locaux situés au n°71 avenue Jacques Le Viol à l'association 'Sport pour Tous'

N° 316.17.08 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande par courriel de locaux de l'association « Sport pour Tous » en date du 21 décembre 2016 pour son activité de mise à disposition de tous d'une offre d'activités physiques adaptées et variées ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Sport pour Tous » des locaux sis 71 avenue Jacques Le Viol à Quimper.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Sport pour Tous ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 30 Août 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché d'extension et restructuration de l'école élémentaire de Stang Ar C'Hoat - lot 7 : couverture et habillage zinc-Union des Ouvriers Couvreur

N° 317.17.08 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision du maire n°111.16.03 DAFJ en date du 16 mars 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché d'extension et restructuration de l'école élémentaire Stang Ar C'Hoat – Lot 7 – Couverture et habillage zinc, passé avec l'entreprise Union des Ouvriers Couvreur afin de prendre en compte la reprise de la rive de couverture sur le bâtiment existant du Conseil départemental côté rue.

Article 2 : Modification du montant du marché initial

Le présent avenant a une incidence financière de 2 401,70€ HT portant le montant du marché de 63 333,33 € HT à 65 735,03€ HT soit une hausse de 3,79%.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 30 Août 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché d'extension et restructuration de l'école élémentaire Stang Ar C'Hoat - lot 4: Gros œuvre /démolition-JONCOUR

N° 318.17.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision du maire n°111.16.03 DAFJ en date du 16 mars 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, nature : 2313 et fonction : 213 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché d'extension et restructuration de l'école élémentaire Stang Ar C'Hoat – lot 4 : Gros œuvre /démolition, passé avec l'entreprise RENE JONCOUR S.A.S sise 16 rue An Dour Ruz – Z.A. de Bel Air à Pluguffan (29 700) afin de prendre en compte des percements supplémentaires pour un coffret gaz et la ventilation basse de la chaufferie.

Article 2 : Modification des clauses du marché initial

Le présent avenant a une incidence financière de 2 419,32€ HT portant le montant du marché de 546 211,54€ HT à 548 630,86€ HT soit une hausse de 0,44%.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 1^{er} Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Renouvellement adhésions à l'association 'Vert le jardin', au Conseil National Villes et Villages fleuris, au GDS Finistère, à l'Union Bretonne Pie Noire, à l'EDE Chambre Régionale de l'Agriculture de Bretagne et à la Société Française d'Arboriculture

N° 319.17.09 DEV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6228 et fonction : 823 ;

Vu la délibération n°4 DAG 11-5 du 8 juillet 2011 autorisant l'adhésion ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'association « Vert le jardin », au Conseil National Villes et Villages fleuris, au GDS Finistère, à l'Union Bretonne Pie Noir, à l'EDE Chambre Régionale de l'Agriculture de Bretagne et à la Société Française d'Arboriculture pour l'année 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Renouvellement

La ville de Quimper renouvellera son adhésion aux organismes suivants pour l'année 2017 avec :

- Association « Vert le jardin » pour un montant de 50 € T.T.C.
- Conseil National Villes et Villages fleuris pour un montant de 800 € T.T.C.
- GDS Finistère pour un montant de 67,63 € T.T.C.
- Union Bretonne Pie Noir pour un montant de 30 € T.T.C.
- EDE Chambre Régionale de l'Agriculture de Bretagne pour un montant de 44,28 € T.T.C.
- Société Française d'Arboriculture pour un montant de 165 € T.T.C.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 1er Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P183

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition en 2017-2018 de l'Auditorium de la Tour d'Auvergne sis Place Claude Le Coz au profit de l'association Hip-Hop New School.

N° 320.17.09 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

La Ville de Quimper met l'Auditorium de la Tour d'Auvergne, sis place Claude Le Coz à Quimper, à disposition de l'association Hip Hop New School.

Article 2 :

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association.

Article 3 :

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition pour l'année scolaire 2017-2018 sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1er Septembre 2017*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°2 au marché de mise en place d'un contrôle d'accès et d'un ensemble anti-intrusion au centre technique municipal - GROUPE SNEF

N° 321.17.09 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020.2313.44020.410 ;

Vu les décisions n°508.16.12 DBM du 13 décembre 2016 et n°133.17.04 DBM du 19 avril 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura avec l'entreprise GROUPE SNEF sise 1 rue Alice Richard – Zone de Kerdroniou – 29000 QUIMPER, un avenant n°2 au marché de mise en place d'un contrôle d'accès et d'un ensemble anti-intrusion au centre technique municipal. Ceci afin de prendre en compte l'ajout d'un lecteur de badge sur la porte d'accès au local de stockage pour les manifestations publiques.

Article 2 : Montant du marché

Le présent avenant ajouté à l'avenant n°1 a une incidence financière de 5 436,04€ HT portant le montant du marché à 62 622,27€ HT soit une hausse de 9,51%.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Remplacement de portes sectionnelles au centre technique municipal - KONE

N° 322.17.09 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313-74102-020 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après l'envoi par mail le 20 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise SFA KONE, BP 3316 06206 NICE CEDEX 3, pour le remplacement de portes sectionnelles au Centre Technique Municipal à Quimper.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché s'établit pour : 18 550 € HT soit 22 260 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché de fourniture et de livraison de végétaux - Lot 1 : plantes vivaces - PEPINIÈRES CAILLAREC

N° 323.17.09 DDV.

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 60628 et fonction 823 ;

Vu la décision du maire n°412.16.10 DEV en date du 10 octobre 2016 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n° 1 au marché de fourniture et de livraison de végétaux – lot 1 : plantes vivaces avec l'entreprise Caillarec sise Lescoat à Motreff (29270) afin de modifier l'article 9.2 du Cahier des Clauses Administrative Particulières.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Il est ajouté à la fin de l'article 9.2 du CCAP le paragraphe suivant :

- « offre promotionnelle :

Le titulaire s'engage à faire bénéficier au pouvoir adjudicateur des prix des offres promotionnelles qu'il propose à l'ensemble de sa clientèle. Ces prix s'appliquent aux commandes passées pendant la période promotionnelle à condition qu'ils conduisent à des prix inférieurs à ceux résultant de l'application du marché (bordereau des prix unitaires ou catalogue). »

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P187

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Paiement du FPS minoré à l'horodateur - PARKEON

N° 324.17.09 DDV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 13 en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'article 30-1.3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le budget de la ville, compte : 15002 et fonction : 822 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura avec la société PARKEON, sise 100, avenue de Suffren à Paris (75015), un marché de fourniture et maintenance pour la mise en place du paiement du Forfait de Post-Stationnement minoré à l'horodateur.

Article 2 : Montant du marché

Le montant maximum du marché est fixé à 208 000,00 € HT.

Article 3 : Délais d'exécution

La livraison et la mise en service s'effectuera sous 10 semaines à compter de la notification du marché.

Le contrat de maintenance est signé pour une durée de 4 ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name of the mayor.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Musée des Beaux-Arts - Réalisation d'un platelage en bois - LE LOUP SAS

N° 325.17.09 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 322.2313.64109.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée par mail le 22 juin 2017 auprès de 3 entreprises ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise LE LOUP S.A.S. sise 391 route de Bénodet 29000 QUIMPER, pour la réalisation d'un platelage en bois au musée des beaux-arts de Quimper.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché s'établit pour 12 352,73€ HT soit 14 823,28€ TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Création de deux bureaux au local Ti ar Vro à Quimper - Lot 1 Peinture - CORRE

N° 326.17.09 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 025.2313.64018.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée par mail le 17 juillet 2017 auprès de 3 entreprises ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise CORRE sise 33 chemin de Kerequellou – 29000 QUIMPER, pour la création de 2 bureaux au local Ti ar Vro à Quimper – Lot 1 Peinture.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché s'établit pour 4 416,20€ HT soit 5 299,44€ TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché pour les travaux communaux d'éclairage public - groupement GARCZYNSKI TRAPLOIR CORNOUAILLE / CEGELEC INFRA BRETAGNE

N° 327.17.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte 2315 : et fonction : 814;

Vu la décision du Maire n° 513.16.12 DAFJ du 15 décembre 2016 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché relatif aux travaux communaux d'éclairage public avec le groupement GARCZYNSKI TRAPLOIR CORNOUAILLE / CEGELEC INFRA BRETAGNE (mandataire : GARCZYNSKI TRAPLOIR CORNOUAILLE – ZI de Kersalé 29900 Concarneau) – CEGELEC INFRA BRETAGNE afin d'ajouter un prix au bordereau des prix unitaires.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Il est ajouté un prix au bordereau des prix unitaires.

Cette modification est sans incidence sur le montant maximum du marché.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P193

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché pour l'aménagement de l'avenue de Ti Pont - lot 1 voirie - EUROVIA

N° 328.17.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 215 et fonction : 822 ;

Vu la décision n°530.16.12 DAFJ du 26 décembre 2016 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue de Ti Pont – lot 1 voirie conclu avec l'entreprise Eurovia sise ZI de l'Hippodrome à Quimper (29000) afin d'intégrer au marché des travaux supplémentaires.

Article 2 : Nouveau montant du marché

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 18 861,55 euros HT, ce qui porte le montant initial du marché de 605 445,50 euros HT à 624 307,05 euros HT soit une augmentation de 3,12%.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à Mme Sophie Favereaux Stéphan du 11 au 25 septembre 2017

N° 329.17.09 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal n°7 en date du 8 décembre 2016 définissant les tarifs municipaux applicables en 2017 ;

Considérant la demande faite par Mme Sophie Favereaux Stéphan d'occuper la salle 4 du Prieuré du 11 au 25 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de la salle 4 située dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit de Mme Sophie Favereaux Stéphan sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition de la salle 4 est consentie au tarif de 168,22 euros du 11 au 25 septembre 2017.

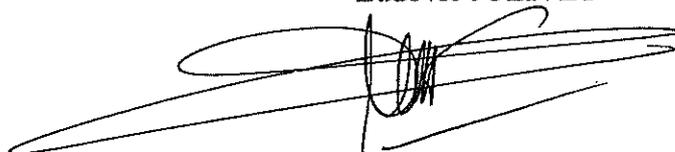
Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant la salle est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop and a vertical stroke.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Les Danserien Kemper le 10 septembre 2017

N° 330.17.09 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Les Danserien Kemper d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'une kermesse, le 10 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association Les Danserien Kemper est signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour le 10 septembre 2017.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 5 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à la fédération étudiante Fédé B le 14 septembre 2017

N° 331.17.09 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par la fédération étudiante Fédé B d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation des Pétrarades, le 14 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Évêché, au profit de la fédération Fédé B est signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour le 14 septembre 2017.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 6 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché concernant le programme 2017 de réfection dans les peintures intérieures et extérieures dans les bâtiments communaux- Lot 6 : Stade Nicolas Kervahut - Ravalement extérieur-LE DU

N° 332.17.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision du maire n°136.17.04 DAFJ en date du 21 avril 2017 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, Nature : 2313 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché concernant le programme 2017 de réfection des peintures intérieures et extérieures dans les bâtiments communaux - Lot 6 : Stade Nicolas Kervahut – Ravalement extérieur, passé avec l'entreprise LE DU – Kroas Hent Kerlevot – 29170 Pleuven, afin de prendre en compte les prestations supplémentaires de mise en peinture (traitement fongicide et traitement de bonne tenue sur les façades en enduit).

Article 2 : Modification des clauses du marché initial

L'avenant 1 a une incidence financière de 1 509,08€ H.T. portant le montant du marché de 10 666,59 € H.T à 12 175,67€ H.T, soit une hausse de 14,15%.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 6 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized with loops and a long horizontal stroke.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Représentation de la commune et règlement des frais et honoraires d'avocat - Affaire ville de Quimper contre madame HEMMER - Cabinet Valadou Josselin et associés

N° 333.17.09 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant le recours au fond formulé le 28 août 2017 et la requête en référé formulée le 7 septembre 2017 auprès du Tribunal Administratif de Rennes par madame HEMMER contre la déclaration préalable délivrée le 3 avril 2017 à monsieur et madame Bost pour la construction d'une véranda 8 rue de l'Yser à Quimper ;

Considérant qu'il y a lieu de représenter les intérêts de la ville de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper est autorisée à ester en justice dans cette affaire.

Article 2 : Le cabinet d'avocats Valadou, Josselin et associés, 1 place de la Tour d'Auvergne 29000 Quimper, est désigné pour présenter les observations de la ville dans cette affaire.

Article 3 : La ville règlera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux. Les dépenses seront imputées sur le budget de la collectivité.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 12 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché d'extension et de restructuration de l'école élémentaire de Stang
Ar C'Hoat - lot 9 : Métallerie-BRETAGNE METALLERIE

N° 334.17.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision du maire n°111.16.03 DAFJ en date du 16 mars 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, nature : 2313 et fonction : 213 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché d'extension et de restructuration de l'école élémentaire Stang Ar C'Hoat – Lot 9 :Métallerie, passé avec l'entreprise BRETAGNE METALLERIE, sise 521 rue Gustave Eiffel – ZAC de Penhoat- 29860 PLABENNEC, afin de prendre en compte des travaux supplémentaires intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Modification du montant du marché initial

Le présent avenant a une incidence financière de 6 051,24€ H.T. portant le montant du marché de 56 132,28 € H.T à 62 183,52€ H.T, soit une hausse de 10.78%.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 12 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Conventions d'occupations de locaux scolaires sur l'année 2017-2018

N° 335.17.09 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Del gesto en date du 17 juillet 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'association Del Gesto, une salle de l'école Paul Langevin, située 3 Boulevard de Bretagne à Quimper, une salle de l'école Bourg de Penhars, située 1 Place de Penhars à Quimper et la salle polyvalente de l'école Edmond Michelet, située 15 Place Schoelcher à Quimper à titre gratuit pour l'année scolaire 2017-2018 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.

Article 2 : Une convention d'occupation à titre précaire sera signée avec chaque association occupante.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 12 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention d'occupation d'un local scolaire - MPT Ergué Armel - APE Petit Parc -
Rozolen Beau Site - APE Yves Le Manchec - Ti Ar Vro

N° 336.17.09 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de « la Maison Pour Tous d'Ergué Armel » en
date du 4 juillet 2017 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de « la Maison Pour Tous d'Ergué Armel » en
date du 4 juillet 2017 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de « l'APE du Petit Parc » en date du 10 juillet
2017 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de « l'association Rozolen Beau Site » en date
du 8 septembre 2017 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de « l'association des parents d'élèves de Yves
Le Manchec » en date du 7 septembre 2017 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de « l'association Ti Ar Vro » en date du 8
septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à la disposition de :

- La MPT d'Ergué Armel, des salles de l'école Pauline Kergomard, située 6 Place du Cosmos à Quimper, à titre gratuit, le 20 septembre 2017 pour une animation artistique.
- La MPT d'Ergué Armel, une salle de l'école Edmond Michelet, située 15 Place Victor Schoelcher à Quimper, à titre gratuit, les 17 et 18 février 2018 et les 14 et 15 avril 2018 pour des stages de Tai Chi.
- L'APE du Petit Parc, l'école maternelle du Petit Parc, située 10 impasse Le Noac'h à Quimper, à titre gratuit, le 17 septembre 2017 pour un pique-nique de rentrée.

- L'Association Rozolen Beau Site, la salle polyvalente de l'école Edmond Michelet, situé 15 Place Victor Schoelcher à Quimper, à titre gratuit, le 7 octobre 2017 pour l'organisation d'un repas.
- L'APE Yves Le Manchec, l'école Yves Le Manchec, située 75 rue de la Terre Noire à Quimper, à titre gratuit, le 22 septembre 2017 pour l'organisation de la réunion de rentrée avec les parents d'élèves.
- Ti Ar Vro, des salles de l'école de Kerjestin, située 6 rue de Kerjestin à Quimper, à titre gratuit, les 23 et 24 septembre 2017 ainsi que le 1 octobre 2017 pour des répétitions de groupes folkloriques.

Article 2 : Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 12 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Tarifs du catalogue et des produits dérivés de l'exposition « André Marfaing (1925-1987) - Peintures et lavis » - Musée des beaux-arts

N° 337.17.09 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les prix de vente du catalogue et des produits dérivés de l'exposition « André Marfaing (1925-1987). Peintures et lavis » qui se tiendra au musée des beaux-arts du 23 novembre 2017 au 26 mars 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Les prix de vente du catalogue et des produits dérivés édités à l'occasion de l'exposition « André Marfaing (1925-1987) Peintures et lavis » sont fixés comme suit :

Produits	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Catalogue de l'exposition	17,54 €	18,50 €
Affiche format 32 x 45 cm	2,08 €	2,50 €
Carte postale, format 15 x 21 cm, 2 modèles	1,25 €	1,50 €
Carte postale, format 10,5 x 15 cm, 1 modèle	0,83 €	1,00 €

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 12 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et livraison de peinture de tracés sportifs pour des terrains gazonnés et stabilisés - HORTIBREIZH

N° 338.17.09 DDS

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature 60628 et fonction 412 ;

Vu le résultat de la consultation publiée, le 14 novembre 2016, sur le site Megalis ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la société HORTIBREIZH, sise, Lézévorh, BP57, 56850 CAUDAN Cedex, pour la fourniture et la livraison de peinture de tracés sportifs pour des terrains gazonnés et stabilisés.

Article 2 : Prix du marché

Le marché est conclu pour un maximum annuel de 40 000 € HT.

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit pour une période de 1 an.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 13 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P206

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Entretien des locaux de la Maison des Services Publics - NET PLUS

N° 339.17.09 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020.6283.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 24 mai 2017 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise NET PLUS, 60 A rue de la Rigourdière CS 71705 à Cesson Sévigné (35517 cedex) pour l'entretien des locaux de la Maison des Services Publics.

Article 2 : Montant et durée du marché

Le marché est conclu pour un montant annuel de : 25 435.35 € HT soit 30522.42 € TTC
Durée du marché : du 20/10/2017 au 31/12/2019.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 13 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Très Tôt Théâtre

N° 340.17.09 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 43 du 29 juin 2017 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Très Tôt Théâtre d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser une manifestation théâtrale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Très Tôt Théâtre sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 24 septembre 2017 pour l'organisation d'une manifestation théâtrale au tarif de 300 €.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 22 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation de l'église de Locmaria à Quimper - LE BEC Frédérique et YLEX Architecture

N° 341.17.09 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 025.2031.74018.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 13 avril 2017 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Mégalis ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise LE BEC Frédérique, 6 rue de l'Abbaye 22100 LEHON et YLEX Architecture, 4 rue Léhon 22100 DINAN, pour la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de rénovation de l'église de Locmaria à Quimper.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché s'établit pour :

- La tranche ferme : 18 750,00 € HT soit 22 500,00 € TTC
- La tranche optionnelle 1 : 11 700,00 € HT soit 14 040,00 € TTC.
- La tranche optionnelle 2 : 4 650,00 € HT soit 5 580,00 € TTC
- La tranche optionnelle 3 : 10 720,00 € HT soit 12 864,00 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 14 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P209

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et livraison de copeaux de bois pour sols de réception d'aires de jeux -
MECO

N° 342.17.09 DEV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2315 -84001 et fonction : 823 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 11 mai 2017, d'un avis
d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur Megalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

La ville de Quimper conclura un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise MECO
sise 9 route de Kerhuel – 29370 Coray pour la fourniture et la livraison de copeaux de bois
pour sols de réception d'aires de jeux.

Article 2 : Prix de l'accord-cadre

Le montant de l'accord-cadre est fixé à un maximum annuel de 25 000 € H.T.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter de sa notification.

L'accord-cadre peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale
de reconduction de 2 ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale
sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par
délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 14 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P210

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention d'occupation d'un local scolaire - APE Paul Langevin - Habitants du Braden

N° 343.17.09 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de « l'A.P.E. Paul Langevin » en date du 23/06/17 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de « l'Association des Habitants du Braden » en date du 13 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'APE Paul Langevin, l'enceinte extérieure de l'école Paul Langevin, située 3 Boulevard de Bretagne à Quimper, à titre gratuit, le 17 septembre 2017 pour l'organisation d'un troc et puces.
- L'Associations des Habitants du Braden « Amis de la vigne », une salle de l'école Edmond Michelet, située 15 Place Victor Schoelcher à Quimper, à titre gratuit, le 21 octobre 2017 pour l'organisation d'une réunion.

Article 2 : Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 14 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOUVET

P211

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Ecofinance Collectivités - Convention d'accompagnement à la fiscalité locale - Locaux affectés à l'habitation - Modifie et remplace l'article 1er de la décision N°123.17.04 DAFJ

N° 344.17.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6226 et fonction : 020 ;

Considérant l'erreur matérielle qui figurait dans l'objet de la décision de monsieur le maire de Quimper n°123.17.04 DAFJ en date du 13 avril 2017, la présente décision modifie et remplace son article 1er, les autres articles demeurant identiques ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attribution de la mission

La ville de Quimper signera avec la société Ecofinance Collectivités, dont le siège social est situé 5 avenue Albert Durand - Aéroport Bât. 5 - à BLAGNAC (31700), une convention pour une assistance technique opérationnelle dans le traitement des axes d'optimisation des bases fiscales de locaux d'habitations.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 15 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Conception, production et réalisation technique d'une scénographie sur la façade de la Cathédrale Saint-Corentin à Quimper - SARL SPECTACULAIRES

N° 345.17.09 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6288 et fonction 024 ;

Vu le résultat de la consultation engagée le 27 juin 2017, sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la SARL SPECTACULAIRES, sis, 4, Cossinades - BP57 35310 Saint Thurial, pour la conception, production et réalisation technique d'une scénographie sur la façade de la cathédrale Saint-Corentin à Quimper.

Article 2 : Prix du marché

Le marché est conclu pour un montant de 80 000,00€ HT soit 92 550,00€ TTC (tranche ferme), et de 9999,00€ HT soit 11998.80€ HT (tranche optionnelle).

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 15 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché de travaux de remplacement du système de sécurité incendie au théâtre de Cornouaille - SNEF

N° 346.17.09 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313.64027.410 ;

Vu la décision n°410.16.10 DBM du 10 octobre 2016 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura avec l'entreprise SNEF sise 87, avenue des Aygalades – 13913 MARSEILLE Cedex 20, un avenant au marché concernant des travaux de remplacement du système de sécurité incendie au théâtre de Cornouaille. Ceci afin d'ajouter des matériels suivant l'avis du bureau de contrôle.

Article 2 : Montant du marché

Le montant de l'avenant est fixé à 1 287,06€ HT, soit 1 544,47€ TTC, portant le montant du marché de 70 523,56€ HT à 71 810,62 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 15 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P214

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant à la réalisation d'un monument à la mémoire de Per Jakez Hélias

N° 347.17.09 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2161 et fonction : 33 ;

Vu la décision n°242.17.06 DDC du 20 juin 2017 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché relatif à la réalisation d'un monument à la mémoire de Per Jakez Hélias passé avec la SARL Pierre Toulhoat, sise 350 Route de Bénodet à Quimper (29000) afin de compléter la prestation initiale.

Article 2 : Montant de l'avenant

Le montant de l'avenant est fixé à 833,33 € HT, venant compléter la prestation initiale et la porter à 16 463,42 € HT, soit 17 796 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 18 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Prolongation de mise à disposition des locaux situés n°5 rue Samuel Piriou à Quimper
au profit de l'association 'Festival de Cornouaille'

N° 348.17.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper prolonge la mise à disposition de l'association « Festival de Cornouaille » des locaux sis 5 rue Samuel Piriou à Quimper, du 15 septembre au 31 décembre 2017 inclus.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Festival de Cornouaille ».

Article 3 : Un avenant à la convention sera signé entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 18 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Achat matériel informatique à destination pédagogique - UGAP

N° 349.17.09 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2183 et fonction : 213 ;

Vu le devis n°300352844 du 22 juin 2017 de l'UGAP ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec L'UGAP 1 boulevard Archimède Champs sur Marne 77444 Marne-la-Vallée cedex 2 pour l'achat de matériel informatique.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 13 780,79 € HT, soit 16 536,95 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 18 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Installation, location, démontage et exploitation d'une patinoire mobile -
SYNERGLACE et UCPA

N° 350.17.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 415 et fonction : 6238 ;

Vu le résultat de la consultation transmis pour publication le 22 juin 2017 au BOAMP et sur le site internet de la ville ;

Vu l'avis favorable de la commission commande publique du 6 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objets et attributaires des marchés

La Ville de Quimper conclura les marchés suivants :

- Lot 1 – installation, location, et démontage d'une patinoire mobile avec l'entreprise SYNERGLACE sise 2 rue de La Forêt à Heimsbrunn (68990) ;
- Lot 2 – exploitation de la patinoire mobile sur la place de Saint-Corentin avec l'entreprise UCPA sise BSM de Keroman – bâtiment glorieux 2 à Lorient (56100).

Article 2 : Montants des marchés

Les montants des marchés sont les suivants :

- Lot 1 : 82 500,00 euros HT ;
- Lot 2 : 47 948,00 euros HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 19 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P218



Représentation de la commune et règlement des frais et honoraires d'avocat. Affaire ville de Quimper contre les consorts LE FLOCH Catherine, BOURHIS Jean-Louis, LECLERCQ Nathalie, QUEBRIAC Véronique et BOURHIS Olivier, Cabinet LGP Avocats

N° 351.17.09 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant le recours pour excès de pouvoir déposé le 1^{er} septembre 2017 auprès du Tribunal Administratif de Rennes par les consorts LE FLOCH Catherine, BOURHIS Jean-Louis, LECLERCQ Nathalie, QUEBRIAC Véronique et BOURHIS Olivier contre la décision de refus de la Mairie de Quimper en date du 4 juillet 2017 suite au recours gracieux adressé le 15 mai 2017 tendant à demander la modification de la délibération du Conseil municipal de Quimper en date du 16 mars 2017 concernant la classification de la parcelle cadastrée G 136 en zone non constructible ;

Considérant qu'il y a lieu de représenter les intérêts de la ville de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper est autorisée à ester en justice dans cette affaire.

Article 2 : Le cabinet d'avocats LGP avocats, 8 rue Voltaire – CS 22948 – 29229 BREST CEDEX est désigné pour défendre les intérêts de la ville dans cette affaire.

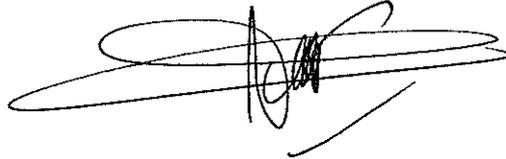
Article 3 : La ville règlera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux. Les dépenses seront imputées sur le budget de la collectivité.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *19 Septembre 2017*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the mayor.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Accord-cadre pour la mise en place du paiement minoré à l'horodateur - PARKEON

N° 352.17.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 822.21578.15002.510 ;

Vu l'article 30-I-3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'accord-cadre

La ville de Quimper conclura un accord-cadre avec l'entreprise PARKEON SAS sise 100 Avenue de Suffren à Paris (75015) pour la mise en place d'un dispositif sur horodateur permettant le paiement du Forfait de Post Stationnement (FPS) minoré dans le cadre de la dépenalisation du stationnement et maintenance des équipements.

Article 2 : Montant de l'accord-cadre

Le montant maximum de l'accord cadre est fixé à 208 000 euros HT.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour 4 ans à compter de sa date de notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 19 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P221

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Aprem' Jazz

N° 353.17.09 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 43 du 29 juin 2017 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Aprem' Jazz d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un concert jazz ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Aprem' Jazz sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 15 octobre 2017 pour l'organisation d'un concert jazz au tarif de 300 €.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 19 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Spectacle des vœux au personnel 2018 - 213 PRODUCTIONS

N° 354.17.09 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu l'article 30 I 3° a) du décret 216-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le budget de la ville, compte : 6238 210 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attribution du marché

La ville de Quimper a conclu avec le producteur 213 Productions, 6 rue Balzac, Fougères, un marché pour une représentation d'un spectacle le mercredi 17 janvier 2018 dans le cadre des vœux du maire au personnel municipal.

Article 2 : Montant du marché

Le prix de la prestation est fixé à 20 000 € HT soit 21 100 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 25 septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Accord-cadre pour l'achat de fournitures de loisirs créatifs pour les structures enfance et petite enfance de la ville de Quimper - LIBRAIRIE PAPETERIE BOURHIS MAJUSCULE QUIMPER

N° 355.17.09 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, fonction : 64, 421 et nature : 60628 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 24 Juillet 2017, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la SARL Librairie Papeterie Bourhis Majuscule Quimper, sise 4 Rue du Docteur Picquenard – ZI de l'Hippodrome à Quimper pour l'achat de fournitures de loisirs créatifs pour ses structures enfance et petite enfance.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé au maximum annuel de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de un an à compter de sa notification, reconductible une fois pour la même durée.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 25 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création et la maintenance d'un système de vidéoprotection - ACTILOGIE

N° 356.17.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 110.617.510 ;

Vu le résultat de la consultation transmise pour publication le 11 juillet 2017 au BOAMP, sur le profil acheteur megalis bretagne et le site internet de la ville ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et titulaire de l'accord-cadre

La ville de Quimper conclura un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création et la maintenance d'un système de vidéoprotection avec l'entreprise Actilogie sise 19 Boulevard Le Lasseur à Nantes (44000).

Article 2 : Montant de l'accord-cadre

L'accord cadre sera conclu pour un montant maximum de 80 000 euros HT.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre

L'accord cadre sera conclu pour trois ans à compter de sa date de notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 28 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Remise en état des gradins à la Maison Pour Tous de Kerfeunteun - MASTER INDUSTRIE

N° 357.17.09 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 33.2313.64110.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée par mail le 24 juillet 2017 de trois prestataires ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise MASTER INDUSTRIE sise rue Laënnec – Zone Vendéopôle 85130 LA VERRIE, pour la remise en état des gradins à la Maison Pour Tous de Kerfeunteun à Quimper.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché s'établit pour 13 860,00€ HT soit 16 632,00€ TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 28 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture d'une tribune modulaire pour la ville de Quimper - SAS ALCOR
EQUIPEMENTS

N° 358.17.09 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2188 et fonction : 313 ;

Vu le résultat de la consultation engagée le 23 juillet 2017, sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la SAS ALCOR EQUIPEMENTS, sise rue des Crêtes à Champtoce sur Loire (49123) pour la fourniture d'une tribune modulaire.

Article 2 : Prix du marché

Le marché est conclu pour un montant de 11 651 € HT, soit 13 981,20 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 28 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Création de 2 bureaux au local Ti ar Vro à Quimper - Lot 3 ventilation/chauffage - BIHAN ENERGIES

N° 359.17.09 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 025.2313.64018.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 19 juin 2017 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Mégalis ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise BIHAN ENERGIES sise Sequer Nevez – 29120 PONT-L'ABBE, pour la création de 2 bureaux au local Ti ar Vro à Quimper – Lot 3 Ventilation / Chauffage.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché s'établit pour 25 857,00€ HT soit 31 028,40€ TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 28 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Tempête Zeus du 06 mars 2017 - Annule et remplace la décision n°251.17.06.DAFJ du 28 juin 2017

N° 360.17.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Lors de la Tempête Zeus, le 06 mars dernier, des bâtiments appartenant à la ville de Quimper ont été endommagés ;

Vu la déclaration faite pour ces dégradations le 07 mars 2017 auprès de la compagnie d'assurance SMACL, assureur au titre de la police « Dommages aux biens » de la ville de Quimper ;

Vu la décision n°251.17.06.DAFJ en date du 28 juin 2017 portant sur la proposition de l'indemnité par la SMACL dans le cadre de la Tempête Zeus du 06 mars 2017 ;

Considérant que cette décision ne correspond pas au montant total de l'indemnité ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La décision n°251.17.06.DAFJ en date du 28 juin 2017 est abrogée.

Article 2 : La ville de Quimper accepte la proposition de la compagnie d'assurance SMACL, d'une indemnité de 28 377,82 € TTC en réparation des dommages consécutifs à la Tempête Zeus sur différents bâtiments.

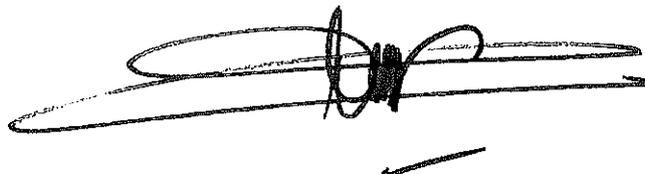
Article 3 : Cette somme sera inscrite au budget de la ville de Quimper.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 28 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name Ludovic JOLIVET.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association ARPAQ

N° 361.17.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux en date du 9 janvier 2017 de l'association ARPAQ pour l'organisation d'un repas dans le cadre d'une action menée auprès de l'association « Solidarité » ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'ARPAQ la salle associative « Espace Denise Larzul » sise 3 allée Louise Michel à Quimper pour l'organisation d'un repas de crêpes dans le cadre d'une action menée auprès de l'association « Solidarité » aux dates suivantes :

- le lundi 16 octobre 2017
- le mercredi 18 octobre 2017.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association ARPAQ.

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 28 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P231



Vente de monuments funéraires

N° 362.17.09 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2223-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°027/93 du 28 janvier 1993 du ministère de l'intérieur relative à la nature et la destination des monuments, signes funéraires et caveaux ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 7088 et fonction : 026 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville procède à la vente :

- d'une grande dalle en granit poli gris provenant du lot n° 10, au prix de 100 €, à Mr Dominique CORIS, domicilié à Quimper (29000), 1 allée Georges Franju ;
- de 4 petites plaques en granit poli gris provenant du lot n° 25, au prix de 20 €, à Mme Marie Claude LE GOUALHER, domiciliée à Quimper (29000), La Metairie 3 Hent Ar Chard ;
- du lot n° 02/2017 comprenant un monument en granit poli rose composé de quatre baguettes, d'une stèle avec petite fleur, d'une dalle et d'une jardinière, au prix de 600 €, à Mr Xavier DIBOUT, domicilié à Pluguffan (29700), 4 rue des Ajoncs ;
- du lot n° 05/2017 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une stèle avec petite croix, d'une dalle et d'un prie Dieu, au prix de 600 €, à Mme Anne LE GOUALHER, domiciliée à Quimper (29000), 19 rue Alfred De Vigny ;

- du lot n° 08/2017 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une stèle avec petite croix, d'une dalle et d'un prie Dieu, au prix de 300 €, à Mme Anne-Marie KERIBIN, domiciliée à Quimper (29000), 22 rue François Rabelais ;
- du lot n° 09/2017 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une stèle, d'une dalle et d'une jardinière au prix de 500 €, à Mr Guy LE BRAS, domicilié à Pluguffan (29700), 9 allée des Ajoncs ;
- du lot n° 12/2017 comprenant un monument en granit poli noir composé de quatre baguettes, d'une stèle avec tête de Christ et d'une jardinière, au prix de 100 €, à Mme Marie-Louise L'HELGOUEL'CH, domiciliée à Quimper (29000), 20 Avenue des oiseaux ;
- du lot n° 15/2017 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une stèle avec tête de Christ, d'une dalle et d'une jardinière, au prix de 280 €, à Mr André CARIOU, domicilié à Hanvec (29460), Keronézon ;
- du lot n° 19/2017 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes et d'un prie Dieu, au prix de 100 €, à Mr Dominique CORIS, domicilié à Quimper (29000), 1 allée Georges Franju ;
- du lot n° 20/2017 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une stèle avec petite croix, d'une dalle et d'une jardinière, au prix de 600 €, à Mme Françoise HAMON, domiciliée à Fouesnant (29940), 15 rue du Cranic;
- du lot n° 22/2017 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une stèle, d'une dalle et d'une jardinière, au prix de 180 €, à Mr Didier TOULOUARN, domicilié à Quimper(29000), 55 avenue de Ty Bos ;
- du lot n° 32/2017 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une dalle avec petite croix et d'une jardinière, au prix de 300 €, à Mme Bernadette NICOLAS, domiciliée à Quimper (29000), 3 rue Saint Exupéry ;
- du lot n° 34/2017 comprenant un monument en granit poli bleu composé de quatre baguettes, d'une stèle avec tête de Christ, d'une dalle et d'un prie Dieu, au prix de 650 €, à Mr Philippe POPEREN, domicilié à Combrit (29120), 4 impasse Pouldon;
- du lot n° 37/2017, comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une stèle avec tête de Christ, d'une dalle et d'une jardinière au prix de 180€ , à Mr Franck PETILLON, domicilié à Nort sur Erdre (44390), 15 rue de Vincennes ;
- du lot n° 52/2017 comprenant un monument en granit poli gris composé de quatre baguettes, d'une stèle avec petite fleur, d'une dalle et d'une jardinière, au prix de 450 €, à Mme Sylvie SELLIER, domiciliée à Ergué Gabéric (29500), 1 allée des Mimosas ;

Article 2 :

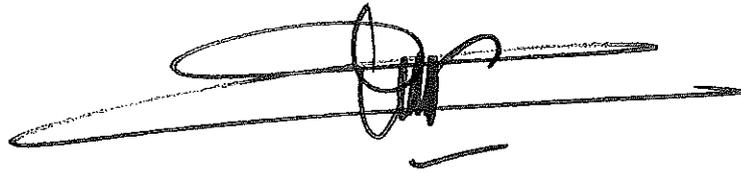
Monsieur le maire est autorisé à procéder à la vente de ces lots et signer les actes à intervenir.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 29 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the mayor.

ARRETES DU MAIRE
(Administration générale)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation à Monsieur Christian ROSE, conseiller municipal, pour célébration de mariage

N° 6.17.095 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32,

ARRETE :

Article unique :

Monsieur Christian ROSE, conseiller municipal de la Ville de Quimper est délégué, en raison de l'absence du Maire et des Adjoints, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage

Le samedi 5 août 2017 à 11h30 à la mairie annexe de Penhars

entre Safir FANOUI et Fiona ROSE

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Juillet 2017.

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Musée des Beaux-Arts - Boutique
Arrêté de nomination
Mandataires : Mmes Cadiou et Sévignon

N° 6.17.096 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 051.15.02 DFCP du 10 février 2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix de vente d'ouvrages et articles divers au Musée des Beaux-Arts – Boutique, référencée « Musée des Beaux-Arts – Boutique » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 29 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Mesdames CADIOU et SEVIGNON sont nommées mandataires de la régie de recettes « Musée des Beaux-Arts - Boutique », du 1^{er} au 31 juillet 2017, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

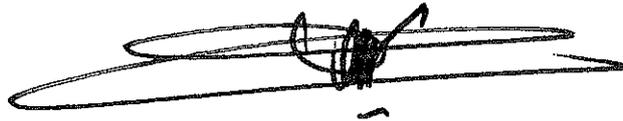
Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *4 Juillet 2017*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention «Vu pour acceptation »

Mme Le Meitour	Mme Le Née	Mme Cadiou	Mme Sévignon
----------------	------------	------------	--------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Musée des Beaux-Arts - Boutique
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme Berhouc

N° 6.17.097 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 051.15.02 DFCP du 10 février 2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix de vente d'ouvrages et articles divers au Musée des Beaux-Arts – Boutique, référencée « Musée des Beaux-Arts – Boutique » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 29 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame BERHOUC est nommée mandataire de la régie de recettes « Musée des Beaux-Arts - Boutique », du 1^{er} juillet au 31 août 2017, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 4 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention «Vu pour acceptation »

Mme Le Meitour	Mme Le Née	Mme Berhouc
----------------	------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Musée des Beaux-Arts - Entrées
Arrêté de nomination
Mandataires : Mmes Cadiou et Sévignon

N° 6.17.098 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 050.15.02 DFCP du 10 février 2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des droits d'entrée au Musée des Beaux-Arts, des droits perçus pour visites guidées, conférences et accès aux expositions temporaires, référencée « Musée des Beaux-Arts – Droits d'entrée », et la décision n° 160.15.05 DAFJ du 26 mai 2015 la modifiant ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 29 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Mesdames Mathilde CADIOU, du 1^{er} au 31 juillet 2017 et Anne-Lise SEVIGNON, du 2 au 31 juillet 2017, sont nommées mandataires de la régie de recettes « Musée des Beaux-Arts – Droits d'entrée », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *4 Juillet 2017*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention «Vu pour acceptation »

Mme Bélanger	Mme Le Née	Mme Cadiou	Mme Sévignon

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Musée des Beaux-Arts - Entrées
Arrêté de nomination
Mandataire : Mme Berhouc

N° 6.17.099 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 050.15.02 DFCP du 10 février 2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des droits d'entrée au Musée des Beaux-Arts, des droits perçus pour visites guidées, conférences et accès aux expositions temporaires, référencée « Musée des Beaux-Arts – Droits d'entrée », et la décision n° 160.15.05 DAFJ du 26 mai 2015 la modifiant ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 29 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Adeline BERHOUC est nommée mandataire de la régie de recettes « Musée des Beaux-Arts – Droits d'entrée », du 1^{er} juillet au 31 août 2017, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

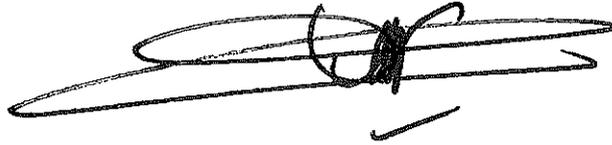
Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 et dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *4 Juillet 2017*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention «Vu pour acceptation »

Mme Bélanger	Mme Le Née	Mme Berhouc

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Jardin du Conservatoire de Musique et d'Arts Dramatiques : Fermeture exceptionnelle du lundi 3 juillet au vendredi 3 novembre 2017.

N° 6.17.100 DEV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et suivants ;

Vu l'ouverture au public du jardin du Conservatoire de Musique et d'Arts Dramatiques ;

Vu les travaux programmés sur le conservatoire qui implique un accès des entreprises intervenantes par le jardin du Conservatoire de Musique et d'Arts Dramatiques ;

Considérant que pour un déroulement de ces travaux en toute sécurité pour les usagers il convient d'interdire l'accès du jardin au public ;

ARRETE

Article 1er :

En raison de travaux, sur le bâtiment du conservatoire, le jardin du Conservatoire de Musique et d'Arts Dramatiques situé rue des Douves sera exceptionnellement fermé au public du lundi 3 juillet au vendredi 3 novembre 2017.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Festival de Cornouaille 2017 - du mardi 18 au dimanche 23 juillet 2017 - Arrêté portant dérogation à l'heure limite de fermeture des débits de boissons

N° 6.17.101 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009, que le maire peut, par arrêté, accorder une dérogation lors de fêtes locales traditionnelles ou de bals de noce ;

Considérant que la manifestation le « Festival de Cornouaille », présidée par monsieur Jean-Michel Le Viol a lieu traditionnellement tous les ans ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : les exploitants permanents de licences de débits de boissons, à l'occasion du Cornouaille 2017 à Quimper sont autorisés à vendre des boissons aux dates et horaires suivants :

Nuits des 18, 19, 20, 21, 22, 23, juillet 2017 : jusqu'à 3 h le lendemain

Article 2 : Monsieur Jean-Michel LE VIOL, président du « Cornouaille 2017 » est autorisé à ouvrir des débits temporaires de boissons de 3^{ème} catégorie à Quimper, aux lieux et horaires suivants :

Le Pavillon – Parc des expositions Quimper Cornouaille
du **mercredi 19 au samedi 22 juillet 2017 inclus de 10 h à 1 h 30 le lendemain**

Village Gradlon, place de la résistance
du **mardi 18 au dimanche 23 juillet 2017 inclus de 11 h à 3 h le lendemain**

Espace Saint-Corentin - Place Saint-Corentin
du **mardi 18 au dimanche 23 juillet 2017 inclus de 10 h à 3 h le lendemain**

Animations, boulevard de Kerguélen
du **mardi 18 au dimanche 23 juillet 2017 inclus de 10 h à minuit**

« Kemper en fête » - Parking de la Glacière
le **dimanche 23 juillet 2017 de 10 h à 18 h**

« Kemper en fête » - Allées de Locmaria
le **dimanche 23 juillet 2017 de 9 h à 13 h**

« Kemper en fête » - Quai du Steïr
le **dimanche 23 juillet 2017 de 14 h à 20 h**

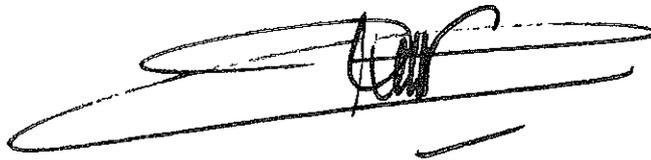
Article 3 : La dérogation à l'heure de fermeture est applicable à tous les débits de boissons.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Juillet 2017*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', is written over a horizontal line. The signature is bold and somewhat abstract, with a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonctions et de signature à Mr Alexandre THIRION

N° 6.17.102 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article R 2122-10 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 34 et suivants relatifs aux actes de l'état civil ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté n°2.17.544 du 1 mars 2017 portant titularisation de Monsieur Alexandre THIRION en qualité de rédacteur territorial ;

Vu l'arrêté n° 6.17.056 POP signé le 21 avril 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alexandre THIRION ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'arrêté n° 6.17.056 POP signé le 21 avril 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alexandre THIRION est abrogé.

Article 2

Il est consenti à Monsieur Alexandre THIRION, rédacteur territorial titulaire, né le 21 avril 1978 à Montreuil, une délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des demandes

de changement de prénom et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de prénom.

- l'autorisation des changements de prénom.
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations et décisions ci-dessus et pour transmettre les demandes de mise à jour des actes d'état civil aux officiers d'état civil compétents.
- la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles dans les actes de l'état civil.
- la vérification des données de l'état civil fournies par l'usager auprès des officiers d'état civil dépositaires des actes.

Article 3

Il est également consenti à Monsieur Alexandre THIRION une délégation de signature en matière de :

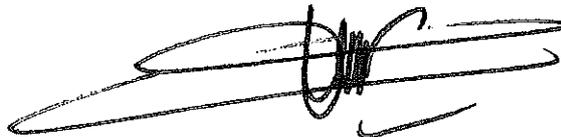
- délivrance des copies et extraits des actes mentionnés à l'article 2,
- légalisation des signatures,
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger,
- certificats divers dont certificat de vie et de domicile,
- autorisations administratives post-mortem : autorisation de fermeture de cercueil, autorisation de dépôt temporaire du cercueil, autorisation d'inhumation, autorisation de crémation, autorisation d'inhumation d'urne, de scellement d'urne, de dépôt d'urne dans une case de columbarium, autorisation de dispersion des cendres et autorisation d'exhumation.

Article 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché et transmis à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonctions et de signature à Mme Amandine COMPAORE

N° 6.17.103 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article R 2122-10 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 34 et suivants relatifs aux actes de l'état civil ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2.16.1577 signé le 11 août 2016 portant recrutement par mutation de Madame Amandine GOSSET épouse COMPAORE en qualité d'attachée territoriale pour assurer les fonctions de responsable du service de l'état civil ;

Vu l'arrêté n° 6.17.057 POP signé le 21 avril 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Amandine GOSSET épouse COMPAORE ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'arrêté n° 6.17.057 POP signé le 21 avril 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Amandine GOSSET épouse COMPAORE est abrogé.

Article 2

Il est consenti à Madame Amandine GOSSET épouse COMPAORE, attachée territoriale titulaire, née le 30 juillet 1982 à Equemauville (Calvados), une délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des demandes

de changement de prénom et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de prénom.

- l'autorisation des changements de prénom.
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations et décisions ci-dessus et pour transmettre les demandes de mise à jour des actes d'état civil aux officiers d'état civil compétents.
- la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles dans les actes de l'état civil.
- la vérification des données de l'état civil fournies par l'utilisateur auprès des officiers d'état civil dépositaires des actes.

Article 3

Il est également consenti à Madame Amandine GOSSET épouse COMPAORE une délégation de signature en matière de :

- délivrance des copies et extraits des actes mentionnés à l'article 2,
- légalisation des signatures,
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger,
- certificats divers dont certificat de vie et de domicile,
- autorisations administratives post-mortem : autorisation de fermeture de cercueil, autorisation de dépôt temporaire du cercueil, autorisation d'inhumation, autorisation de crémation, autorisation d'inhumation d'urne, de scellement d'urne, de dépôt d'urne dans une case de columbarium, autorisation de dispersion des cendres et autorisation d'exhumation.

Article 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché et transmis à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Arrêté autorisant l'organisation d'une loterie
Association Force T

N° 6.17.104 DSSR

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du Code de sécurité intérieure ;

Vu la demande d'organisation d'une loterie faite le 30 juin 2017 par l'association « Force T Quimper » pour l'organisation d'une loterie le 9 décembre 2017 à Quimper au profit de l'association française contre les myopathies (AFM) dans le cadre du Téléthon 2017 pour un capital d'émission de 3 000 € ;

Vu les statuts de l'association « Force T Quimper » déposés le 11 mai 2015 auprès de la Préfecture du Finistère sous le numéro W294006232 dont le siège social est à Quimper et qui a notamment pour objet de récolter des fonds afin d'aider l'association française contre les myopathies (AFM) à réussir ses missions de recherche contre les maladies rares ;

Considérant que l'association remplit les conditions fixées par le Code de sécurité intérieure ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association « Force T Quimper » dont le siège social est situé à l'Espace Associatif, 53 impasse de l'Odet à Quimper (29000), représentée par son Président, Jean-Yves BAJEUX, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 3 000 € composée de 3 000 billets mis en vente 1 € l'unité.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront entièrement reversés à l'association française contre les myopathies (AFM) dans le cadre du Téléthon 2017.

Article 2 :

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

Article 3 :

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 :

Les gains sont composés de 200 lots constitués de biens mobiliers divers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Article 5 :

Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus à Quimper et ses environs.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- la date et le lieu précis du tirage ;
- le prix du billet ;
- le nombre de lots et leur désignation ;
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

Article 6 :

Le tirage aura lieu en une seule fois le 9 décembre 2017, Place Saint-Corentin à Quimper (29000). Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 7 :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté et des sanctions prévues par les articles L 324-6 et suivants du code de sécurité intérieure.

Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

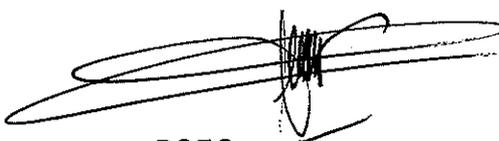
Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 7 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



P258

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation à Monsieur Jean-Marc TANGUY, conseiller municipal, pour délégation de mariage.

N° 6.17.105 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE:

Monsieur Jean-Marc TANGUY, conseiller municipal de la Ville de Quimper est délégué, en raison de l'absence du Maire et des Adjointes, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage

Le lundi 14 août 2017 à 11h00

entre Laurent, Michel, Simon, Hyacinthe LE TREUST et Doriane, Candelaria, Régine
MEUNIER

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 11 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation à Monsieur Dominique Lambert, conseiller municipal, pour célébration de mariage

N° 6.17.106 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32 ;

ARRETE :

Article unique :

Monsieur Dominique LAMBERT, conseiller municipal de la ville de Quimper est délégué, en raison de l'absence du maire et des adjoints, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage :

Le jeudi 3 août 2017 à 14h30,
entre Perrine, Simone, Jeanne LARVOL et Baptiste, Laury SIMON.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Péril imminent - 7 Rue du Docteur Guillard - Quimper

N° 6.17.107 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 511-1 à L 511-6 et R 511-1 à R 511-11 ;

Vu la chute de morceaux d'enduits en ciment, dans le jardin de la propriété, parcelle BK 225, sis 18 rue Le Déan et provenant de l'immeuble situé sur la parcelle BK 224, 7 rue du Docteur Guillard à Quimper (29000) ;

Vu que d'autres zones d'enduits sont décollées et menacent de tomber ;

Vu le danger de chute sur la voie publique d'une partie du béton provenant du linteau de la baie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 7 rue du Docteur Guillard à Quimper, parcelle BK 224 ;

Vu l'acte de décès, en date du 9 février 2017, de Monsieur Philippe, Jean, Hervé BOZEC, propriétaire désigné au cadastre de l'immeuble sis 7 rue du docteur Guillard à Quimper, parcelle cadastrée BK 224 ;

Vu les informations recueillies auprès de l'étude de Maître Gautier et Maître Pinson – Gautier, Notaires en charge de la succession de Monsieur BOZEC ;

Vu l'avertissement adressé à l'ascendant du propriétaire de l'immeuble : Madame Marie BOZEC - PERON, le 4 juillet 2017 et reçu le 6 juillet 2017 ;

Vu l'ordonnance du Tribunal administratif de Rennes en date du 6 juillet 2017 désignant Monsieur Franck HERNIOU en qualité d'expert judiciaire ;

Vu le rapport dressé par Monsieur Franck HERNIOU, en date du 12 juillet 2017, concluant à l'existence d'un péril imminent ;

Considérant qu'il ressort du rapport de Monsieur Franck HERNIOU que l'immeuble sis 7 rue du Docteur Guillard à Quimper est menacé d'un péril grave et imminent ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à mettre fin à l'existence du péril ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Afin de mettre fin à la situation de péril imminent affectant l'immeuble sis 7 rue du Docteur Guillard à Quimper, cadastré BK224, le propriétaire, ou ses ayants droit, devra réaliser sur cet immeuble les travaux suivants dans les délais indiqués :

- **Dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté**, et afin de garantir la sécurité publique,
 - La sécurisation de la zone située à l'aplomb de la baie, le long de la façade donnant sur la rue Le Déan, par la mise en place de barrières grillagées de type HERAS, suffisamment hautes pour atteindre le niveau du linteau ;
 - Et toutes autres mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes.

- **Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté**, et afin de mettre fin à l'existence du péril :
 - sur la rue Le Déan : le déploiement d'un filet pare-éboulis en grillage métallique, ou d'un filet pare-gravats en polyéthylène à mailles serrées, pour contenir les chutes de morceaux de béton depuis la sous-face du linteau ;
 - du côté du jardin mitoyen : la façade devra être sondée. Il conviendra de déposer les plaques d'enduits décollées, et les zones d'enduits « sonnante creux » ; le déploiement d'un filet pare-gravats, et la mise en place d'une bâche de protection contre les infiltrations d'eau et de pluie en recouvrement de la totalité de la rive latérale du rampant de la toiture de l'immeuble ;
 - et tous autres travaux nécessaires pour garantir la pérennité de l'immeuble.

Article 2 :

Le propriétaire, ou ses ayants droit, tiendra à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Si les mesures prescrites à l'article 1 ne sont pas exécutées par le propriétaire, ou ses ayants droit, dans les délais impartis, la commune y procédera d'office aux frais du propriétaire ou ses ayants droit.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble, ou ses ayants droit, Madame Marie BOZEC – PERON, domiciliée 10 Boulevard Dupleix à Quimper, en qualité d'ascendante et affiché sur la façade de l'immeuble concerné, ainsi qu'à la mairie de Quimper.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Quimper dans le délai de deux mois à compter de la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de la ville si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Restriction temporaire et partielle d'accès à la promenade du Mont Frugy

N° 6.17.108 DEV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et suivants ;

Considérant que le bois du Mont Frugy, parcelle cadastrée BY 429, est un espace communal public permettant la circulation piétonne sur le chemin appelé Promenade du Frugy ;

Considérant la demande d'utilisation temporaire d'une section de ce chemin par l'entreprise Kerné Elagage pour réaliser des travaux d'abattage et d'évacuation dans la propriété privée située au 15, rue des Celtes, en raison des contraintes techniques du chantier ;

Considérant que cette utilisation permettra une exécution de chantier plus rapide, minorant la gêne pour les riverains du chantier cité ci-dessus ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :

La circulation et le stationnement des engins nécessaires au chantier sont autorisés à l'entreprise Kerné élagage pour la durée du chantier, estimée à deux jours, sur le sentier haut de « promenade François Jérôme le Déan » depuis son intersection avec la rue Marie Curie jusqu'au droit de la propriété du 15 rue des Celtes conditions suivantes.

Article 2 :

L'accès aux piétons est interdit jusqu'à la fin du chantier à la section du cheminement concerné par le chantier (y compris partie uniquement circulée par les engins).

Article 3 :

La partie de cheminement concernée par cette interdiction sera close par des barrières et l'arrêté concernant cette interdiction y sera affiché, à la charge de l'entreprise.

Un affichage directionnel vers les autres sentiers empruntables de la promenade du Frugy sera mis en place à la charge de l'entreprise, en amont du secteur interdit.

Article 4 :

L'entreprise Kerné élagage assure la dépose et de la repose soigneuse des barrières et/ou potelets anti-voiture situés aux accès de la promenade du Frugy, concernés par le chantier.

Article 5 :

L'entreprise Kerné élagage mettra en œuvre toutes les précautions nécessaires à la protection du chemin piéton, des arbres du Mont Frugy, des propriétés riveraines, au regard du gabarit, de la giration de ses engins et du déroulement du chantier lui-même ;
En cas de dégradation la remise en état à la charge de l'entreprise pourra être demandée.

Article 6 :

Les espaces concernés par le chantier seront restitués en parfait état de propreté.

Article 7 :

Une visite contradictoire aura lieu en début et en fin de chantier.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation à Monsieur Roland ANGOTTI, conseiller municipal, pour célébration de mariage

N° 6.17.109 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32 ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE :

Monsieur Roland ANGOTTI, conseiller municipal de la ville de Quimper est délégué, en raison de l'absence du Maire et des Adjointes, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage :

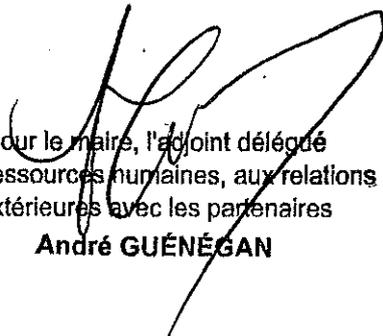
Le samedi 12 août 2017 à 15h00,
entre Charles JOURDAIN et Livia GREGUSOVA.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Août 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET


Pour le maire, l'adjoint délégué
aux ressources humaines, aux relations
extérieures avec les partenaires

André GUÉNÉGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Le Pétanque Odet Club Quimpérois - Championnats - dimanche 17 septembre 2017, championnat des clubs D2 et dimanche 22 octobre 2017, championnat des clubs D4 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.17.110 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Pétanque Odet Club Quimpérois reçue le 31 juillet 2017 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de pétanque n° 0181;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association le Pétanque Odet Club Quimpérois représentée par sa secrétaire madame Chantal KERVRAN, reçoit les autorisations d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie sur l'aire de pétanque du Moulin Vert à Quimper à l'occasion de manifestations sportives qui auront lieu les :

- **Autorisation 7 : dimanche 17 septembre 2017 de 13 h 00 à 20 h 00 (championnat des clubs D2)**
- **Autorisation 8 : dimanche 22 octobre 2017 de 13 h 00 à 20 h 00 (championnat des clubs D4)**

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Août 2017

Pour le maire, le suppléant :

*L'adjoint délégué aux ressources
humaines, aux relations extérieures avec
les partenaires,*

André GUENEGAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Guénegan', with a long, sweeping flourish extending downwards and to the right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Le Sammy Skate Club - Manifestation des samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.17.111 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Sammy Skate Club reçue le 7 août 2017 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Roller Sports n° 53029009 ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Sammy Skate Club représenté par sa présidente madame Kristel MAUPIN, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au skatepark de Prat ar Rouz à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une manifestation sportive qui aura lieu les :

- **samedi 16 septembre 2017 de 9 h 00 à minuit**
- **dimanche 17 septembre 2017 de 9 h 00 à minuit**

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Août 2017

Pour le maire, le suppléant :

*L'adjoint délégué aux ressources
humaines, aux relations extérieures avec
les partenaires,*

André GUENEGAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Guénegan', with a long, sweeping underline that extends downwards and to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Le FC Quimper Italia Calcio - tournoi U13 de football du samedi 16 septembre 2017 -
Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter
et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités
physiques et sportives

N° 6.17.112 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation
administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire
peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à
consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les
stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités
physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération
conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations
annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du FC Quimper Italia Calcio reçue le 22 juin 2017 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de football n° 548394 ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association FC Quimper Italia Calcio représentée par sa présidente, madame Michèle
CIOCE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au terrain
synthétique de Créac'h Gwën à Quimper à l'occasion de l'organisation du tournoi U13 de
football qui aura lieu le :

- **Samedi 16 septembre 2017 de 9 h 00 à 20 h 00**

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Août 2017

Pour le maire, le suppléant :

*L'adjoint délégué aux ressources
humaines, aux relations extérieures avec
les partenaires,*

André GUENEGAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Guénegan', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right below the name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation à monsieur Nicolas Gonidec, conseiller municipal, pour célébration de mariage

N° 6.17.113 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32 ;

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Nicolas Gonidec, conseiller municipal de la ville de Quimper, est délégué, en raison de l'absence du maire et des adjoints, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration des mariages suivants :

Le samedi 26 août 2017 à 11h00 à la mairie annexe d'Ergue-Armel
entre Baptiste, Yves, Marie LE CORRE et Marie, Béatrice, Lucette DUFRIER

et

Le samedi 26 août 2017 à 11h30 à la mairie annexe d'Ergue-Armel
entre Dominique, Guy GUÉGUEN et Cécile, Marie-Thérèse, Géraldine LAPORTE

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Août 2017

Pour le maire, le suppléant :

*L'adjoint délégué aux ressources
humaines, aux relations extérieures avec
les partenaires,
André GUENEGAN*

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



L'association ASEA Basket Ball - tournoi senior de basket - le dimanche 3 septembre 2017 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.17.114 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires, d'une durée de quarante-huit heures au plus, à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande de l'association ASEA Basket Ball reçue le 16 août 2017;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de basket-ball n° 0729004 ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association ASEA Basket Ball représentée par sa secrétaire, madame Annick ALONSO est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la halle des sports d'Ergué-Armel à Quimper à l'occasion de l'organisation de son tournoi senior de basket qui aura lieu le :

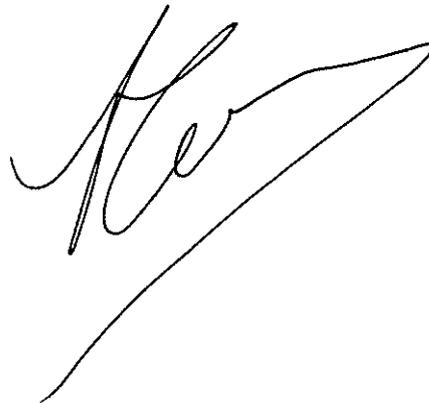
Autorisation 4 : dimanche 3 septembre 2017 de 10 h 00 à 18 h 00

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Août 2017

*L'adjoint délégué aux ressources
humaines, aux relations extérieures avec
les partenaires,
André GUENEGAN*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Guénegan', written in a cursive style. The signature is positioned below the typed name and title.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation à monsieur Angotti, conseiller municipal, pour célébration de mariage.

N° 6.17.115 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32 ;

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Roland Angotti, conseiller municipal de la ville de Quimper, est délégué, en raison de l'absence du maire et des adjoints, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage suivant :

Le samedi 26 août 2017 à 10h30

entre Rachel, Germaine, Josette VERGER et Arnaud, Joseph, François LE GUERER

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Août 2017

Pour le maire, le suppléant :

*L'adjoint délégué aux ressources
humaines, aux relations extérieures avec
les partenaires,*

André GUENEGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Arrêté modificatif n°3 à l'arrêté municipal n°6.14.052 DS du 6 mai 2014
Membres nommés par monsieur le maire - Conseil d'administration du CCAS

N° 6.17.117 DSSR

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté municipal n° 6.14.052 DS du 6 mai 2014 ;

Vu l'arrêté modificatif n°6.14.102 DS du 15 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté modificatif n°6.16.056 DSSR du 29 mars 2016 ;

Vu la lettre de démission de Madame Sylvie GOUADON en date du 21 juin 2017, de sa fonction de membre du conseil d'administration du CCAS, nommé par le Maire de Quimper ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article premier de l'arrêté municipal n° 6.14.052 DS du 6 mai 2014, relatif aux membres nommés par monsieur le Maire de Quimper au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, est modifié comme suit :

- **Au titre de l'Union départementale des associations familiales du Finistère :**

Madame Béatrice AUDIN

Demeurant 30 allée des Pommiers – 29940 LA FORET-FOUESNANT.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 6.14.052 DS du 6 mai 2014 restent inchangées.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



L'association Quimper Volley 29 - 8ème Pro Master - jeudi 21 et samedi 23 septembre 2017 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.17.119 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande de l'association Quimper Volley 29 reçue le 13 septembre 2017 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de volley-ball n° 0299370 ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association Quimper Volley 29 représentée par son président, monsieur Emmanuel SAVIN, reçoit les autorisations d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la Halle des sports d'Ergué-Armel, avenue Yves Thépot à Quimper à l'occasion de l'organisation du 8^{ème} Pro Master qui aura lieu les :

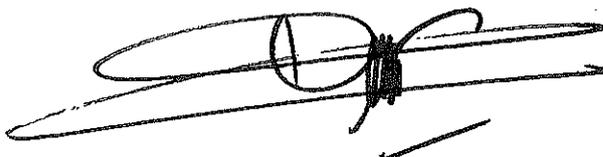
- Autorisation 7 : jeudi 21 septembre 2017 de 18 h 00 à 1 h 00 le lendemain
- Autorisation 8 : samedi 23 septembre 2017 de 16 h 30 à 1 h 00 le lendemain.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line, positioned below the printed name of the mayor.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



L'association Quimper Volley 29 - Ligue A Féminine - samedi 21 octobre 2017 et samedi 18 novembre 2017 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.17.120 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande de l'association Quimper Volley 29 reçue le 12 septembre 2017 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de volley-ball n° 0299370 ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association Quimper Volley 29 représentée par son président, monsieur Emmanuel SAVIN, reçoit les autorisations d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la Halle des sports d'Ergué-Armel, avenue Yves Thépot à Quimper à l'occasion de l'organisation des matchs de Ligue A féminine qui auront lieu les :

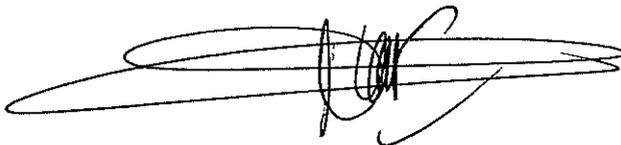
- Autorisation 9: samedi 21 octobre 2017 de 19 h 00 à 1 h 00 le lendemain
- Autorisation 10 : samedi 18 novembre 2017 de 19 h 00 à 1 h 00 le lendemain.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 22 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Le Quimper Kerfeunteun Football Club - Match de gala - vendredi 6 octobre 2017 -
Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter
et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités
physiques et sportives

N° 6.17.122 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation
administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire
peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à
consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les
stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités
physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération
conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations
annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Quimper Kerfeunteun Football Club en date du 20 septembre 2017 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de football n° 590706 ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Quimper Kerfeunteun Football Club représentée par son vice-président
monsieur Gilbert MACREZ, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème}
catégorie au stade de Penvillers à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un match de gala
qui aura lieu le :

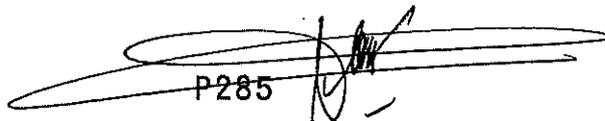
- **Autorisation 3 - Vendredi 6 octobre 2017 de 16 h 00 à 23 h 00.**

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui
sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 22 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET


P285



Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Quimper

N° 6.17.123 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 et R. 151-52 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du préfet du Finistère en date du 25 juillet 2017 portant création des périmètres délimités des abords de divers biens immobiliers protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Quimper ;

Vu l'arrêté du préfet de la Région Bretagne du 26 décembre 2016 portant inscription au titre des monuments historiques du manoir de Kermaner situé à Quimper en substitution de l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 29 septembre 1927 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2008 portant révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondations ;

Vu l'inventaire des risques miniers établi le 21 octobre 2008 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quimper est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont annexés :

- l'arrêté du 25 juillet 2017 dressant la liste et les tracés des périmètres des abords autour des monuments historiques de Quimper ;
- l'arrêté du 26 décembre 2016 étendant l'inscription au titre des monuments historiques à la totalité du manoir de Kermaner, aux façades et toitures des bâtiments des communs encadrant la cour, au sol et à l'assiette des parcelles 26 et 88, aux murs de clôture du verger et à l'ensemble de la propriété telle qu'annexés à l'arrêté ;
- la note de présentation et les plans avec les côtes de niveaux du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondations ;
- les cartes informatives et l'étude détaillée du niveau d'aléa « effondrement localisé » et « bassin minier de Quimper (29) ».

Article 2 :

Le Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie centre de Quimper, Direction du Développement Urbain, 10 bis rue Verdelet.

Article 3 :

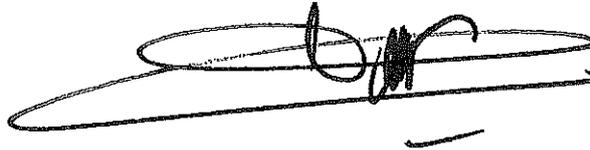
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 *Septembre* 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Jolivet', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Arrêté de fermeture d'un établissement du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie)

N° 6.17.124 DBM

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212.2,

VU Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123.27 et R 123.52,

VU Le décret n°95.260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.),

VU L'arrêté n°2010/1387 du 27 octobre 2010 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative de la Sécurité et de l'Accessibilité dans les Établissements Recevant du Public et Immeubles de Grande Hauteur (E.R.P. et I.G.H.),

VU L'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 juin 1990 modifié, portant règlement de sécurité contre le risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, du 2^{ème} groupe (5ème catégorie à sommeil),

VU La loi n°79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

VU Le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers et notamment son article 8,

VU La déclaration de cession de l'établissement présentée par la société commerciale des hôtels économiques, en date du 29 mai 2017, et qui mentionne la cessation d'activité de l'Établissement Recevant du Public, au 25 juillet 2017,

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'établissement « Hôtel F1 » Type « O » Catégorie 4 sis 30, rue Jacques Anquetil à Quimper sera fermé au public à compter du 01/09/2017.

Article 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par un arrêté municipal.

Article 3 :

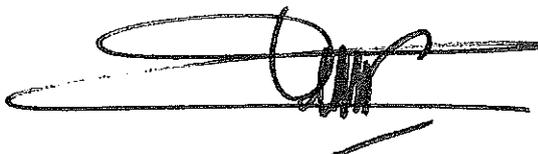
La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Septembre 2017

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.